

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 23 FEVRIER 2022

La séance est ouverte à 18H31.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mme ~~Nathalie LAURENT~~,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. ~~Patrice BOUGENIES~~, Raymond VIGNOBLE,
Mme ~~Cécile DASCOTTE~~, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mme Coralie FONTAINE, ~~Esther INGABIRE UWIBAMBE~~,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. REUNION ANNUELLE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Mesdames, Messieurs,

Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun et ce, conformément à l'article L1512-1/1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS.

1) **Comité de Direction conjoint** réuni le **09/12/2021** par courriel-conférence, composé de Mr Bruno BOËL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS et Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS :

Le CODIR conjoint émet un avis favorable.

2) **Comité de concertation Ville/CPAS** réuni le **22/12/2021** en vidéo-conférence/présentiel, composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre – Président, ~~Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin~~, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALCAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, ~~Mme Jessica WILLOCCQ, Echevine~~, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, Mr Frédéric DELVAUX, Conseiller du CPAS, Mme Perrine LAINE, Conseillère du CPAS, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS et Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS.

Le Comité de concertation Ville/CPAS approuve le point à 7 voix pour, / voix contre et / abstentions.

3) **Conseil conjoint Ville / CPAS** réuni en séance du **23/02/2022** composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre, Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALCAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, Mme Jessica WILLOCCQ, Echevine, Mr Patrice BOUGENIES, Conseiller communal, Mr Raymond VIGNOBLE, Conseiller communal, Mme Cécile DASCOTTE, Conseillère communale, Mme Ludivine GAUTHIER, Conseillère communale, Mr Marc DUVIVIER, Conseiller communal, Mr Philippe DUVIVIER, Conseiller communal, Mr Bruno MONTANARI, Conseiller communal, Mme Christelle HOSSE, Conseillère communale, Mr Vincent BERODIA, conseiller communal, Mr Pierre CAPELLE, Conseiller communal, Mr Dany VANDENBRANDE, Conseiller communal, Mr Didier PARENT, Conseiller communal, Mme Coralie FONTAINE, Conseillère communale, Mme Esther INGABIRE, Conseillère communale, Mr Laurent DELVAUX, Conseiller communal, Mme Pascale NOULS-MAT, Conseillère communale, Mr Philippe CHEVALIER, Conseiller communal, Mr Serge DUMONT, Conseiller communal, Mr Laurent POSTIAU, Conseiller communal, Mr Albert DUTILLEUL, Conseiller communal, Mr Sébastien DUBOIS, Conseiller communal, Mr Samuel PIERQUIN, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, Mme Anne HOFFEM, Vice-Présidente du CPAS, Mr Guy STARQUIT, Conseiller du CPAS, Mme France CRENEAU, Conseillère du CPAS, Mr Stéphane DELFOSSE, Conseiller du CPAS, Mme Fleur JACQUES, Conseillère du CPAS, Mr Charles DELITTE, Conseiller du CPAS, Mr Frédéric DELVAUX, Conseiller du CPAS, Mme Perrine LAINE, Conseillère du CPAS, Mme Christel DESPRET, Conseiller du CPAS, Mr Jean-Claude DEROUX, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS.

Le Conseil conjoint approuve à XXX voix pour, XXX voix contre et XXX abstentions le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2022 par le Directeur général de la ville d'Ath et le Directeur général a.i. du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

<u>SERVICE</u>	<u>Synergie ou groupe de synergies</u>	<u>Objectif (mission, réalisations, moyens)</u>	<u>Mode opératoire (Mise en œuvre)</u>	<u>Pilote (CPAS/AC)</u>	<u>Responsabilité administrative</u>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultat</u>	
Marchés délégués	Mandat octroyé au Collège	Réalisat	ion	La CMP réalise à titre gracieux la	Ville et CPAS	Le Directeur	La CMP réalise à titre gracieux la	100%

	<p>communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur de matériel d'incontinence destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019</p>		<p>partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>		<p>général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au</p>	<p>100%</p>

	<p>la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de matériels de nursing destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017</p>			<p>procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture d'alimentation entérale par sonde destinée aux établissements dépendant du</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p> <p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du</p>	<p>100%</p>

	CPAS. CAS du 24/01/2018			à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des produits alimentaires pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des médicaments , produits pharmaceutiques et préparations magistrales destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et du linge plat pour les maisons de repos CAS du 28/01/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du		100%

	<p>technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un médecin-coordonateur et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018</p>				<p>rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Marché relatif au nettoyage des vitres et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre CAS du 28/01/2020</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de</p>	<p>100%</p>

					préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	financement et la désignation du prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des déchets de type B1 et B2 générés par les maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères". CAS du 28/01/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					on du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
Rénovation des peintures intérieures et remplacement du linoléum des Primevères CAS 23/09/2019	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de la désignation du prestataire.	100%

					du prestataire.		
	Remplacement de matériel de lutte contre l'incendie BP 12/05/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Remplacement des portes et impostes des gaines techniques des Primevères CAS 03/03/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	100%

			Mode délégitif		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Installation d'un clapet coupe-feu au niveau de la cuisine de la Roselle CAS du 23/06/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de

					CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Fourniture et poste de stores dans la salle à manger des Primevères CAS du 15/12/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale,	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
Acquisition de 10 matelas à air à pression alternée CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					nt et la désignation du prestataire.		
	Acquisition de lits électriques médicalisés à hauteur variable CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Fourniture et pose de stores au bureau du secrétariat de direction	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de	100%

			la procédure de marché public. Mode délégitif		partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire pour les services du CPAS CAS du 21/09/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du

				Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Remplacement d'un boiler (chaufferie Primevères) CAS du 24/06/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Fourniture et installation d'un four professionnel pour la cuisine de la Roselle CAS 24/03/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	80%

					et de financement et la désignation du prestataire.		
	Remplacement de la chambre froide de la cuisine Roselle CAS du 26/10/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	50%
<u>Marchés délégués programmés</u>	Désinsectisation - Nuisibles Programmé en		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	0%

<u>és/à</u> <u>programm</u> <u>er</u>	2023		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif		communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Travaux de désiamantage et neutralisation - Site Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale,

					public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition d'une machine à laver pour la buanderie centrale A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition d'une thermocolleuse A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.

					passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Aménagement du parking arrière Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Aménagement		La CMP réalise à	Ville et	Le	La CMP réalise à	0%

	<p>du local poubelle Roselle A programmer en 2022</p>		<p>titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>CPAS</p>	<p>Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Remplacement des douches cuisine Roselle A programmer en 2022</p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au</p>	<p>0%</p>

				procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Remplacement du carrelage cuisine Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la	0%

				du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	désignation du prestataire.		
	Remplacement lave-vaisselle cuisine Roselle et Primevères A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Remplacement armoire frigorifique cuisine Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					prestataire.		
					Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Remplacement des peintures et linoléum crèches les Nénuphars A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le fil du linge A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					<p>réda elle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbati on du projet, du choix des modes de passation de marché et de financeme nt et la désignation du prestataire.</p>	<p>dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
<p><u>Marchés conjoints Ville/CPAS</u></p>	<p>Assurances CAS 21/08/2013</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif</p>	<p>Ville</p>	<p>Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.</p>	<p>La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications</p>	<p>100%</p>

	<p>Téléphonie BP 12/05/2020</p>	Réalisation	<p>La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué</p>	Ville	<p>Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.</p>	<p>La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications</p>	100%
	<p>Acquisition de vêtements de travail et de sécurité pour le service technique du CPAS. CAS 29/03/2017</p>	Clôturé en 2021	<p>La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué</p>	Ville	<p>Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.</p>	<p>La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications</p>	100%
	<p>Fourniture de matériaux de chauffage et sanitaire CAS 27/04/2021</p>	Réalisation	<p>La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué</p>	Ville	<p>Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets,</p>	<p>La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications</p>	100%

					cahiers de charge et désignation au CAS.		
	Fourniture de matériaux de visserie-quincaillerie CAS 14/06/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Marché stock matériel menuiserie CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Marché stock matériel peintures CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

				général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
Acquisition de produits d'entretien pour les services communaux et du CPAS CAS 23/02/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléгатif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	50%
Mise à disposition d'une machine à affranchir CAS 28/05/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléгатif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
Fourniture de chèques-repas pour les membres du personnel	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléгатif	Ville	Le Directeur général communal pour la	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les	100%

	CAS 24/03/2021				gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	notifications	
	Audit et optimisation des charges patronales CAS 27/10/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Outplacement / Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS 13/07/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

	Photocopieurs CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Matériel et contrats informatiques CAS 24/09/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Contrôle électrique des logements appartenant au CPAS et à la ville CAS du 26/10/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets,	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	20%

					cahiers de charge et désignation au CAS.		
	Renouvellement des certificats PEB des logements CPAS, Ville et des maisons de repos CAS du 26/10/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	20%
<u>Marchés conjoints Ville/CPAS programmés</u>	Marché stock matériel électrique Programmé en 2023	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Petit outillage pour le service technique Programmé en 2022	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
Maintenance / Entretien	Maintenance des espaces verts du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	100%
	Entretien du linge des écoles communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%
	Entretien des jupes des géants de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
HORECA	Organisation commune des vœux	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines	Ville/CPAS	Le Directeur général	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines	100%

			via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif		communal et le Directeur général du CPAS	via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	
	Prestations diverses du service HORECA du CPAS vers la Ville	Réalisation	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	100%
	Préparation des repas des maisons d'enfants durant la période estivale	Réalisation (pas réalisé en 2021)	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	100%
<u>Services au citoyen</u>	Habit'Ath Info	Réalisation	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique "Habit'Ath Info", regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension (Ville, INASTI, SFP), handicap (Ville, SPF sécurité sociale), mutuelle, MireWapi, logement (HPV, logement CPAS,	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique "Habit'Ath Info", regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension (Ville, INASTI, SFP), handicap (Ville, SPF sécurité sociale), mutuelle, MireWapi, logement (HPV, logement CPAS,	100%

		permanence aide à la recherche de logement, fonds du logement), énergie (CPAS, Ville, Région wallonne, fonds mazout, fonds social de l'eau, rechargement compteur à budget), médiation de dettes, social. Ce guichet unique est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif			permanence aide à la recherche de logement, fonds du logement), énergie (CPAS, Ville, Région wallonne, fonds mazout, fonds social de l'eau, rechargement compteur à budget), médiation de dettes, social. Ce guichet unique est installé au sein des services du CPAS.	
Mise à disposition d'un agent communal en faveur des services du CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	100%
Service énergie du CPAS et de la Ville	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	100%
Journée de prévention et de sensibilisation à l'énergie 3e week-end de septembre	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	100%
Création d'un	Réalisation	Coordination des	Ville et	Le	Coordination des	100%

	calendrier énergie 2022 par les services énergie de la Ville et du CPAS	ion	actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	CPAS	Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	
	Logement	Réalisation	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	100%
	Centre de vaccination (COVID-19), prise en charge des repas pour les militaires et prêt de matériel nursing	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas pour les militaires durant la période de mise en place du centre de vaccination via sa cuisine principale de production. Le CPAS prête le matériel de nursing pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas pour les militaires durant la période de mise en place du centre de vaccination via sa cuisine principale de production. Le CPAS prête le matériel de nursing pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination	100%
Patrimoine	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine	Réalisation	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la confection du dossier	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier	100%

	communal la confection du dossier visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.		d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégitif		d'aliénation . Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	
	Mise à disposition d'espaces muséal dans le cadre de l'organisation des jours du patrimoine 2021 et suivantes	Moyens	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 et suivantes un espace au sein du CPAS où y exposer des œuvres du CPAS en relation avec la thématique	Ville, Maison des géants et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'Office du tourisme et le Directeur général du CPAS	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 et suivantes un espace au sein du CPAS où y exposer des œuvres du CPAS en relation avec la thématique	100%
	Restauration des œuvres d'art appartenant au CPAS par la Maison des Géants et mise à disposition d'œuvres d'art communales au CPAS et inversément	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme et le Directeur général du CPAS	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits	100%

			sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires. Mode coopératif			sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires.	
Service des ressources humaines	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en vue d'une uniformisation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail	100%
	Mutualisation du service des ressources humaines du CPAS d'Ath et de la Direction des talents de la Ville d'Ath	Réalisation	Regroupement des deux services en un même site pour asuser une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail	Ville	Le Directeur général communal	Regroupement des deux services en un même site pour asuser une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail	20%
	Mise à disposition de deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du	100%

	CPAS		CPAS. Mode coopératif			CPAS. Mode coopératif	
	Formations organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS	100%
<u>Social</u>	Elaboration du Plan d'Intervention psychosociale (PIPS) faisant partie intégrante du plan général d'urgence	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville	15%
<u>ST</u>	GTC (Gestion technique centralisée)	Réalisation	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des	70%

			chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques			chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques	
<u>Plan de cohésion sociale</u>	Création d'un taxi social depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite	Réalisation	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS	100%
	Mise à disposition d'un agent communal, assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la	100%

	Plan de Cohésion Sociale		gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif			gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	
Finances	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l' octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	100%
RGPD	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) commun à la Ville et au CPAS	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	100%
Emploi	Mise à disposition d'articles 60	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi	CPAS	Le Directeur général du	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi	100%

	depuis 2019		organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif		CPAS	organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	
<u>CODIR conjoint</u>	CODIR conjoint	Missions	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	100%
<u>Communication</u>	Gestion du site Internet du CPAS et de sa page FaceBook (depuis 08/2014)	Réalisation	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule	Ville/CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule	100%

			communication joue le rôle de modérateur Mode délégitif			communication joue le rôle de modérateur	
Synergies bibliothèque / ludothèque	Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	Réalisation	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	100%
Protocole	Journée internationale du pull de Noël	Réalisation	Afin de diminuer le thermostat de 1 ou 2 degrés et de faire des économies d'énergie, le personnel est invité à se vêtir d'un pull de Noël Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Afin de diminuer le thermostat de 1 ou 2 degrés et de faire des économies d'énergie, le personnel est invité à se vêtir d'un pull de Noël	100%
	Marche rose (Sensibilisation contre le cancer du sein) 05/2021	Réalisation	Le personnel est invité à participer à une marche pour soutenir la lutte contre le cancer du sein Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le personnel est invité à participer à une marche pour soutenir la lutte contre le cancer du sein	100%
	Journée de sensibilisation contre le cancer du sein	Réalisation	Le personnel est invité à vêtir de rose afin de promouvoir le	Ville/CPAS	Le Directeur général communal	Le personnel est invité à vêtir de rose afin de promouvoir le	100%

	10/2021	dépistage du cancer du sein. Mode coopératif	et le Directeur général du CPAS	dépistage du cancer du sein.
<p><u>Comité de direction:</u> <u>Type d'avis :</u> Positif <u>Commentaire :</u> Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.</p> <p><u>Directeur Financier:</u> <u>Type d'avis :</u> Néant <u>Commentaire :</u> Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.</p>				

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'Action sociale s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELVAUX qui s'exprime comme suit : "Je voulais passer sur une note un peu plus positive au niveau du CPAS par rapport à la crise sanitaire qu'on a connue puisqu'on voit qu'il y a un tournant assez positif avec le nouveau variant et avec, on l'espère, une possible sortie, vu que moins virulent et plus dominant que les autres variants. On sait que la crise sanitaire a durement touché toute une série de partie de nos citoyens, entre autre ceux hébergés dans nos homes et ici, encore une fois lors de cette dernière vague, on a pu constater qu'effectivement personne n'est parti lors de ce confinement, même si deux personnes ont été à l'hôpital, mais sont revenues saines et sauvées. Je remercie également la Directrice des maisons de repos et de soins pour son investissement et son professionnalisme, et de manière générale, tout le personnel pour leurs prestations et leur soutien à nos aînés justement pendant cette période difficile. Je noterai aussi ma satisfaction d'avoir vu naître un atelier pour moi hautement important du groupe de parole qui pouvait comme ça maintenir le lien que certains avaient perdu lors de cette crise lors des différents confinements. Cela dénote clairement qu'une partie de notre population a vraiment été touchée au niveau de leur bien-être et de leurs liens sociaux durant cette crise. Au niveau des aides Covid, je suis aussi satisfait de savoir qu'elles vont être prolongées. Elles sont les bienvenues car ce que nous craignons, au niveau des effets retards de la crise, se fait seulement sentir maintenant entre-autres au niveau de nos indépendants. Après cette énième vague et on espère la dernière, il y aura aussi le retour en présentiel et entre-autres, au niveau des missions du CPAS où ce contact est super important. Nous voulons malgré tout rester prudents. Je pense qu'il est important de voir effectivement les bons côtés qu'ont apporté le télétravail et les activités en distanciel. D'ailleurs, on va maintenir, suite à la discussion avec notre Directeur, l'atelier culinaire qui fonctionne très bien en distanciel et qui avait été instauré lors du confinement. Nous trouvons essentiel par contre, au niveau du télétravail, de pouvoir garder un minimum la possibilité pour les tâches purement administratives et pour ceux qui le désirent un travail en distanciel. Donc, nous serons aussi très attentifs au niveau du service social de notre CPAS qu'on trouve un bon équilibre

au niveau des aménagements qui pourront être proposés ainsi aux assistants sociaux pour leur bien-être au travail tout en leur permettant de retrouver un travail social en lien avec nos usagers".

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller DELVAUX et donne la parole à M. le Conseiller DELFOSSE qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Président. Chers collègues, l'année dernière j'avais eu l'opportunité de souligner le travail réalisé par les équipes de notre CPAS durant cette période critique qu'était la pandémie. Nous avons bien évidemment tous en tête les efforts réalisés par le personnel de nos maisons de retraite et de nos crèches. En tant que Conseiller CPAS, je voudrais, cette fois, mettre l'accent sur un service tout aussi essentiel pour bon nombre de nos citoyennes et de nos citoyens, à savoir le service social. Ces mêmes citoyens qui, confrontés à une situation problématique, se tournent vers notre Centre pour une assistance ou une écoute, et qui à chaque fois, trouvent une interlocutrice ou un interlocuteur attentif et professionnel. Alors, au-delà de l'importance des synergies, des économies à faire pour le respect des budgets, des divers dossiers administratifs à gérer, nous pouvons, en tant que mandataires CPAS, témoigner du travail réalisé par ces assistantes sociales. En effet, lors des Comités spéciaux, tous les 15 jours, nous sommes amenés à analyser plus ou moins 250 demandes diverses, mais grâce au travail réalisé en amont par ce service, notre tâche s'avère grandement facilitée et nous permet de décider en connaissance de cause et en toute objectivité, les solutions les plus adéquates aux situations présentées. Mais, me direz-vous, que fait réellement le système social ? Prenons un nom et un prénom d'emprunt, j'avais envie, "Cerise Varvote". Cerise, en 2021, a rencontré tous les mois plus de 50 demandeurs. Cerise s'est également rendue au domicile de ces derniers pour vérifier les données et la situation. Elle les a convoqués pour s'entretenir avec eux et dans son bureau, Cerise a écouté, cherché à comprendre, orienté, soutenu, conseillé, aidé. Et une fois ces rencontres réalisées, non pas à chaud mais après mûre réflexion, Cerise a rédigé son rapport pour le Comité spécial (nous y revenons). Cerise Varvote, en 2021, en a rédigé plus de 250. Mes chers collègues, derrière ces chiffres, il y a des êtres humains car c'est là que se situe la grandeur de cette fonction. Cerise travaille avec l'humain. Il ne s'agit pas de vendre un quelconque produit ou de faire office de distributeur de billets, non. Car travailler correctement avec l'humain, c'est avant tout pouvoir lui consacrer du temps, c'est un nécessaire dont il a besoin pour recevoir l'aide qui lui sera la plus appropriée pour vivre dignement ou se reconstruire. Alors, chers collègues, pour tout cela, je voudrais remercier Cerise Varvote et ses collègues qui sans doute, après une journée de travail bien remplie, doivent se dire qu'elles sont vachement utiles humainement et ça, ça n'a pas de prix. Dernière petite chose, ce prénom et ce nom d'emprunt, "Cerise Varvote", c'est l'anagramme de "à votre service". Je vous remercie M. le Président".

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller DELFOSSE pour ce très bel hommage au travail social qui est effectué au CPAS et donne la parole à Mme la Conseillère CRENEAU qui s'exprime comme suit : "Je vous remercie M. le Président de me céder la parole et je vais donc m'exprimer au nom des Conseillers du CPAS de la Liste Athoise. Cette réunion commune entre le Conseil communal et le Conseil du CPAS nous offre l'opportunité de faire le bilan d'une année de travail au sein de l'institution et même si les sujets autour desquels nous pourrions débattre ce soir sont nombreux et variés, j'aimerais centrer mon propos sur quelques-unes des 9 priorités de la politique sociale établie par les partis de la majorité, 4 pour être précises. J'aimerais débiter avec la crise sanitaire qui a, cette année encore, rythmé le quotidien des membres du personnel et qui aura fort malheureusement, par moments, privé les résidents de nos maisons de repos des visites de leurs proches et des activités qui leur sont chères. Les mesures nécessaires qui ont été décidées en fonction de l'évolution des contaminations sont totalement justifiées et on peut espérer que l'effort collectif nous mène tout doucement vers la sortie de cette crise. Nous ne pouvons que vivement féliciter chacun des travailleurs dans tous les services confondus pour la réactivité et le professionnalisme dont ils ont fait preuve durant plus de deux ans. La déclaration de politique sociale préconise un CPAS respectueux de son personnel et au travers de cette crise, les membres du personnel du CPAS ont, pour la plupart, montré par leur remarquable faculté d'adaptation, qu'ils

respectent l'institution qui les emploie. Nous estimons qu'il est nécessaire à présent, à court ou à moyen terme, de prendre soin de ces femmes et de ces hommes qui, par dévouement, ont permis que nos résidents et bénéficiaires souffrent le moins possible de cette crise sanitaire sans précédent. C'est pourquoi nous demandons que les éventuels changements ou ajustements de fonctionnement, même si l'on sait que ceux-ci sont indispensables, soient amenés de manière très progressive. Le changement, quel qu'il soit, se heurte toujours à une première réaction de résistance et il nous paraît inopportun, pour le moment, d'ajouter une part de stress supplémentaire à des travailleurs qui ont déjà été fort sollicités et éprouvés. Le changement, parlons-en. Le moins que l'on puisse dire c'est que cette crise en aura apporté du changement ou, en tous les cas, elle aura forcé les réfractaires du numérique à se mettre au goût du jour. Il est indéniable que le tout en ligne représente un gain de temps, un gain d'argent considérable et que les services liés aux citoyens se doivent d'évoluer en ce sens. Cependant, la gouvernance 2.0 de la déclaration de politique sociale ne devra laisser personne sur le bord du chemin et quand je dis personne, je pense notamment aux aînés, mais aussi surprenant que cela puisse paraître, également aux jeunes générations. En effet, nous avons pu constater à de nombreuses reprises lors des Comités spéciaux que bon nombre de familles ont dû demander dans la précipitation une aide à l'achat de matériel informatique. Cela démontre que ces familles ne possèdent pas l'outil à domicile et que ces enfants ou adolescents n'y sont pas familiarisés, et le fait de posséder un GSM ne signifie pas que nos jeunes soient en mesure d'utiliser l'outil numérique à bon escient. Il nous appartient de former et d'éduquer les enfants à un usage correct du numérique et du monde virtuel qui l'entoure. Investir dans l'éducation des plus jeunes, c'est leur garantir un avenir plus serein et un meilleur profil pour le marché de l'emploi. C'est pourquoi nous aimerions qu'une attention particulière soit accordée à cet aspect des choses tant pour les jeunes générations que pour nos aînés, et pourquoi pas, dans un esprit d'échange intergénérationnel bienveillant, favorisant ainsi les plus jeunes. A ce propos, en terme de bienveillance, la crise Covid aura mis un frein à certains projets qui étaient évoqués dans la politique sociale en matière de CPAS citoyen et notamment, en ce qui concerne les femmes précarisées ou victimes de violences familiales et conjugales. Malheureusement, la crise et le confinement auront parfois amplifié le phénomène et l'actualité nous prouve très régulièrement que le phénomène est toujours bien présent. Nous demandons que ces femmes puissent trouver au sein même de notre commune un espace d'écoute et une structure d'accueil et de protection pour les situations urgentes. Nous saluons cependant l'ouverture du café Alzheimer pour l'écoute et le réconfort offerts aux familles qui doivent affronter la maladie. Nous aimerions voir émerger davantage d'initiatives de ce genre dès que la situation sanitaire le permettra à nouveau. J'aimerais terminer mon intervention par l'aspect solidaire de notre CPAS et notamment au sujet de l'une de nos volontés de la politique sociale en matière d'aide au logement. Voilà encore un sujet bien d'actualité, qui le sera davantage avec l'augmentation fulgurante du prix de l'énergie qui s'annonce. Certes, la Ville d'Ath n'est certainement pas en reste en matière de construction de logements, mais à quel prix. Nous déplorons que de plus en plus de ménages, et pas forcément de jeunes ménages, se voient contraints de renoncer à l'achat d'une maison dans l'entité athoise car ils n'en ont tout simplement pas les moyens. Or, on sait combien les Athoises et Athois sont attachés à la Ville qui les a vus naître. Les banques revoient leurs exigences à la hausse en matière de prêts. Les propriétaires de biens à louer suivent naturellement la cadence de la hausse des précomptes immobiliers en augmentant les prix des loyers. Nous nous interrogeons donc sur le futur visage de la population. Si la vétusté de certains immeubles pousse la majorité à vouloir vendre, ce à quoi nous ne sommes pas opposés, nous vous invitons cependant à penser au remplacement de ces logements qui permettraient aux familles modestes ou mono-parentales de pouvoir se loger. La mixité sociale fait aussi partie de la richesse d'une ville. Le prix des loyers combiné aux dépenses liées à l'énergie et aux frais du ménage poussera certains de nos concitoyens à quitter notre entité. Est-ce là le message que nous souhaitons leur adresser ? Il est de notre devoir de penser aussi et surtout aux moins nantis car comme le dit un certain proverbe, "l'égoïste démollit un palais pour en prendre une seule tuile". Je terminerai mon intervention en remerciant M. SALINGUE, notre Président, pour la manière dont il mène les débats lors de nos nombreuses rencontres, M. RASSE, notre Directeur

général, ainsi que l'équipe de direction pour la totale transparence dans laquelle les dossiers nous sont présentés, Mme HUBERT, nouvelle Directrice des maisons de repos pour le souffle nouveau qu'elle s'efforce d'y amener, Mme PLASSCHAERT, notre Directrice financière pour son goût des chiffres qu'elle s'efforce de nous transmettre et sa parfaite maîtrise des budgets. Merci également aux membres du Conseil de l'Action Sociale pour la qualité des débats et je termine en réitérant mes félicitations à tous les membres du personnel pour leur travail au quotidien. Merci de m'avoir écoutée."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère. Je me joins évidemment à vos remerciements pour tout le personnel et les responsables du CPAS. Merci pour le travail que vous réalisez. Merci à tous les membres du Conseil également. Nous, nous débattons au sein du Conseil communal au point 6 puisque ce point est à l'approbation du Conseil communal en 6ème point. Si vous souhaitez quitter la séance maintenant, je vous en prie. Je vous remercie à nouveau pour le travail social que vous réalisez, travail ô combien important, tout ça dans l'ombre généralement. Merci pour votre travail de Conseillers du CPAS. Merci à tous. Je vous propose une suspension de séance de trois minutes, le temps que les personnes qui souhaitent quitter la salle, le fassent."

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 18 h 54.

2. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Comme première communication, je voudrais vous lire une lettre que l'ASBL Revolht m'a envoyée ce matin parce que je pense qu'elle est importante :

*"Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur Bruno Lefebvre,
Vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur le Ministre, Monsieur Borsus est arrivé au terme de ses consultations et que les avis et expertises demandés lui sont tous parvenus. Plus rien ne l'empêche, dès lors, de se positionner quant à la demande d'Elia de modifier le plan de secteur en vue du passage de la Boucle du Hainaut. Vous n'êtes pas sans ignorer non plus que depuis le début des démarches entreprises par Elia en ce sens, le groupement citoyen Revolht tente par tous les moyens de s'opposer à cette catastrophe et plus particulièrement en faisant valoir ses arguments auprès du Ministre. Vous connaissez la détermination de Revolht dans ce dossier et vous connaissez le sérieux avec lequel nous nous sommes employés à défendre les intérêts des citoyens et des communes, qu'elles soient impactées par le projet actuel ou menacées par une modification de couloir de réservation, le cas échéant. De notre côté, nous sommes conscients et persuadés de votre soutien depuis longtemps, raison pour laquelle nous sollicitons votre aide en ce moment critique. En effet, afin de marquer une fois de plus notre opposition au projet d'Elia, s'il le fallait encore, Revolht a publié une pétition pour demander à Monsieur Borsus de commanditer une expertise de l'alternative développée par notre cellule technique. Alternative par ailleurs validée en théorie par l'UMons et Madame Bekollo, bien que nécessitant justement une étude de planification. Cette pétition rassemble, à l'heure d'écrire ces mots, quelques 2500 signataires, en seulement quelques jours. Nous en voulons évidemment bien plus. En conséquence, nous souhaitons que vous nous appuyiez dans notre démarche en diffusant le lien de la pétition, www.revolht.be/petition, par les canaux de communication qui vous sont propres, pour votre commune et ainsi marquer votre adhésion à cette dernière action de contestation. Persuadés que notre demande trouvera écho favorable de votre part, nous vous adressons, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Lefebvre, nos plus sincères salutations."*

Vous aurez compris que par ce message, je vous invitais à aller signer la pétition que Revolht a mis

en ligne. Je pense que c'est important. Revolht a pu démontrer à quel point le travail qu'ils avaient fait ces derniers mois était important, non pas pour empêcher la mise en place d'une Boucle du Hainaut, mais pour étudier la faisabilité en enfouissement et donc, je vous invite vraiment à aller sur ce lien pour signer la pétition.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE (en précisant qu'on ne va pas lancer le débat sur ce point) qui s'exprime comme suit : "Est-ce qu'il y a moyen de signer un papier pour cette pétition ou bien il n'y a que en ligne ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si vous venez au bureau demain, je le ferai pour vous".

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE s'exprime comme suit : "Merci".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En point 2 de mes communications, je souhaitais adresser un remerciement tout à fait particulier aux services communaux, aux services de la Zone de Secours et de la Zone de Police pour leurs nombreuses interventions et le travail très efficace qu'ils ont menés lors des tempêtes du week-end dernier. Je pense que tous nos services ont été sur le pont. On n'a pas eu de victimes à proprement parler, mais on a eu beaucoup de dégâts d'arbres tombés, de câbles cassés, etc. Donc, je voulais vraiment remercier l'ensemble des services pour le travail qu'ils ont effectué durant tout le week-end, en ce compris la nuit.

Je voulais aussi évoquer dans mes communications le fameux reportage qui a eu lieu je pense il y a une quinzaine de jours à propos des conduites SWDE, sur les fameuses conduites en asbeste ciment. Nous avons eu, et M. BALCAEN a eu le contact aussi, un échange avec les services de la SWDE et donc, je vous lis le plus important (évidemment, il y a tout un détail que je peux vous envoyer, ce n'est pas un problème) : "Nous insistons sur le fait qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les échantillons prélevés au niveau du robinet de nos clients. Nous poursuivrons notre veille sanitaire." Je pense que c'était important de le faire parce qu'il ne faut pas faire peur inutilement à la population non plus. Donc, nous avons pris les devants pour nous assurer que tout était en ordre. La SWDE nous confirme qu'elle fera de nombreux tests dans les mois à venir pour s'assurer que cela reste le cas. Les explications particulières qu'elle peut donner sur ce point sont que les conduites sont aujourd'hui couvertes de calvaire et que donc, en tous les cas, les conduites en asbeste ciment ne représentent aucun danger pour la population. Je vous fournirai les éléments. Si vous le souhaitez, vous m'envoyez un petit mail et je vous adresserai l'échange de mails avec la SWDE.

Je voudrais aussi insister sur un dernier point dans mes communications, c'est le point du centre du vaccination. J'imagine que vous avez suivi qu'il allait bientôt fermer, mi-mars je pense. J'invite les retardataires à ne pas hésiter à s'y rendre. Il est ouvert à partir du mercredi maintenant. N'hésitez pas à vous y rendre avant qu'il ne soit complètement fermé. Je pense que c'est important aussi".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

3. POLICE LOCALE - Budget 2022 & objets connexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2021, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 7.640.567,91 €).

La dotation communale s'élève à 4.042.128,08 € (pour 4.142.128,08 € en 2021) et est conforme au tableau de bord de la Ville.

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2021, il ressort que le service extraordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 143.000,00 €). Le service extraordinaire est financé exclusivement par de la dette.

Le projet de budget 2022 ne présente aucune incohérence significative aux niveaux financiers, comptables et opérationnels.

Les crédits de dépenses ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sous-évaluation significative.

Les crédits de recettes ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sur-évaluation significative.

Pour le surplus le Directeur Financier renvoie au rapport d'analyse du budget 2022 de la Zone de Police.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré structuré à deux niveaux (L.P.I.) et notamment ses articles 33, 34, 38, 40, 71 à 76, 85 à 88;

Vu l'arrêté Royal du 17 mai 2002 reconnaissant la constitution de la Police locale de la zone de

Police d'Ath, à la date du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la communication du projet de budget 2022 ;07/02/2022 et joint à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le budget 2022 de la Zone de Police pour le service ordinaire avec un résultat global de 0,00 €, des dépenses de 7.409.877,12 € et des recettes de 7.409.877,12 €.

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2022

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	6.330.905,4 0	853.246,96	6.000,00	391.284,0 0	7.581.436,3 6	0	7.581.436,3 6
Total	6.330.905,4 0	853.246,96	6.000,00	391.284,0 0	7.581.436,3 6		7.581.436,3 6
Balances exercice propre					Déficit	364.911,72	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		59.131,55
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.640.567,9 1
069 Prélèvements							0
Total général							7.640.567,9 1
Résultat					Mali	0	

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
général							

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2022

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	30.500,00	7.162.524,82	23.499,82	7.216.524,64		7.216.524,64
Total	30.500,00	7.162.524,82	23.499,82	7.216.524,64		7.216.524,64
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		84.790,44
				Excédent	25.658,89	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		7.301.315,08
069 Prélèvements						339.252,83
Total général						7.640.567,91
Résultat général				Boni	0	

Article 2 : D'approuver le budget 2021 de la Zone de Police pour le service extraordinaire avec un résultat global de 0,00 €, des dépenses de 142.500,00 € et des recettes de 142.500,00 €.

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2022

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	143.000,00	0	143.000,00	0	143.000,00
Total		143.000,00		143.000,00		143.000,00
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		143.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						143.000,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2022

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	143.000,00	143.000,00	0	143.000,00
Total			143.000,00	143.000,00		143.000,00
Balances exercice				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
propre						
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		0
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		143.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						143.000,00
Résultat général				Boni	0	

Article 3 : D'approuver la dotation communale 2022 à la Zone de Police à la somme de 4.042.128,08 €.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle, ainsi que pour information au Directeur Financier et à tous les services concernés.

4. POLICE LOCALE - Plan stratégique de la zone de police en matière de développement durable. Principes généraux. Information.

Mesdames, Messieurs,

A l'heure d'écrire ces lignes, les ressources de notre planète s'étiolent de manière exponentielle. A l'échelle mondiale, la date à partir de laquelle nous vivons à crédit en ce qui concerne nos ressources naturelles est avancée à Juillet. Si le monde vivait à l'échelle de la Belgique, ce train de vie démesuré avancerait ce moment au mois d'avril.

Le fait que nous vivions de cette manière ne pourra pas durer éternellement tant la communauté scientifique tire la sonnette d'alarme afin d'éviter le point de non-retour qui est estimé pour la prochaine décennie. Chacun est prêt à faire quelque chose pour l'environnement tant que ça ne bouscule pas ses habitudes.

Le Chef de Corps insère dans sa stratégie un plan dirigeant la zone de police locale de manière plus concrète et rigoureuse vers des initiatives en matière de Développement Durable.

Lorsque la zone a déterminé ses perspectives futures, reprises dans sa « Vision » fin 2020, cette notion a été intégrée dans ses ambitions à moyen terme. Il est maintenant temps de passer de la bonne intention à la phase de développement concrète.

Par ailleurs, la police est également engagée dans une démarche qualité. La Fondation Européenne de Management de Qualité (EFQM), s'inspire de valeurs européennes vertueuses comme la Convention Européenne des Droits de l'homme ou la Charte sociale européenne. Elle représente 50.000 organisations dans le monde qui souhaitent s'améliorer continuellement.

Également, la fondation a modifié récemment son modèle en intégrant les 17 objectifs en matière de Développement Durable des Nations Unies. Elle a identifié le climat comme une mégatendance opérant de gros bousculements actuels et encore plus en devenir au niveau mondial.

Dans la mouvance du Plan d'Action Atohis pour le Développement durable (PAED), la Ville a pour objectif de réduire les émissions de CO2 de 40% pour 2030. La zone a pour ambition d'en être partie prenante, mais aussi de compter parmi les ambassadeurs de ce plan.

La zone a rédigé un plan stratégique ayant pour objectif de dessiner les contours ses futurs projets en matière environnementale. Il a fait l'objet d'une attention particulière au séminaire stratégique des cadres de la zone de police le 2 décembre 2021 ainsi qu'à l'assemblée générale de la commission permanente de la police locale le mardi 8 février 2022. L'objectif stratégique : « *nous souhaitons nous ancrer dans le développement durable à l'aide d'un plan climat* » a été défini.

Ce plan pourra également servir d'inspiration auprès des autres Corps de Police et faire flaque d'huile.

Dans le cadre de la démarche EFQM, les actions en la matière feront l'objet d'une détermination d'indicateurs clés de performance et d'un suivi organisé à fréquence régulière via les taskforces. Les taskforces incluent trimestriellement les résultats clés poursuivis par la Direction des Ressources. Il s'agit du moment dédié pour faire le point sur nos plans stratégiques et s'assurer de leur déploiement concret tout en posant les bons diagnostics et la révision des cibles déterminées.

La police locale propose au Conseil communal d'adhérer à cette démarche.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'à l'heure d'écrire ces lignes, les ressources de notre planète s'étiolent de manière exponentielle. A l'échelle mondiale, la date à partir de laquelle nous vivons à crédit en ce qui concerne nos ressources naturelles est avancée à Juillet. Si le monde vivait à l'échelle de la Belgique, ce train de vie démesuré avancerait ce moment au mois d'avril;

Attendu que le fait que nous vivions de cette manière ne pourra pas durer éternellement tant la communauté scientifique tire la sonnette d'alarme afin d'éviter le point de non-retour qui est estimé pour la prochaine décennie. Chacun est prêt à faire quelque chose pour l'environnement tant que ça ne bouscule pas ses habitudes;

Considérant que le Chef de Corps insère dans sa stratégie un plan dirigeant la zone de police locale de manière plus concrète et rigoureuse vers des initiatives en matière de Développement Durable;

Attendu que lorsque la zone a déterminé ses perspectives futures, reprises dans sa « *Vision* » fin

2020, cette notion a été intégrée dans ses ambitions à moyen terme. Il est maintenant temps de passer de la bonne intention à la phase de développement concrète;

Considérant que par ailleurs, la police est également engagée dans une démarche qualité. La Fondation Européenne de Management de Qualité (EFQM), s'inspire de valeurs européennes vertueuses comme la Convention Européenne des Droits de l'homme ou la Charte sociale européenne. Elle représente 50.000 organisations dans le monde qui souhaitent s'améliorer continuellement;

Attendu qu'également, la fondation a modifié récemment son modèle en intégrant les 17 objectifs en matière de Développement Durable des Nations Unies. Elle a identifié le climat comme une mégatendance opérant de gros bousclements actuels et encore plus en devenir au niveau mondial;

Considérant que dans la mouvance du Plan d'Action Atois pour le Développement durable (PAED), la Ville a pour objectif de réduire les émissions de CO2 de 40% pour 2030. La zone a pour ambition d'en être partie prenante, mais aussi de compter parmi les ambassadeurs de ce plan;

Attendu que la zone a rédigé un plan stratégique ayant pour objectif de dessiner les contours ses futurs projets en matière environnementale. Il a fait l'objet d'une attention particulière au séminaire stratégique des cadres de la zone de police le 2 décembre 2021 ainsi qu'à l'assemblée générale de la commission permanente de la police locale le mardi 8 février 2022. L'objectif stratégique : « nous souhaitons nous ancrer dans le développement durable à l'aide d'un plan climat » a été défini;

Considérant que ce plan pourra également servir d'inspiration auprès des autres Corps de Police et faire flaque d'huile;

Attendu que dans le cadre de la démarche EFQM, les actions en la matière feront l'objet d'une détermination d'indicateurs clés de performance et d'un suivi organisé à fréquence régulière via les taskforces. Les taskforces incluent trimestriellement les résultats clés poursuivis par la Direction des Ressources. Il s'agit du moment dédié pour faire le point sur nos plans stratégiques et s'assurer de leur déploiement concret tout en posant les bons diagnostics et la révision des cibles déterminées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi sur la police intégrée,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son adhésion au plan de développement durable de la zone de police.

Article 2 : Ce plan et ses avancées feront l'objet d'un suivi stratégique avec communication des résultats et la définition de cibles.

5. POLICE LOCALE - Projet en vue de l'acquisition d'un matériel vidéo filmé relatif à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs et des majeurs vulnérables, victimes ou témoins d'infractions. Marché conjoint avec la zone de police Sylle et Dendre. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La zone de police doit renouveler son matériel relatif à l'enregistrement vidéo filmé de mineurs ou majeurs vulnérables.

Le matériel actuel est vieillissant (15 ans) et nécessite d'être remplacé pour assurer la bonne continuité de ce service reposant sur la COL 3/2021 des Procureurs Généraux.

La zone propose la réalisation d'un projet commun avec la zone de police de Sylle et Dendre qui exprime le même besoin.

L'enregistrement audiovisuel de l'audition vise à :

- permettre le recueil le plus précis, le plus fidèle et le plus respectueux possible de la parole de la personne auditionnée ;
- éviter la répétition traumatisante des auditions pour la personne auditionnée et prévenir la victimisation secondaire ;
- permettre de soumettre à analyse les propos et attitudes de la personne auditionnée ;
- éviter que le souvenir ne se perde ;
- éviter la confrontation entre la personne auditionnée et l'auteur supposé des faits, notamment à l'audience.

La procédure de marché qui sera employée pour ce projet est la procédure négociée sans publication préalable.

Ce projet est estimé à 9.000 Euros TVAC par entité.

Cette dépense sera prise en charge par le service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police à l'article 330-74200-53.

La zone de police propose que la Zone de Police de Sylle et Dendre soit adjudicateur pilote de ce marché sur base d'une convention souscrite par les différentes parties.

La police locale propose au Conseil Communal:

Article 1: D'approuver le projet relatif à l'acquisition d'un matériel d'audition vidéofilmé relatif à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs et des majeurs vulnérables, victimes ou témoins d'infractions;

Article 2: D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce projet;

Article 3: De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché;

Article 4: Ce projet est estimé à 9.000 € TVAC;

Article 5: Cette dépense sera prise en charge par le service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police à l'article 330-74200-53;

Article 5: Ce projet sera également financé par emprunt;

Article 6: La zone de police de Sylle et Dendre sera adjudicataire pilote du projet;

Article 7: D'approuver la déclaration de marché conjoint régissant la synergie entre les zones de police d'Ath et de Sylle et Dendre.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la zone de police doit renouveler son matériel relatif à l'enregistrement vidéofilmé de mineurs ou majeurs vulnérables;

Considérant que le matériel actuel est vieillissant (15 ans) et nécessite d'être remplacé pour assurer la bonne continuité de ce service reposant sur la COL 3/2021 des Procureurs Généraux;

Attendu que la zone propose la réalisation d'un projet commun avec la zone de police de Sylle et Dendre qui exprime le même besoin;

Considérant que l'enregistrement audiovisuel de l'audition vise à :

- permettre le recueil le plus précis, le plus fidèle et le plus respectueux possible de la parole de la personne auditionnée ;
- éviter la répétition traumatisante des auditions pour la personne auditionnée et prévenir la victimisation secondaire ;
- permettre de soumettre à analyse les propos et attitudes de la personne auditionnée ;
- éviter que le souvenir ne se perde ;
- éviter la confrontation entre la personne auditionnée et l'auteur supposé des faits, notamment à l'audience.

Attendu que la procédure de marché qui sera employée pour ce projet est la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est estimé à 9.000 Euros TVAC par entité;

Attendu que cette dépense sera prise en charge par le service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police à l'article 330-74200-53;

Considérant que la zone de police propose que la Zone de Police de Sylle et Dendre soit adjudicateur pilote de ce marché sur base d'une convention souscrite par les différentes parties;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: D'approuver le projet relatif à l'acquisition d'un matériel d'audition vidéofilmé relatif à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs et des majeurs vulnérables, victimes ou témoins d'infractions;

Article 2: D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce projet;

Article 3: De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché;

Article 4: Ce projet est estimé à 9.000 € TVAC;

Article 5: Cette dépense sera prise en charge par le service extraordinaire du budget 2022 de la zone de police à l'article 330-74200-53;

Article 5: Ce projet sera également financé par emprunt;

Article 6: La zone de police de Sylle et Dendre sera adjudicataire pilote du projet;

Article 7: D'approuver la déclaration de marché conjoint régissant la synergie entre les zones de police d'Ath et de Sylle et Dendre.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport conjoint annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'Action sociale. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

"Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun" (art. L1512-1/1 du CDLD).

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et à l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS, le Directeur général de la Ville et le Directeur général du CPAS ont établi conjointement le projet de rapport qui vous est soumis.

Après que les deux Conseils aient eu l'occasion de s'exprimer quant à son contenu, la législation prévoit qu'il soit approuvé par chacun des Conseils.

Le Collège communal vous propose dès lors d'approuver le rapport reproduit ci-dessous :

<u>SERVICE</u>	<u>Synergie ou groupe de synergies</u>	<u>Objectif (missions, réalisations, moyens)</u>	<u>Mode opératoire (Mise en œuvre)</u>	<u>Pilote (CPAS/AC)</u>	<u>Responsabilité administrative</u>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultat</u>
<u>Marchés délégués</u>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur de matériel d'incontinence destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	100%

	<p>de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de matériels de nursing destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017</p>		<p>technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>		<p>communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du</p>	<p>100%</p>

	<p>d'alimentation entérale par sonde destinée aux établissements dépendant du CPAS. CAS du 24/01/2018</p>			<p>Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des produits alimentaires pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>100%</p>

					l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des médicaments , produits pharmaceutiques et préparations magistrales destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					prestataire.		
	Marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et du linge plat pour les maisons de repos CAS du 28/01/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au	100%

	<p>la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un médecin-coordonateur et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018</p>			<p>procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Marché relatif au nettoyage des vitres et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre CAS du 28/01/2020</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p> <p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>100%</p>

					au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des déchets de type B1 et B2 générés par les maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères". CAS du 28/01/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					financeme nt et la désignation du prestataire.		
Rénovation des peintures intérieures et remplacement du linoléum des Primevères CAS 23/09/2019	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionn elle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbati on du projet, du choix des modes de passation de marché et de financeme nt et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%	
Remplacement de matériel de lutte contre l'incendie BP 12/05/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	100%	

			Mode délégitif		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Remplacement des portes et impôts des gaines techniques des Primevères CAS 03/03/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de

				préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	financement et la désignation du prestataire.	
	Installation d'un clapet coupe-feu au niveau de la cuisine de la Roselle CAS du 23/06/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

					modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
					Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Fourniture et poste de stores dans la salle à manger des Primevères CAS du 15/12/2020	Clôturé en 2021	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Acquisition de 10 matelas à air à pression alternée	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	100%

	CAS du 03/03/2020		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif		communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition de lits électriques médicalisés à hauteur variable CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du	100%

					<p>Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Fourniture et pose de stores au bureau du secrétariat de direction</p>	<p>Clôturé en 2021</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>100%</p>

					l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire pour les services du CPAS CAS du 21/09/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	80%

					prestataire.		
	Remplacement d'un boiler (chaufferie Primevères) CAS du 24/06/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Fourniture et installation d'un four professionnel pour la cuisine de la Roselle CAS 24/03/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au	80%

				procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
Remplacement de la chambre froide de la cuisine Roselle CAS du 26/10/2021	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	50%

					au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
<u>Marchés délégués programmés/à programmer</u>	Désinsectisation - Nuisibles Programmé en 2023		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					financeme nt et la désignation du prestataire.		
	Travaux de désiamantage et neutralisation - Site Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionn elle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbati on du projet, du choix des modes de passation de marché et de financeme nt et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Acquisition d'une machine à laver pour la buanderie centrale A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public.	0%

			Mode délégitif		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition d'une thermocollieuse A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de

				préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	financement et la désignation du prestataire.		
	Aménagement du parking arrière Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
	Aménagement du local poubelle Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Remplacement des douches cuisine Roselle		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	0%

	A programmer en 2022		technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif		communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Remplacement du carrelage cuisine Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du	0%

				<p>Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Remplacement lave-vaisselle cuisine Roselle et Primevères A programmer en 2022</p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p> <p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>0%</p>

					l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Remplacement armoire frigorifique cuisine Roselle A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%

					prestataire.		
	Remplacement des peintures et linoléum crèches les Nénuphars A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	0%
	Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le fil du linge A programmer en 2022		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au	0%

					procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.		
<u>Marchés conjoints Ville/CPAS</u>	Assurances CAS 21/08/2013	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Téléphonie BP 12/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les	100%

					gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	notifications	
	Acquisition de vêtements de travail et de sécurité pour le service technique du CPAS. CAS 29/03/2017	Clôturé en 2021	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de chauffage et sanitaire CAS 27/04/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de visserie-	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète	Ville	Le Directeur général	La Ville assure la gestion complète du marché	100%

	quincaillerie CAS 14/06/2017		du marché. Mode délégitif		communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	conjoint y compris les notifications	
	Marché stock matériel menuiserie CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Marché stock matériel peintures CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de	Réalisation	La Ville établit le	Ville	Le	La Ville assure la	50%

	produits d'entretien pour les services communaux et du CPAS CAS 23/02/2021	ion	projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif		Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	
	Mise à disposition d'une machine à affranchir CAS 28/05/2019	Réalisat ion	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de chèques-repas pour les membres du personnel CAS 24/03/2021	Réalisat ion	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

					au CAS.		
	Audit et optimisation des charges patronales CAS 27/10/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Outplacement / Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS 13/07/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Photocopieurs CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

					charge et désignation au CAS.		
	Matériel et contrats informatiques CAS 24/09/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Contrôle électrique des logements appartenant au CPAS et à la ville CAS du 26/10/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	20%
	Renouvellement des certificats PEB des logements CPAS, Ville et des maisons de repos CAS du 26/10/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	20%

					les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
<u>Marchés conjoints Ville/CPAS programmés</u>	Marché stock matériel électrique Programmé en 2023	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Petit outillage pour le service technique Programmé en 2022	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
<u>Maintenance / Entretien</u>	Maintenance des espaces verts du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars"	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars"	100%

			et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode délégitif			et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	
	Entretien du linge des écoles communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%
	Entretien des jupes des géants de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
HORECA	Organisation commune des vœux	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	100%
	Prestations diverses du service HORECA du CPAS vers la Ville	Réalisation	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	100%
	Préparation des repas des maisons d'enfants durant la période	Réalisation (pas réalisé en 2021)	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants	100%

	estivale		communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif			communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	
Services au citoyen	Habit'Ath Info	Réalisation	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique "Habit'Ath Info", regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension (Ville, INASTI, SFP), handicap (Ville, SPF sécurité sociale), mutuelle, MireWapi, logement (HPV, logement CPAS, permanence aide à la recherche de logement, fonds du logement), énergie (CPAS, Ville, Région wallonne, fonds mazout, fonds social de l'eau, rechargement compteur à budget), médiation de dettes, social. Ce guichet unique est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique "Habit'Ath Info", regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension (Ville, INASTI, SFP), handicap (Ville, SPF sécurité sociale), mutuelle, MireWapi, logement (HPV, logement CPAS, permanence aide à la recherche de logement, fonds du logement), énergie (CPAS, Ville, Région wallonne, fonds mazout, fonds social de l'eau, rechargement compteur à budget), médiation de dettes, social. Ce guichet unique est installé au sein des services du CPAS.	100%
	Mise à disposition d'un agent communal en faveur des services du	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences pension	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences pension	100%

	CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info		hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif			hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	
	Service énergie du CPAS et de la Ville	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	100%
	Journée de prévention et de sensibilisation à l'énergie 3e week-end de septembre	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	100%
	Création d'un calendrier énergie 2022 par les services énergie de la Ville et du CPAS	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	100%
	Logement	Réalisation	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	100%
	Centre de vaccination (COVID-19), prise en charge	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas pour les militaires durant	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas pour les militaires durant	100%

	des repas pour les militaires et prêt de matériel nursing		la période de mise en place du centre de vaccination via sa cuisine principale de production. Le CPAS prête le matériel de nursing pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination Mode coopératif			la période de mise en place du centre de vaccination via sa cuisine principale de production. Le CPAS prête le matériel de nursing pour assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination	
Patrimoine	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine communal la confection du dossier visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Réalisation	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la confection du dossier d'aliénation Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	100%
	Mise à disposition d'espaces muséal dans le cadre de l'organisation des jours du patrimoine 2021 et suivantes	Moyens	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 et suivantes un espace au sein du CPAS où y exposer des	Ville, Maison des géants et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'Office du tourisme et le Directeur général du	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 et suivantes un espace au sein du CPAS où y exposer des	100%

			œuvres du CPAS en relation avec la thématique		CPAS	œuvres du CPAS en relation avec la thématique	
	Restauration des œuvres d'art appartenant au CPAS par la Maison des Géants et mise à disposition d'œuvres d'art communales au CPAS et inversément	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires. Mode coopératif	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme et le Directeur général du CPAS	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires.	100%
<u>Service des ressources humaines</u>	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en vue d'une uniformisation des statuts administratifs et financiers et du règlement de travail	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement de travail. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et financiers et du règlement de travail	100%
	Mutualisation du service des ressources humaines du CPAS d'Ath et de la Direction des talents de la Ville d'Ath	Réalisation	Regroupement des deux services en un même site pour asurer une collaboration étroite et une application	Ville	Le Directeur général communal	Regroupement des deux services en un même site pour asurer une collaboration étroite et une application	20%

			uniforme des statuts et règlements de travail			uniforme des statuts et règlements de travail	
	Mise à disposition de deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	100%
	Formations organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS	100%
Social	Elaboration du Plan d'Intervention psychosociale (PIPS) faisant partie intégrante du plan général d'urgence	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le	15%

			Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif		Responsable PLANU de la Ville		
<u>ST</u>	GTC (Gestion technique centralisée)	Réalisation	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques	70%
<u>Plan de cohésion sociale</u>	Création d'un taxi social depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite	Réalisation	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du	100%

			service social ou le CAS Mode coopératif			service social ou le CAS	
	Mise à disposition d'un agent communal, assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	100%
Finances	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l' octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable. Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	100%
RGPD	Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) commun à la	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation	100%

	Ville et au CPAS		générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif		Directeur général du CPAS	générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	
<u>Emploi</u>	Mise à disposition d'articles 60 depuis 2019	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	100%
<u>CODIR conjoint</u>	CODIR conjoint	Missions	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	100%
<u>Communication</u>	Gestion du site Internet du CPAS et de sa page FaceBook (depuis 08/2014)	Réalisation	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site	Ville/CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site	100%

			Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur Mode délégitif			Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur	
Synergies bibliothèque / ludothèque	Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	Réalisation	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	100%
Protocole	Journée internationale du pull de Noël	Réalisation	Afin de diminuer le thermostat de 1 ou 2 degrés et de faire des économies d'énergie, le personnel est invité à se vêtir d'un pull de Noël Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Afin de diminuer le thermostat de 1 ou 2 degrés et de faire des économies d'énergie, le personnel est invité à se vêtir d'un pull de Noël	100%
	Marche rose (Sensibilisation contre le cancer du sein) 05/2021	Réalisation	Le personnel est invité à participer à une marche pour soutenir la lutte contre le cancer du sein Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du	Le personnel est invité à participer à une marche pour soutenir la lutte contre le cancer du sein	100%

					CPAS		
	Journée de sensibilisation contre le cancer du sein 10/2021	Réalisation	Le personnel est invité à vêtir de rose afin de promouvoir le dépistage du cancer du sein. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le personnel est invité à vêtir de rose afin de promouvoir le dépistage du cancer du sein.	100%
<p><u>Comité de direction:</u> Type d'avis : Positif <u>Commentaire :</u> Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.</p> <p><u>Directeur Financier:</u> Type d'avis : Néant <u>Commentaire :</u> Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.</p>							

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2021 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, tel que

- visé favorablement par le Comité de Direction conjoint VILLE-CPAS le 09/12/2021;
- par le Comité de concertation VILLE-CPAS réuni le 22/12/2021;
- évoqué sans remarques lors de la séance conjointe entre le Conseil communal de la Ville d'ATH et le Conseil du Centre public d'Action sociale de la Ville d'Ath ce jour 23/02/2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de l'adopter ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (MB. 06/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et modifiant entre autres particulièrement l'article L1122-11 et insérant un article L1512-1/1 dans ledit Code ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (erratum MB. 14/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 19756 des Centres publics d'Action sociale et modifiant entre autres particulièrement l'article 26bis et insérant un article 26quater dans ladite législation organique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport

annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique.

Est approuvé, à l'unanimité, le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2021 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

**7. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
Modification. Décision.**

Mesdames, Messieurs,

Le Décret du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes, autorise conditionnellement de tenir via ce concept les réunions du Conseil communal.

Ce nouveau dispositif organisationnel commande une modification du Règlement d'ordre intérieur de notre instance afin d'en fixer les conditions.

Par ailleurs, afin d'assurer l'information la plus optimale des citoyens, il est apparu opportun de modifier l'article 81 du même ROI traitant des questions orales en garantissant un délai d'introduction et leur degré de précision permettant une réponse circonstanciée complète et leur concision (pour ce dernier point en prenant en exemple l'article 146 du Règlement du Parlement Wallon traitant des questions d'actualité).

Le Collège communal vous propose en conséquence de modifier comme indiqué au dossier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale,

Vu le Décret du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/09/2021 (MB. 01/10/2021) portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30/09/2021 relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance (réf. 20-10074) ;

Attendu que ces dispositifs décrets et réglementaires autorisent conditionnellement de tenir les réunions du Conseil communal à distance ; qu'il sied conséquemment de modifier le Règlement d'ordre intérieur dudit Conseil communal afin d'intégrer ces dispositifs et d'en fixer les conditions ;

Revu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville d'ATH voté par le Conseil communal le 11/02/2019 ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ; qu'il est ainsi apparu opportun de modifier l'article 81 du même ROI traitant des questions orales afin d'assurer l'information la plus optimale des citoyens ; que pour satisfaire cet objectif démocratique, des dispositifs modifiés garantissant un délai d'introduction et leur degré de précision permettant une réponse circonstanciée complète et leur concision (pour ce dernier point en prenant en exemple l'article 146 du Règlement du Parlement Wallon traitant des questions d'actualité) doivent être adoptés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par 16 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté par le Conseil communal le 11/02/2019 est modifié en ses articles 7 - 11bis (créé) - 14 - 14bis (créé) - 17 - 20ter (créé) - 24 - 25 - 25bis - titre section 10 - 29 - 30 - 35 - 40 - 44 - 45 - 47 - 50 - 55 - 56 - 64 - 68 - 81 - 87 selon fluorés jaune du document joint à la présente délibération pour former un tout juridique avec elle.

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – Exercice 2022. Projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de la Directrice financière du CPAS, il s'avère que notre 1ère tutelle, la Ville d'Ath n'a

pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2022 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS de ce mercredi 22 décembre 2021. Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Le projet de budget 2022 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2021 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

Le projet de budget de l'exercice 2022 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 339.673,40 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Déficit exercice propre	343.173,40 €
Excédent exercices antérieurs	3.500,00 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Les dépenses de personnel

Elles représentent 55,55% des dépenses globales en 2022 contre 57,26% en 2021.

Les prévisions sont de 12.389.166,11€ contre 12.340.298,81€ au budget de 2021 soit une augmentation de 48.867,30€ ou + 0,40%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Administration..... + 16.116 €

Remplacement un agent APE 9/10ème temps (0,4 Administration et 0,5 Fonds Energie) admis à la pension au 1/6/22 par un mi-temps (mesure plan de gestion); Remplacement un agent Finances TP pension au 28/2/21 & un autre 1/2 tps démission au 1/1/20 (non remplacé en 2020 et 2021).

- Personnel Service Technique..... + 8.934 €

..... Fin pause carrière 1/5 temps un agent contractuel ; un agent APE pensionné au 1/5/22 remplacé par un agent avec une ancienneté moindre.

- Personnel Maribel..... - 21.408
€

Transfert agents Maisons de repos du 131 vers le 8341.

- Médiation de dettes..... + 6.472
€

Index

- Autres actions sociales..... + 14.004
€

Un agent 3/10 temps 1 an totalement financé par une partie de la subvention SPP IS Promotion de la Participation & de l'Activation sociale

- Fonds Energie..... - 5.842
€

Un agent APE pensionné au 1/6/22 remplacé par un agent à l'Administration mais temps de travail moindre

- Service Social..... + 52.557
€

Pension d'un agent statutaire au 31/10/21 ; un mi-temps Assistant social supplémentaire sur pause carrière de 2 agents (Administration et Service Insertion Sociale) ; un temps plein assistant social 1 an totalement subventionné par le Gouvernement Wallon ; Congé parental 1/10 temps au lieu de 1/5 temps budgété en 2021 ; Evolution échelle ; Stop engagement spécifique Covid

- Maisons de repos + 152.349
€

Personnel soignant statutaire : pensions en 2021 et 2 agents pensionnés au 1/5/22 et 1/9/22.

Personnel soignant contractuel : Allocation Infirmier chef au 1/1/22 ; Engagement Educateur 9/10 temps ; transfert d'agents de la fonction 131 Maribel et du 8341 APE ; Index ; Retour congé parental & mi-temps médical ; Pause carrière ; Evolution échelles ; Nouvelle Directrice budgétée un an.

Personnel service général contractuel : Transfert de APE vers contractuel.

Personnel soignant et administratif APE : remplacement pension au 1/6/22, transfert de APE vers Contractuel.

Service général APE : Transfert de APE vers Contractuel.

- Crèches..... + 27.413
€

Personnel statutaire : Un agent mi-temps sur les 2 crèches pensionné au 1/9/22.

Personnel contractuel : Remplacement agent APE jusqu'au 12/5/22 ; Engagement 1,5 ETP Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Nénuphars et 1,3 ETP crèche Coccinelles.

Personnel APE : Retour pause carrière un agent ; Engagement 0,1 ETP Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Coccinelles.

- Naissances multiples..... - 54.500
€

Un seul dossier en 2022 et arrêt au 31/8/22 de ce dernier.

- Réinsertion socioprofessionnelle..... + 61.356
€

Un temps plein supplémentaire 1 an totalement subventionné par le Gouvernement wallon.

- Insertion sociale - 8.766
€

Pause carrière 1/5 temps jusqu'au 1er décembre 2022

- Personnel Hôpital..... - 202.724
€

Agents pensionnés en 2022 ; plus pensions en 2021.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 62.730,27€ contre 260.711,82€ l'an dernier (- 197.981,55€, soit - 75,93%). Une refacturation, à hauteur de 65.580,27€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 150€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 4.151,56€ contre 8.894,92€ en 2021 (- 4.743,36€ soit - 53,32%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 12.161.223,44€ contre 11.927.523,31 en 2021 (+ 233.700,13€ soit + 1,92%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er octobre 2021 sur le budget 2022. Conformément aux prévisions du Bureau du Plan (mise à jour du 9 novembre 2021), un index de 2% a également été prévu au 1er mars 2022.
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura;
- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);
- des engagements (remplacement) ;
- des effets sur le budget 2022 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert au niveau de la Subvention Aide à Emploi Réforme APE.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 161.060,84€ contre 143.168,76€ en 2021 (+ 17.892,08€ soit + 11,10%).

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,40% des dépenses globales contre 7,41% en 2021.

Elles sont évaluées à 1.649.778,50€ contre 1.616.333,50€ au budget de 2021, soit une augmentation de 33.445€ ou + 2,04%

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Matériel de protection COVID Maisons de repos..... - 13.000 €
- Produits d'entretien COVID Maisons de repos..... - 4.000 €
- Evacuation déchets & petit matériel Covid Maisons de repos..... - 2.000 €
- Entretien des bâtiments COVID Maisons de repos..... + 2.000 €
- Matériel de protection COVID Crèches..... - 1.000 €
- Prestations service médical du travail Maisons de repos..... + 2.800 €
- Produits pharmaceutiques-Nursing Maisons de repos..... - 5.000 €
- Incontinence Maisons de repos..... - 8.000 €
- Prestations techniques de tiers pour matériel Maisons de repos..... + 6.500 €
- Frais d'animation Maisons de repos..... + 2.300 €

(Suite épuisement legs Amis Hôpital)

- Contrats d'entretien bâtiments Maisons de repos..... + 5.000 €
- Denrées alimentaires Maisons de repos..... + 20.000 €

(Suite augmentation des prix et nombre de résidents)

- Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 7.000 €
- Electricité Maisons repos..... + 4.500 €
- Gaz Maisons repos..... + 14.500 €
- Autres frais d'entretien Maisons repos..... + 9.000 €
- Frais de procédure..... - 2.200 €
- Prestations techniques de tiers pour les logements personnes âgées..... + 8.000 €

(Renouvellement certificats PEB)

- Frais de fonctionnement Coopérative (vente bâtiment) - 12.075 €
- Précompte immobilier patrimoine (vente bâtiment Résidence Gilbert)..... - 2.500 €

Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires (maisons de repos + crèches) 400.250 €
- Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 206.000 €
- Entretien des bâtiments 236.900 €
- Fournitures techniques maisons repos..... 114.000 €

(Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)

- Matériel protection et produits entretien COVID maisons de repos..... 57.500 €
- Informatique..... 68.000 €
- Eau 59.950 €
- Prestations du service médical..... 71.605 €
- Frais postaux 35.100 €
- Précompte immobilier..... 25.600 €
- Frais de vêtements professionnels..... 34.150 €
- Honoraires divers..... 34.149 €
- Frais d'animation..... 31.968 €

- Assurances Incendie, RC & auto..... 19.765 €
- Frais de blanchissage maisons de repos..... 26.500 €
- Formations 26.680 €
- Frais de location matériel de bureau..... 6.000 €
- Frais de procédure & poursuites..... 8.350 €
- Fournitures de bureau..... 13.510 €
- Petit matériel divers maisons de repos..... 20.000 €
- Téléphonie 1.850 €
- Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique)..... 9.550 €
- Frais liés aux véhicules (hors assurances)..... 5.750 €
- Documentation 7.780 €
- Frais de réception et de représentation..... 7.600 €

Les dépenses de transferts

Elles représentent 35,78% des dépenses globales contre 34,74% en 2021. Elles sont évaluées à 7.979.623,08€ contre 7.581.605,14€ au budget de 2021, soit une augmentation de 398.017,94€ ou + 5,25%

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Revenus intégration 55% + 310.000 €
(Suivant effectifs 2021 avec prévision d'une hausse de 18% par rapport au chiffre attendu pour l'année 2021)
- Revenus intégration 55% étudiants..... + 216.000 €
(Suivant effectifs 2021 avec prévision d'une hausse 18% par rapport au chiffre attendu pour l'année 2021)
- Revenus intégration Etrangers 100%..... + 6.500 €
(Suivant effectifs)
- Revenus intégration Sans abri 100%..... - 4.500 €
(Suivant effectifs)
- Primes installation RI 100%..... + 3.000 €

- Aide spécifique paiement pension alimentaire 100%..... - 4.000 €
(Suivant effectifs)
- Aide sociale : Prêts..... + 15.000 €
(Suivant demandes en 2021 ; recette équivalente)
- Aide sociale : Frais d'hébergement en maison d'accueil..... + 7.500 €
- Aide sociale : Octroi secours argent..... + 8.000 €
- Aide sociale : Avances diverses..... + 3.000 €
(Recettes équivalentes)
- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos (suivant effectifs) - 27.000 €
- Aides équivalentes Etrangers 100%..... + 42.500 €
(Suivant effectif)
- Prime forfaitaire Covid 50 puis 25€ (Stop au 31/12/21)..... - 70.500 €
- Aides factures impayées, besoins primaires, soutien numérique, logement, énergie, psychosociales & santé Covid (Stop au 31/12/21)
..... - 200.000 €
- Cotisations Maisons de repos - 4.842 €
- Promotion de la participation de l'activation sociale..... - 15.083 €
(Scission de la subvention en Frais de personnel et en dépenses aide sociale)
- Fonds énergie Fédéral..... + 29.991 €
(Suivant montant octroyé en 2021)
- Allocations chauffage..... - 5.000 €
(Suivant demandes ; recette équivalente)
- Aides sociales PIIS..... + 6.000 €
(Suivant demandes)
- Articles 60 mis à disposition CPAS Ath..... + 38.753 €
(Prévision de 22 agents pendant un an (dont 3 aides-soignants))
- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... + 21.123 €
(Prévision de 17 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... + 2.165 €
(Prévision de 5 agents pendant un an)
- Articles 60 frais de déplacement..... + 3.000 €
- Articles 60 Economie sociale classique..... + 10.669 €
(Prévision de 11 agents pendant un an)
- Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 4.821 €
(Prévision de 4 agents pendant un an)

Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 5.072.000 €
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion..... 1.981.714 €
- Aide sociale – primes d’installation RI et non RI..... 35.000 €
- Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers..... 140.500 €
- Avances sociales diverses..... 73.500 €
- Frais médicaux Réfugiés..... 15.300 €
- Aide sociale – prêts..... 115.000 €
- Aide sociale – secours argent..... 78.000 €
- Aide sociale - paiement fournisseurs..... 45.000 €
- Aide sociale – Charges locatives..... 8.000 €
- Aide sociale – Intervention dans garanties locatives..... 5.000 €
- Frais hébergement personnes âgées..... 56.000 €
- Frais hébergement Maisons accueil..... 15.000 €
- Secours frais pharmaceutiques..... 2.500 €
- Différence tarif préférentiel athis en maison de repos..... 24.000 €
- Allocations chauffage 50.000 €
- Aide sociale ILA (Réfugiés politiques) 56.474 €
- Fonds Energie Fédéral..... 52.491 €

- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie (PAPE 2021-2022) SPW..... 28.000 €
- Promotion de la participation de l'activation sociale..... 26.737 €
- Aides familiales : aide sociale en nature 29.100 €
- Aides ménagères : aide sociale en nature 5.000 €
- Non-valeurs..... 14.000 €
- Remboursement non-valeurs..... 13.200 €
- Intervention dans les primes syndicales 15.790 €
- Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie..... 8.696 €
- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... 3.000 €
- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO Maisons de repos..... 3.900 €

Les dépenses de dette

Elles représentent 1,27% des dépenses globales contre 1,31% en 2021.

**Elles sont estimées à 285.027,59€ contre 286.465,22€
au budget de 2021, soit une baisse de 1.437,63€ ou - 0,50%**

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 219.939 €
- Intérêts sur emprunts..... 64.788 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

Les recettes de prestations

Elles représentent 19,15% des recettes globales contre 19,33% en 2021.

Leur rendement présumé est de 4.206.354,40 contre 4.148.038,04 au budget de 2021 soit une augmentation de 58.316,36€ ou + 1,4%

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Produits locations immobilières - 18.900 €
(Vente Résidence Gilbert & Coopérative en 2021 ; Vente 4 maisons en 2022 donc prévision de 6 mois de loyer ; une maison libre 6 mois Chemin des Lilas suite succession vacante)
- Récupérations diverses relatives à la fonction..... - 5.550 €
(Vente Résidence Gilbert et Coopérative donc plus de refacturation des contrats d'entretien chaudière)
- Buanderie lessive résidents..... +14.000 €
(Suite à la crise sanitaire, les familles confient l'entretien du linge des Résidents à la buanderie centrale)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... + 273.000 €
(Prévision de 5 chambres libres pendant 6 mois suite au Covid ; index de 2,5% au 1er juin 2022)
- Différence Tarif préférentiel athis Maisons Repos..... - 2.500 €
(Dépense équivalente au 8014/334-40)
- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... + 5.298 €
- Recette fil du linge..... - 5.000 €
(Diminution des recettes suite à la crise sanitaire)
- Refacturation personnel Epicura..... - 203.032 €
(Suivant évolution dépenses de personnel : pensions en 2021 et 2022)

Ventilation des principales recettes de prestations

- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 46.760 €
- Locations immobilières 302.100 €
- Lessive et entretien linge résidents..... 75.000 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 142.784 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 65.580 €
- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 3.226.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 245.000 €
- Différence tarif préférentiel athis maisons repos..... 24.000 €
- Refacturation alimentation entérale..... 11.000 €

- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 17.200 €
- Recettes Fil du Linge..... 15.000 €

Les recettes de transferts

Elles représentent 80,85% des recettes globales en 2022 contre 81,04% en 2021. Leur rendement présumé est de 17.754.045,48 € contre 17.316.079,46€ en 2021 soit une augmentation de 437.966,02 € ou 2,53%

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE - 855.000 €
(Suite Réforme APE ; transfert dans Subvention Aide Emploi Réforme APE)
- Subvention Aide Emploi Réforme APE + 1.465.501 €
(Suite Réforme APE ; globalisation des déductions ONSS APE avec la subvention APE
(260 points à 3200€))
- Subvention SPW Formation Personnel..... - 5.000 €
(Stop subvention)
- Intervention communale + 134.295 €
- Fonds spécial de l'Aide sociale..... + 47.498 €
- (Suivant communication SPW)
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation - 669.033 €
(Transfert dans le poste Subvention Aide Emploi Réforme APE)
- Déduction ONSS ART 60..... + 12.882 €
- Subvention SPW prime printemps..... 4.951 €
- Subvention SPP Frais personnel covid - 18.040 €
(Stop subvention au 31/12/2021)
- Subvention Maribel..... + 2.264 €
- Subvention Allocation Chauffage..... - 5.000 €
(Voir dépense équivalente)

- Subvention Fédéral Fonds Energie..... + 30.817 €
(Suivant subvention 2021)
- Récupération des prêts..... + 15.000 €
(Voir dépense équivalente)
- Récupération avance prestations sociales (ALE)..... + 3.000 €
- Subvention Gouvernement Wallon Assistants sociaux Service Social..... +42.383 €
(Subvention soutien CPAS ; un assistant social TP subventionné un an)
- Subvention Gouvernement Wallon Assistants sociaux Service Réinsertion .. +42.383 €
(Subvention soutien CPAS ; un assistant social TP subventionné un an)
- Subvention SPP IS Frais personnel..... + 13.775 €
(Subvention pour 485 dossiers Revenu Intégration à 515€)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 170.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... + 118.800 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... +6.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Sans Abri - 4.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération prime d'installation..... + 3.000 €
- Récupération RI 100% Aide spécifique..... - 4.000 €
(Suivant effectifs)
- Récupération Etat 100% Aide Equivalente..... 42.500 €
(Suivant effectifs)
- Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid..... - 8.700 €
(Stop subvention en 2021)
- Subvention SPP IS Aide Sociale Covid..... - 200.000 €
(Stop subvention au 31/12/21 ; Voir dépense équivalente)

- Subvention SPP IS Prime forfaitaire 50€ Covid..... - 70.500 €
(Stop subvention au 31/12/21 ; Voir dépense équivalente)
- Financement Inami 2ème volet..... +15.513 €
(Suivant estimation Consultant Inami Probis)
- Financement INAMI 3 volet..... + 33.035 €
(Suivant estimation Consultant Inami Probis)
- Intervention Mutualités maisons de repos - 104.735 €
(68000 jours * prix journée suivant Probis de 51,55€ + Récupération incontinence 0,35€ = 51,90€ ; le principe des journées immunisées (facturation sur base de l'année 2019) a été stoppé au 1/10/2021)
- Subvention Fedasil + 5.000 €
(8,5 places occupées 365 jours et 0,5 place inoccupée pendant un an avec subvention tampon)
- Subvention PIIS..... + 21.600 €
(Hausse de la partie relative aux étudiants ; 10% des dépenses)
- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... + 20.000 €
(Suivant effectif)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés... + 58.412 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation.... + 8.002 €
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS +35.209 €
- Subvention SPW frais du personnel SIS..... + 23.037 €
(Subvention pour un temps plein au lieu d'un mi-temps suite à l'organisation de séances d'animation)

La dotation communale

La prévision totale est de **4.044.761€** pour l'année 2022 inscrite à l'exercice propre et **2.633.014€** budgétée en article millésimé 2021 liée à la cotisation responsabilité sous déduction BMF.

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 13 dernières années :

2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €
2014.	3.477.525 €
2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	3.211.788 € & 2.413.857€ en exercice antérieur
2021.	3.239.116 € & 2.858.319€ en exercice antérieur
2022.	4.044.761 € & 2.633.014€ en exercice antérieur

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de **350.137,98 €** contre 302.640,05 € au budget initial de 2021, soit 47.498 € de plus que l'an dernier ou + 15,60%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 14 dernières années :

2009.	300.277,92 €
2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €

2015.	241.276,01 €
2016.	217.771,87 €
2017.	230.561,47 €
2018.	232.267,20 €
2019.	239.898,12 €
2020.	273.611,99 € & 43.130,05€ Covid
2021.	335.837,81 €
2022.	350.137,98 €

Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non-inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 14 dernières années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)
2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	424 (situation au 31/12)
2020	465 (situation au 31/12)
2021	488 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2022 :

- Récupération Fédéral RI 55% 1.925.000 €
- Récupération Fédéral RI Etrangers 100% 291.500 €
- Récupération Fédéral RI Etudiants 55% 668.800 €
- Récupération Fédéral RI Sans-abri 100% 60.500 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 14 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)
2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)
2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)
2019	10 (situation au 31/12)
2020	9 (situation au 31/12)
2021	11 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2022

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 137.500 €

- Récupération Fédéral autres prestations 100% 3.000 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de 10.272.846,77 €. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : Aide Emploi Réforme APE (1.465.501€) ; Maribel (399.500 €) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (249.775 €) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (3.361,24€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (51.798,88 €) ; Subvention SPW Prime Printemps (71.316€)
- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 1.001.245,25 € ; Mutualités : 3.529.200 €
- Crèches : 747.750€ (ONE)
- Fonds Energie : 208.316.64€ (Fédéral) ; 2.520€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 28.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (24.000€) ; Récupération prêts (115.000 €) ; Récupération avances diverses (73.500€)
- Subvention GW Assistants sociaux service social..... 42.383 €
- Subvention GW Assistants sociaux service réinsertion..... 42.383 €
- Frais médicaux : 15.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion Activa tutorat : 1.173.789,71 € (Fédéral) & 80.000 € (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 410.434,53 € ; PIIS (Fédéral) 151.600 €
- Allocations chauffage : 50.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 2.300€
- Promotion de la participation et activation sociale : 40.742€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fédasil (Réfugiés politiques) : 132.500€
- Service Insertion sociale : 6.597 € (SPW pour fonctionnement)
- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2021.

Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2021,

soit une situation identique.

Principale recette de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

EXERCICES ANTERIEURS

Recettes

3.245.212,11 €

- Intervention communale liée cotisation responsabilisation – BMF Epicura 2.633.014 €
- Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... 604.698 €
- Subvention INAMI prime syndicale 2021..... 4.500 €
- Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2021 100%..... 3.000 €

Dépenses

3.241.712,11€

- Cotisation responsabilisation ONSS..... 3.237.712 €

(Cotisation 2021 et rattrapage 2022 suivant nouvelles estimations du 8 juillet 2021 du Service Fédéral Pensions y compris pénalité pour non adhésion au second pilier de pension)

- Frais médicaux réfugiés 2021 100% 3.000 €
- Aide sociale IIa 2021 100%..... 1.000 €

CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)	21.960.421,88 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 22.303.595,28 €

Résultat exercice propre	- 343.173,40 €

Total des recettes exercices antérieurs	3.245.212,11 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 3.241.712,11 €

Résultat exercices antérieurs	3.500,00 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 339.673,40 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 339.673,40 €

Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2022 au **service extraordinaire** se présente comme suit :

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES A L'EXERCICE PROPRE

1° FONCTION 104 - ADMINISTRATION

* 104/741-51/ - 2022 0001

Mobilier de bureau : 4.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 104 : 4.000,00 € (soit 0,52% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 4.000,00 €

2° FONCTION 124 - PATRIMOINE

* 124/724-53/ - 2022 0002

Maintenance bâtiments : 8.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 7.800,00€ (soit 1,00% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 7.800,00€

5° FONCTION 831 – Aide sociale

*** 831/741-51/ - 2022 0010 à 2022 0011 Mobilier de bureau : 8.500,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être) et pour la salle de réunion.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 8.500,00€ (soit 1,10% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 8.500,00 €

6° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

*** 8341/721-57/ - 2022 0012 Aménagement terrains : 70.000,00€**

Aménagement parking Roselle

*** 8341/723-53/ - 2022 0060 Aménagement bâtiments : 18.000,00€**

Aménagement local poubelles

*** 8341/724-53/ - 2022 0013 à 2022 0026 Maintenance bâtiments : 388.500,00€**

*** 8341/727-53/ - 2022 0061**

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie aux Primevères ;
- Remplacement des soupiroux aux Primevères ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;

- Réparation plateformes ;
- Remplacement boiler 200L Roselle ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement chaudières vapeur Roselle ;
- Douches cuisine Roselle ;
- Travaux de peinture sas ascenseurs Roselle ;
- Remplacement porte rdc accès sécurité étage 0 avec lecteur badges ;
- Remplacement carrelage cuisine.

* 8341/741-51/ - 2022 0027

Mobilier de bureau : 3.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

* 8341/744-51/ - 2022 0028 à 2022 0044

Machines et matériel : 183.200,00€

- Cuisine : surgélateurs, armoires, armoire frigorifique inox, lave-vaisselle Roselle & Primevères, sauteuse au gaz ;
- 10 couvertures gériatriques ;
- Chariots de stockage et d'évacuation de déchets, lits électriques, 5 fauteuils gériatriques, 1 fauteuil de pesée, 1 élévateur passif, 1 élévateur de bain hydraulique, vélos kinés et des matelas à pression alternée, cireuse + plateau.

* 8341/749-98/ - 2022 0045

Mobilier de bureau : 2.000,00€

Acquisition de nettoyeurs de tapis.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 664.700,00€ (soit 85,88% des investissements)

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 497.500,00€ ET SUR FONDS DE
RESERVE LEGS CHAUMONT : 167.200,00€**

7° FONCTION 8351 – CRECHES

* 83511/724-53 / - 2022 0046 + 2022 0062

* 83512/724-53 / - 2022 0049 **Maintenance bâtiment : 24.500,00€**

- Crèche Nénuphars : remplacement peinture + linolénum & réfection chauffage
- Crèche Coccinelles : installation stores solaires

* 83511/741-51/ - 2022 0047 **Mobilier de bureau : 4.500,00€**

* 83512/741-51/ - 2022 0050

Acquisition de mobilier de bureau (crédits bien-être)

* 83511/749-98 / - 2022 0048

* 83512/749-98 / - 2022 0051 **Petit matériel : 4.000,00€**

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 33.000,00€ (soit 4,26% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 33.000,00€

8° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

* 84518/744-51/ - 2022 0052 **Machines et matériel : 13.000,00€**

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

* 84518/749-98/ - 2022 0053 **Matériel divers : 1.000,00€**

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 1,81% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€

9° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

* 924/724-53/ - 2022 0054 **Maintenance bâtiments : 5.000,00€**

Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

* 924/749-98/ - 2022 0055 **Matériel divers : 5.000,00€**

Remplacement d'appareillages électro Lilas/Coupi.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 10.000,00 € (soit 1,29% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00€

* * * * *

10° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

* 124/761-52/ - 2022 0056 **Vente de terrains à bâtir non bâtis : 150.000,00€**

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz (B179g)

* 124/762-53/ - 2022 0057 à 2022 0059

Vente de bâtiments à caractère social : 328.500,00€

Il s'agit de la vente des maisons sises rue Mont Sarah 12+14, Rue Bonne Fortune 68+70+72 et Cité Cauchie.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 124 : 478.500,00 €

TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 478.500,00 €

CONCLUSIONS

Dépenses

Investissements exercice propre

774.000,00 €

Transfert au fonds de réserve classique	478.500,00 €
---	--------------

<u>Total des dépenses</u>	<u>1.252.500,00 €</u>
----------------------------------	------------------------------

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	606.800,00 €
--	--------------

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	167.200,00 €
---	--------------

Investissements (Ventes) exercice propre	478.500,00 €
--	--------------

<u>Total des recettes</u>	<u>1.252.500,00 €</u>
----------------------------------	------------------------------

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à **1.426.799,65 €** et **9.828,92 €** soit un total de **1.436.628,57 €**.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » est quant à lui épuisé.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget aux **services ordinaire et extraordinaire** pour l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 a été soumis et approuvé à 6 voix pour et 4 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 21/12/2021 ;

Attendu que notre 1^{re} tutelle, la Ville d'Ath n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2022 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté et approuvé à 6 voix pour et 1 abstention lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS du 22/12/2021;

Considérant que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Attendu qu'un projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 a été soumis et approuvé à 6 voix pour et 3 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 11/01/2022 ;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS d'Ath qui stipule que :

Le projet de budget 2022 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2021 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

Le projet de budget de l'exercice 2022 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 339.673,40 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Déficit exercice propre	343.173,40 €
Excédent exercices antérieurs	3.500,00 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Les dépenses de personnel

Elles représentent 55,55% des dépenses globales en 2022 contre 57,26% en 2021.

Les prévisions sont de 12.389.166,11€ contre 12.340.298,81€ au budget de 2021 soit une augmentation de 48.867,30€ ou + 0,40%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Administration..... + 16.116 €

Remplacement un agent APE 9/10ème temps (0,4 Administration et 0,5 Fonds Energie) admis à la pension au 1/6/22 par un mi-temps (mesure plan de gestion); Remplacement un agent Finances TP pension au 28/2/21 & un autre 1/2 tps démission au 1/1/20 (non remplacé en 2020 et 2021).

- Personnel Service Technique..... + 8.934 €

..... Fin pause carrière 1/5 temps un agent contractuel ; un agent APE pensionné au 1/5/22 remplacé par un agent avec une ancienneté moindre.

- Personnel Maribel..... - 21.408 €

Transfert agents Maisons de repos du 131 vers le 8341.

- Médiation de dettes..... + 6.472 €

Index

- Autres actions sociales..... + 14.004 €

Un agent 3/10 temps 1 an totalement financé par une partie de la subvention SPP IS Promotion de la Participation & de l'Activation sociale

- Fonds Energie..... - 5.842 €

Un agent APE pensionné au 1/6/22 remplacé par un agent à l'Administration mais temps de travail moindre

- Service Social..... + 52.557 €

Pension d'un agent statutaire au 31/10/21 ; un mi-temps Assistant social supplémentaire sur pause carrière de 2 agents (Administration et Service Insertion Sociale) ; un temps plein assistant social 1 an totalement subventionné par le Gouvernement Wallon ; Congé parental 1/10 temps au lieu de 1/5 temps budgété en 2021 ; Evolution échelle ; Stop engagement spécifique Covid

- Maisons de repos + 152.349 €

Personnel soignant statutaire : pensions en 2021 et 2 agents pensionnés au 1/5/22 et 1/9/22.

Personnel soignant contractuel : Allocation Infirmier chef au 1/1/22 ; Engagement Educateur 9/10 temps ; transfert d'agents de la fonction 131 Maribel et du 8341 APE ; Index ; Retour congé

parental & mi-temps médical ; Pause carrière ; Evolution échelles ; Nouvelle Directrice budgétée un an.

Personnel service général contractuel : Transfert de APE vers contractuel.

Personnel soignant et administratif APE : remplacement pension au 1/6/22, transfert de APE vers Contractuel.

Service général APE : Transfert de APE vers Contractuel.

- Crèches..... + 27.413
€

Personnel statutaire : Un agent mi-temps sur les 2 crèches pensionné au 1/9/22.

Personnel contractuel : Remplacement agent APE jusqu'au 12/5/22 ; Engagement 1,5 ETP Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Nénuphars et 1,3 ETP crèche Coccinelles.

Personnel APE : Retour pause carrière un agent ; Engagement 0,1 ETP Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Coccinelles.

- Naissances multiples..... - 54.500
€

Un seul dossier en 2022 et arrêt au 31/8/22 de ce dernier.

- Réinsertion socioprofessionnelle..... + 61.356
€

Un temps plein supplémentaire 1 an totalement subventionné par le Gouvernement wallon.

- Insertion sociale - 8.766
€

Pause carrière 1/5 temps jusqu'au 1er décembre 2022

- Personnel Hôpital..... - 202.724
€

Agents pensionnés en 2022 ; plus pensions en 2021.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 62.730,27€ contre 260.711,82€ l'an dernier (- 197.981,55€, soit – 75,93%). Une refacturation, à hauteur de

65.580,27€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 150€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 4.151,56€ contre 8.894,92€ en 2021 (- 4.743,36€ soit - 53,32%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 12.161.223,44€ contre 11.927.523,31 en 2021 (+ 233.700,13€ soit + 1,92%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er octobre 2021 sur le budget 2022. Conformément aux prévisions du Bureau du Plan (mise à jour du 9 novembre 2021), un index de 2% a également été prévu au 1er mars 2022.
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura;
- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);
- des engagements (remplacement) ;
- des effets sur le budget 2022 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert au niveau de la Subvention Aide à Emploi Réforme APE.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- **De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.**

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 161.060,84€ contre 143.168,76€ en 2021 (+ 17.892,08€ soit + 11,10%).

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,40% des dépenses globales contre 7,41% en 2021.

Elles sont évaluées à 1.649.778,50€ contre 1.616.333,50€ au budget de 2021, soit une augmentation de 33.445€ ou + 2,04%

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Matériel de protection COVID Maisons de repos..... - 13.000 €
- Produits d'entretien COVID Maisons de repos..... - 4.000 €
- Evacuation déchets & petit matériel Covid Maisons de repos..... - 2.000 €
- Entretien des bâtiments COVID Maisons de repos..... + 2.000 €
- Matériel de protection COVID Crèches..... - 1.000 €
- Prestations service médical du travail Maisons de repos..... + 2.800 €
- Produits pharmaceutiques-Nursing Maisons de repos..... - 5.000 €
- Incontinence Maisons de repos..... - 8.000 €
- Prestations techniques de tiers pour matériel Maisons de repos..... + 6.500 €

- Frais d'animation Maisons de repos..... + 2.300 €
(Suite épuisement legs Amis Hôpital)
- Contrats d'entretien bâtiments Maisons de repos..... + 5.000 €
- Denrées alimentaires Maisons de repos..... + 20.000 €
(Suite augmentation des prix et nombre de résidents)
- Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 7.000 €
- Electricité Maisons repos..... + 4.500 €
- Gaz Maisons repos..... + 14.500 €
- Autres frais d'entretien Maisons repos..... + 9.000 €
- Frais de procédure..... - 2.200 €
- Prestations techniques de tiers pour les logements personnes âgées..... + 8.000 €
(Renouvellement certificats PEB)
- Frais de fonctionnement Coopérative (vente bâtiment) - 12.075 €
- Précompte immobilier patrimoine (vente bâtiment Résidence Gilbert)..... - 2.500 €

Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires (maisons de repos + crèches) 400.250 €
- Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 206.000 €
- Entretien des bâtiments 236.900 €
- Fournitures techniques maisons repos..... 114.000 €
(Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)
- Matériel protection et produits entretien COVID maisons de repos..... 57.500 €
- Informatique..... 68.000 €
- Eau 59.950 €
- Prestations du service médical..... 71.605 €
- Frais postaux 35.100 €
- Précompte immobilier..... 25.600 €
- Frais de vêtements professionnels..... 34.150 €

- Honoraires divers..... 34.149 €
- Frais d'animation..... 31.968 €
- Assurances Incendie, RC & auto..... 19.765 €
- Frais de blanchissage maisons de repos..... 26.500 €
- Formations 26.680 €
- Frais de location matériel de bureau..... 6.000 €
- Frais de procédure & poursuites..... 8.350 €
- Fournitures de bureau..... 13.510 €
- Petit matériel divers maisons de repos..... 20.000 €
- Téléphonie 1.850 €
- Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique)..... 9.550 €
- Frais liés aux véhicules (hors assurances)..... 5.750 €
- Documentation 7.780 €
- Frais de réception et de représentation..... 7.600 €

Les dépenses de transferts

Elles représentent 35,78% des dépenses globales contre 34,74% en 2021. Elles sont évaluées à 7.979.623,08€ contre 7.581.605,14€ au budget de 2021, soit une augmentation de 398.017,94€ ou + 5,25%

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Revenus intégration 55% + 310.000 €
(Suivant effectifs 2021 avec prévision d'une hausse de 18% par rapport au chiffre attendu pour l'année 2021)
- Revenus intégration 55% étudiants..... + 216.000 €
(Suivant effectifs 2021 avec prévision d'une hausse 18% par rapport au chiffre attendu pour l'année 2021)
- Revenus intégration Etrangers 100%..... + 6.500 €
(Suivant effectifs)
- Revenus intégration Sans abri 100%..... - 4.500 €

(Suivant effectifs)

- Primes installation RI 100%..... + 3.000 €
- Aide spécifique paiement pension alimentaire 100%..... - 4.000 €

(Suivant effectifs)

- Aide sociale : Prêts..... + 15.000 €

(Suivant demandes en 2021 ; recette équivalente)

- Aide sociale : Frais d'hébergement en maison d'accueil..... + 7.500 €
- Aide sociale : Octroi secours argent..... + 8.000 €
- Aide sociale : Avances diverses..... + 3.000 €

(Recettes équivalentes)

- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos (suivant effectifs) - 27.000 €
- Aides équivalentes Etrangers 100%..... + 42.500 €

(Suivant effectif)

- Prime forfaitaire Covid 50 puis 25€ (Stop au 31/12/21)..... - 70.500 €
- Aides factures impayées, besoins primaires, soutien numérique, logement, énergie, psychosociales & santé Covid (Stop au 31/12/21)
..... - 200.000 €
- Cotisations Maisons de repos - 4.842 €
- Promotion de la participation de l'activation sociale..... - 15.083 €

(Scission de la subvention en Frais de personnel et en dépenses aide sociale)

- Fonds énergie Fédéral..... + 29.991 €

(Suivant montant octroyé en 2021)

- Allocations chauffage..... - 5.000 €

(Suivant demandes ; recette équivalente)

- Aides sociales PIIS..... + 6.000 €

(Suivant demandes)

- Articles 60 mis à disposition CPAS Ath..... + 38.753 €

(Prévision de 22 agents pendant un an (dont 3 aides-soignants))

- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... + 21.123 €

(Prévision de 17 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... + 2.165 €

(Prévision de 5 agents pendant un an)

- Articles 60 frais de déplacement..... + 3.000 €
- Articles 60 Economie sociale classique..... + 10.669 €

(Prévision de 11 agents pendant un an)

- Articles 60 Economie sociale Fil du Linge..... + 4.821 €

(Prévision de 4 agents pendant un an)

Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 5.072.000 €
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion..... 1.981.714 €
- Aide sociale – primes d'installation RI et non RI..... 35.000 €
- Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers..... 140.500 €
- Avances sociales diverses..... 73.500 €
- Frais médicaux Réfugiés..... 15.300 €
- Aide sociale – prêts..... 115.000 €
- Aide sociale – secours argent..... 78.000 €
- Aide sociale - paiement fournisseurs..... 45.000 €
- Aide sociale – Charges locatives..... 8.000 €
- Aide sociale – Intervention dans garanties locatives..... 5.000 €
- Frais hébergement personnes âgées..... 56.000 €
- Frais hébergement Maisons accueil..... 15.000 €
- Secours frais pharmaceutiques..... 2.500 €
- Différence tarif préférentiel athois en maison de repos..... 24.000 €

- Allocations chauffage 50.000 €
- Aide sociale ILA (Réfugiés politiques) 56.474 €
- Fonds Energie Fédéral..... 52.491 €
- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie (PAPE 2021-2022) SPW..... 28.000 €
- Promotion de la participation de l'activation sociale..... 26.737 €
- Aides familiales : aide sociale en nature 29.100 €
- Aides ménagères : aide sociale en nature 5.000 €
- Non-valeurs..... 14.000 €
- Remboursement non-valeurs..... 13.200 €
- Intervention dans les primes syndicales 15.790 €
- Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie..... 8.696 €
- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... 3.000 €
- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO Maisons de repos..... 3.900 €

Les dépenses de dette

Elles représentent 1,27% des dépenses globales contre 1,31% en 2021.

**Elles sont estimées à 285.027,59€ contre 286.465,22€
au budget de 2021, soit une baisse de 1.437,63€ ou – 0,50%**

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 219.939 €
- Intérêts sur emprunts..... 64.788 €

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES

Les recettes de prestations

Elles représentent 19,15% des recettes globales contre 19,33% en 2021.

Leur rendement présumé est de 4.206.354,40 contre 4.148.038,04 au budget de 2021 soit une augmentation de 58.316,36€ ou + 1,4%

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Produits locations immobilières - 18.900 €
(Vente Résidence Gilbert & Coopérative en 2021 ; Vente 4 maisons en 2022 donc prévision de 6 mois de loyer ; une maison libre 6 mois Chemin des Lilas suite succession vacante)
- Récupérations diverses relatives à la fonction..... - 5.550 €
(Vente Résidence Gilbert et Coopérative donc plus de refacturation des contrats d'entretien chaudière)
- Buanderie lessive résidents..... +14.000 €
(Suite à la crise sanitaire, les familles confient l'entretien du linge des Résidents à la buanderie centrale)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... + 273.000 €
(Prévision de 5 chambres libres pendant 6 mois suite au Covid ; index de 2,5% au 1er juin 2022)
- Différence Tarif préférentiel athois Maisons Repos..... - 2.500 €
(Dépense équivalente au 8014/334-40)
- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... + 5.298 €
- Recette fil du linge..... - 5.000 €
(Diminution des recettes suite à la crise sanitaire)
- Refacturation personnel Epicura..... - 203.032 €
(Suivant évolution dépenses de personnel : pensions en 2021 et 2022)

Ventilation des principales recettes de prestations

- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 46.760 €
- Locations immobilières 302.100 €
- Lessive et entretien linge résidents..... 75.000 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 142.784 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 65.580 €

- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 3.226.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 245.000 €
- Différence tarif préférentiel atois maisons repos..... 24.000 €
- Refacturation alimentation entérale..... 11.000 €
- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 17.200 €
- Recettes Fil du Linge..... 15.000 €

Les recettes de transferts

Elles représentent 80,85% des recettes globales en 2022 contre 81,04% en 2021. Leur rendement présumé est de 17.754.045,48 € contre 17.316.079,46€ en 2021 soit une augmentation de 437.966,02 € ou 2,53%

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE - 855.000 €
(Suite Réforme APE ; transfert dans Subvention Aide Emploi Réforme APE)
- Subvention Aide Emploi Réforme APE + 1.465.501 €
(Suite Réforme APE ; globalisation des déductions ONSS APE avec la subvention APE (260 points à 3200€))
- Subvention SPW Formation Personnel..... - 5.000 €
(Stop subvention)
- Intervention communale + 134.295 €
- Fonds spécial de l'Aide sociale..... + 47.498 €
- (Suivant communication SPW)
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation - 669.033 €
(Transfert dans le poste Subvention Aide Emploi Réforme APE)
- Déduction ONSS ART 60..... + 12.882 €
- Subvention SPW prime printemps..... 4.951 €

- Subvention SPP Frais personnel covid - 18.040 €
(Stop subvention au 31/12/2021)
- Subvention Maribel..... + 2.264 €
- Subvention Allocation Chauffage..... - 5.000 €
(Voir dépense équivalente)
- Subvention Fédéral Fonds Energie..... + 30.817 €
(Suivant subvention 2021)
- Récupération des prêts..... + 15.000 €
(Voir dépense équivalente)
- Récupération avance prestations sociales (ALE)..... + 3.000 €
- Subvention Gouvernement Wallon Assistants sociaux Service Social..... +42.383 €
(Subvention soutien CPAS ; un assistant social TP subventionné un an)
- Subvention Gouvernement Wallon Assistants sociaux Service Réinsertion .. +42.383 €
(Subvention soutien CPAS ; un assistant social TP subventionné un an)
- Subvention SPP IS Frais personnel..... + 13.775 €
(Subvention pour 485 dossiers Revenu Intégration à 515€)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 170.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... + 118.800 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... +6.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Sans Abri - 4.500 €
(Suivant effectifs)
- Récupération prime d'installation..... + 3.000 €
- Récupération RI 100% Aide spécifique..... - 4.000 €
(Suivant effectifs)
- Récupération Etat 100% Aide Equivalente..... 42.500 €

(Suivant effectifs)

- Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid..... - 8.700 €

(Stop subvention en 2021)

- Subvention SPP IS Aide Sociale Covid..... - 200.000 €

(Stop subvention au 31/12/21 ; Voir dépense équivalente)

- Subvention SPP IS Prime forfaitaire 50€ Covid..... - 70.500 €

(Stop subvention au 31/12/21 ; Voir dépense équivalente)

- Financement Inami 2ème volet..... +15.513 €

(Suivant estimation Consultant Inami Probis)

- Financement INAMI 3 volet..... + 33.035 €

(Suivant estimation Consultant Inami Probis)

- Intervention Mutualités maisons de repos - 104.735 €

(68000 jours * prix journée suivant Probis de 51,55€ + Récupération incontinence 0,35€ = 51,90€ ; le principe des journées immunisées (facturation sur base de l'année 2019) a été stoppé au 1/10/2021)

- Subvention Fedasil + 5.000 €

(8,5 places occupées 365 jours et 0,5 place inoccupée pendant un an avec subvention tampon)

- Subvention PIIS..... + 21.600 €

(Hausse de la partie relative aux étudiants ; 10% des dépenses)

- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... + 20.000 €

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés... + 58.412 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation.... + 8.002 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS +35.209 €

- Subvention SPW frais du personnel SIS..... + 23.037 €

(Subvention pour un temps plein au lieu d'un mi-temps suite à l'organisation de séances

d'animation)

La dotation communale

La prévision totale est de **4.044.761€** pour l'année 2022 inscrite à l'exercice propre et **2.633.014€** budgétée en article millésimé 2021 liée à la cotisation responsabilité sous déduction BMF.

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 13 dernières années :

2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €
2014.	3.477.525 €
2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	3.211.788 € & 2.413.857€ en exercice antérieur
2021.	3.239.116 € & 2.858.319€ en exercice antérieur
2022.	4.044.761 € & 2.633.014€ en exercice antérieur

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de **350.137,98 €** contre 302.640,05 € au budget initial de 2021, soit 47.498 € de plus que l'an dernier ou + 15,60%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 14 dernières années :

2009.	300.277,92 €
-------	--------------

2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €
2015.	241.276,01 €
2016.	217.771,87 €
2017.	230.561,47 €
2018.	232.267,20 €
2019.	239.898,12 €
2020.	273.611,99 € & 43.130,05€ Covid
2021.	335.837,81 €
2022.	350.137,98 €

Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non-inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 14 dernières années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)

2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	424 (situation au 31/12)
2020	465 (situation au 31/12)
2021	488 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2022 :

• Récupération Fédéral RI 55%	1.925.000 €
• Récupération Fédéral RI Etrangers 100%	291.500 €
• Récupération Fédéral RI Etudiants 55%	668.800 €
• Récupération Fédéral RI Sans-abri 100%	60.500 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 14 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)
2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)
2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)

2019	10 (situation au 31/12)
2020	9 (situation au 31/12)
2021	11 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2022

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 137.500 €
- Récupération Fédéral autres prestations 100% 3.000 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de 10.272.846,77 €. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : Aide Emploi Réforme APE (1.465.501€) ; Maribel (399.500 €) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (249.775 €) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (3.361,24€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (51.798,88 €) ; Subvention SPW Prime Printemps (71.316€)
- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 1.001.245,25 € ; Mutualités : 3.529.200 €
- Crèches : 747.750€ (ONE)
- Fonds Energie : 208.316.64€ (Fédéral) ; 2.520€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 28.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (24.000€) ; Récupération prêts (115.000 €) ; Récupération avances diverses (73.500€)
- Subvention GW Assistants sociaux service social..... 42.383 €
- Subvention GW Assistants sociaux service réinsertion..... 42.383 €

- Frais médicaux : 15.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion Activa tutorat : 1.173.789,71 € (Fédéral) & 80.000 € (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 410.434,53 € ; PIIS (Fédéral) 151.600 €
- Allocations chauffage : 50.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 2.300€
- Promotion de la participation et activation sociale : 40.742€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fédasil (Réfugiés politiques) : 132.500€
- Service Insertion sociale : 6.597 € (SPW pour fonctionnement)
- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2021.

Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2021,

soit une situation identique.

Principale recette de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

EXERCICES ANTERIEURS

Recettes

3.245.212,11 €

- Intervention communale liée cotisation responsabilisation – BMF Epicura 2.633.014 €
- Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... 604.698 €
- Subvention INAMI prime syndicale 2021..... 4.500 €
- Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2021 100%..... 3.000 €

Dépenses 3.241.712,11€

- Cotisation responsabilisation ONSS..... 3.237.712 €
(Cotisation 2021 et rattrapage 2022 suivant nouvelles estimations du 8 juillet 2021 du Service Fédéral Pensions y compris pénalité pour non adhésion au second pilier de pension)
- Frais médicaux réfugiés 2021 100% 3.000 €
- Aide sociale IIa 2021 100%..... 1.000 €

CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)	21.960.421,88 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 22.303.595,28 €

Résultat exercice propre	- 343.173,40 €
Total des recettes exercices antérieurs	3.245.212,11 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 3.241.712,11 €

Résultat exercices antérieurs	3.500,00 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 339.673,40 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 339.673,40 €

Résultat général 0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2022 au service extraordinaire se présente comme suit :

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES A L'EXERCICE PROPRE

1° FONCTION 104 - ADMINISTRATION

* 104/741-51/ - 2022 0001 Mobilier de bureau : 4.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 104 : 4.000,00 € (soit 0,52% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 4.000,00 €

2° FONCTION 124 - PATRIMOINE

* 124/724-53/ - 2022 0002 Maintenance bâtiments : 8.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

* 124/741-51/ - 2022 0003 Mobilier de bureau : 6.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

* 124/744-51/ - 2022 0004 Matériel : 3.000,00€

Acquisition d'outillage divers.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 124 : 17.000,00€ (soit 2,20% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 17.000,00€

3° FONCTION 134 – INFORMATIQUE

*** 134/742-53/ - 2022 0005** **Matériel : 15.000,00€**

Acquisition de matériel informatique.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 134 : 15.000,00€ (soit 1,94% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 15.000,00€

4° FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

*** 1381/741-51/ - 2022 0006** **Mobilier de bureau : 1.500,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

*** 1381/744-51/ - 2022 0007 à 2022 0008** **Machines : 3.300,00€**

Acquisition d'une machine à laver (9kg) et d'une thermo-colleuse.

*** 1381/749-98/ - 2022 0009** **Mobilier divers : 3.000,00€**

Acquisition de rayonnages.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 7.800,00€ (soit 1,00% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 7.800,00€

5° FONCTION 831 – Aide sociale

*** 831/741-51/ - 2022 0010 à 2022 0011** **Mobilier de bureau : 8.500,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être) et pour la salle de réunion.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 8.500,00€ (soit 1,10% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 8.500,00 €

6° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

*** 8341/721-57/ - 2022 0012** **Aménagement terrains : 70.000,00€**

Aménagement parking Roselle

*** 8341/723-53/ - 2022 0060** **Aménagement bâtiments : 18.000,00€**

Aménagement local poubelles

*** 8341/724-53/ - 2022 0013 à 2022 0026** **Maintenance bâtiments : 388.500,00€**

*** 8341/727-53/ - 2022 0061**

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie aux Primevères ;
- Remplacement des soupiraux aux Primevères ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;
- Réparation plateformes ;
- Remplacement boiler 200L Roselle ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement chaudières vapeur Roselle ;
- Douches cuisine Roselle ;
- Travaux de peinture sas ascenseurs Roselle ;

- Remplacement porte rdc accès sécurité étage 0 avec lecteur badges ;
- Remplacement carrelage cuisine.

*** 8341/741-51/ - 2022 0027 Mobilier de bureau : 3.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

*** 8341/744-51/ - 2022 0028 à 2022 0044 Machines et matériel : 183.200,00€**

- Cuisine : surgélateurs, armoires, armoire frigorifique inox, lave-vaisselle Roselle & Primevères, sauteuse au gaz ;
- 10 couvertures gériatriques ;
- Chariots de stockage et d'évacuation de déchets, lits électriques, 5 fauteuils gériatriques, 1 fauteuil de pesée, 1 élévateur passif, 1 élévateur de bain hydraulique, vélos kinés et des matelas à pression alternée, cireuse + plateau.

*** 8341/749-98/ - 2022 0045 Mobilier de bureau : 2.000,00€**

Acquisition de nettoyeurs de tapis.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 664.700,00€ (soit 85,88% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 497.500,00€ ET SUR FONDS DE RESERVE LEGS CHAUMONT : 167.200,00€

7° FONCTION 8351 – CRECHES

*** 83511/724-53 / - 2022 0046 + 2022 0062**

*** 83512/724-53 / - 2022 0049 Maintenance bâtiment : 24.500,00€**

- Crèche Nénuphars : remplacement peinture + linolénum & réparation chauffage
- Crèche Coccinelles : installation stores solaires

* 83511/741-51/ - 2022 0047 **Mobilier de bureau : 4.500,00€**

* 83512/741-51/ - 2022 0050

Acquisition de mobilier de bureau (crédits bien-être)

* 83511/749-98 / - 2022 0048

* 83512/749-98 / - 2022 0051 **Petit matériel : 4.000,00€**

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 33.000,00€ (soit 4,26% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 33.000,00€

8° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

* 84518/744-51/ - 2022 0052 **Machines et matériel : 13.000,00€**

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

* 84518/749-98/ - 2022 0053 **Matériel divers : 1.000,00€**

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 1,81% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€

9° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

* 924/724-53/ - 2022 0054 **Maintenance bâtiments : 5.000,00€**

Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

* 924/749-98/ - 2022 0055 **Matériel divers : 5.000,00€**

Remplacement d'appareillages électro Lilas/Coupi.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 10.000,00 € (soit 1,29% des investissements)

COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00€

* * * * *

10° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

* 124/761-52/ - 2022 0056 **Vente de terrains à bâtir non bâtis : 150.000,00€**

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz (B179g)

* 124/762-53/ - 2022 0057 à 2022 0059

Vente de bâtiments à caractère social : 328.500,00€

Il s'agit de la vente des maisons sises rue Mont Sarah 12+14, Rue Bonne Fortune 68+70+72 et Cité Cauchie.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 124 : 478.500,00 €

TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 478.500,00 €

CONCLUSIONS

Dépenses

Investissements exercice propre

774.000,00 €

Transfert au fonds de réserve classique	478.500,00 €
---	--------------

<u>Total des dépenses</u>	<u>1.252.500,00 €</u>
----------------------------------	------------------------------

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique	606.800,00 €
--	--------------

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont	167.200,00 €
---	--------------

Investissements (Ventes) exercice propre	478.500,00 €
--	--------------

<u>Total des recettes</u>	<u>1.252.500,00 €</u>
----------------------------------	------------------------------

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à **1.426.799,65 €** et **9.828,92 €** soit un total de **1.436.628,57 €**.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » est quant à lui épuisé.

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 167.992,70€ pour l'année 2022. De plus, la dotation communale a été figée au montant de 7.025.774,10€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour le budget 2022 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 220.036,54€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.677.774,73€ (soit une diminution de 347.999,37€ par rapport à la norme fixée).

La dotation communale maximale n'est plus respectée à partir de l'année 2023.

En 2023 et 2024, elle est dépassée de respectivement 48.690,25€ et 607.619,60€ par rapport aux projections du plan de gestion 2020-2024.

Les justifications sont les suivantes : l'intégration de la nouvelle capacité pour la Crèche Les Coccinelles (dérogation et augmentation de la dotation communale acceptées par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 16 juillet 2021), la diminution de l'intervention d'Epicura dans la cotisation de responsabilisation et la pénalité applicable à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au second pilier de pension.

Il est normalement prévu que la Ville contracte un emprunt CRAC pour faire face aux pénalités de cotisation de responsabilisation des 2 entités.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2022.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

9. FINANCES COMMUNALES - Budget 2022 ordinaire & extraordinaire et annexes. Approbation.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER quitte définitivement la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2022 a été réalisé dans un contexte mouvant complexifié par les éléments suivants :

- la crise COVID ;
- la création de la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath (RC@) ;
- la réouverture de la piscine ;
- la hausse de la cotisation de responsabilisation ;
- la mise en œuvre et le recours au plan Oxygène de la Région Wallonne.

Au sortir du budget 2022, les conclusions suivantes peuvent être tirées au niveau du service ordinaire :

- les dépenses de personnel croissent de manière exponentielle du fait des index budgétés en 2022 et de la mise en place du centre de vaccination 2022 ;
- les dépenses de fonctionnement sont en hausse du fait de la majoration des prix globaux des matériaux (conséquence indirecte de la crise COVID) et de la réorganisation du Service Technique Centralisé (recours accru à des prestataires externes pour l'entretien des voiries et abords) ;
- les dépenses de transfert sont majorées du rapatriement des exercices antérieurs de la dotation spéciale au CPAS vers l'exercice propre ;
- les charges de dette sont stables et la balise d'investissement est globalement respectée ;
- les recettes de prestations sont en hausse suite à la mise en place du centre de vaccination 2022 et la majoration du chiffre d'affaires de l'abattoir ;
- les recettes de transfert tiennent compte d'une aide dans le cadre du Plan Oxygène de la Région Wallonne de 1.761.199,82 € ;
- le service extraordinaire respecte globalement le plan quinquennal d'investissement et la balise d'investissements pluriannuelle 2019-2024 ;
- Un prélèvement sur fonds de réserve ordinaire de 500.000 € est réalisé

Le budget 2022 avant prélèvement et aide oxygène se clôture par un mali global ordinaire de 765.567,16 € et un mali à l'exercice propre de 2.261.804,22 €. Il a donc été nécessaire de recourir au plan Oxygène de la Région Wallonne pour équilibrer le budget 2022. Le recours aux aides de la Région Wallonne intervient une année plus tôt qu'initialement prévu dans le plan de gestion 2019 du fait de la crise COVID et de l'accroissement des cotisations de responsabilisation du CPAS et de la Ville.

Pour bénéficier d'une aide Oxygène, le fonds de réserve ordinaire a été complètement utilisé (à concurrence de 500.604,40 €) et une aide dans le cadre du plan Oxygène de 1.761.199,82 € a été demandée. Ce prélèvement et cette aide permettent de présenter un budget 2022 avec un déficit à

l'exercice propre de 500.604,40 € et un boni global de 1.496.237,06 €.

Conformément aux prescriptions du plan Oxygène, avant juin 2022, une actualisation du plan de gestion 2019 sera proposée à l'approbation du Conseil communal afin de définir avec précision les aides Oxygène qui seront demandées chaque année 2026 et de mettre en place les mesures qui permettront d'assurer la viabilité financière à long terme de la Ville.

Au niveau de la technique comptable utilisée pour la confection du budget 2022, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives. Les prévisions de dépenses et de recettes sont cohérentes. L'avis technique du Directeur Financier sur le budget 2022 est dès lors POSITIF.

Le budget 2022 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, le Directeur Financier a analysé le budget 2022 ordinaire et extraordinaire et remet un avis obligatoire POSITIF. Pour toute autre information, le Directeur Financier renvoie au rapport de la Commission budgétaire. Au niveau de la technique comptable utilisée pour la confection du budget 2022, le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérences significatives. Les prévisions de dépenses et de recettes sont cohérentes. L'avis technique du Directeur Financier par rapport au budget 2022 est dès lors favorable. Cet avis est purement technique et ne doit en aucun cas être interprété comme une validation de l'opportunité des dépenses prévues au budget 2022.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire 2022 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu le Plan de gestion de la Ville d'Ath arrêté en séance du 08/07/2019 et approuvé par le Gouvernement Wallon, moyennant le respect de certaines exigences ;

Vu les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes wallonnes ;

Considérant que la circulaire mentionnée ci-dessus, relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes stipule les éléments suivants :

- *« en matière de balise du coût du personnel : la charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques ;*
- *en matière de balise du coût du fonctionnement : la charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, avec une attention particulière quant à la rationalisation et la maîtrise des dépenses en matière d'énergie au travers d'un programme d'investissements pluriannuel visant la performance énergétique, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire. Cet effort de stabilisation exclut les dépenses considérées comme « exogènes » tels que les frais administratifs IPP et ceux liés aux élections. En aucun cas les dépenses de fonctionnement ne pourront, toutes choses restant égales et à politique constante évoluer au-delà d'un coefficient annuel de 2%. » ;*

Considérant la réunion de travail préparatoire sur le projet de budget pour l'année 2022, qui s'est tenue en visioconférence le 03/02/2022 en présence des représentants du CRAC ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 07/02/2022 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 16 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article 1er : D'approuver, le budget 2022 pour le service ordinaire et ses annexes légales aux données comptables suivantes :

RECETTES	2022
EXERCICE PROPRE	
Recettes de prestations	3.371.985,92 €
	42.077.954,27
Recettes de transfert	€
Recettes de dette	935.430,13 €
	46.385.370,32
TOTAL	€
Recettes de prélèvement ex propre	1.761.199,82 €
	48.146.570,14
TOTAL EXERCICE PROPRE	€
EXERCICES ANTERIEURS	2.979.798,81 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	51.126.368,95 €
PRELEVEMENTS	500.604,40 €
	51.626.973,35
TOTAL GENERAL	€
DEPENSES	2022
EXERCICE PROPRE	
	18.786.492,68
Dépenses de personnel	€
Dépenses de fonctionnement	6.820.944,51 €
	14.879.693,22
Dépenses de transfert	€
Dépenses de dette	8.160.044,13 €
	48.647.174,54
TOTAL	€
Dépenses de prélèvement ex propre	0,00 €
	48.647.174,54
TOTAL EXERCICE PROPRE	€
EXERCICES ANTERIEURS	1.483.561,75 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	50.130.736,29 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
	50.130.736,29
TOTAL GENERAL	€
RESULTATS	
Résultat exercice propre avt prélèvt	-2.261.804,22 €
Résultat exercice propre après prélèvt	-500.604,40 €
Résultat exercices antérieurs	1.496.237,06 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	995.632,66 €
RESULTAT GLOBAL	1.496.237,06 €

Article 2 : D'approuver le budget 2022 pour le service extraordinaire et ses annexes légales aux données comptables suivantes :

RECETTES EXTRA	2022
EXERCICE PROPRE	
Recettes de transferts	3.645.198,99 €

Recettes d'investissements	0,00 €
Recettes de dette	14.199.146,13 €
TOTAL	17.844.345,12 €
Recettes de prélèvement ex propre	0,00 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	17.844.345,12 €
EXERCICES ANTERIEURS	155.605,50 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	17.999.950,62 €
PRELEVEMENTS	2.499.963,30 €
TOTAL GENERAL	20.499.913,92 €
DEPENSES EXTRA	2022
EXERCICE PROPRE	
Dépenses de transfert	12.500,00 €
Dépenses d'investissements	18.477.347,01 €
Dépenses de dette	81.772,08 €
TOTAL	18.571.619,09 €
Dépenses de prélèvement ex propre	1.761.199,82 €
TOTAL EXERCICE PROPRE	20.332.818,91 €
EXERCICES ANTERIEURS	51.489,51 €
TOTAL EX PROPRE + EX ANTERIEURS	20.384.308,42 €
PRELEVEMENTS	0,00 €
TOTAL GENERAL	20.384.308,42 €
RESULTATS	
Résultat exercice propre avt prélèvt	-727.273,97 €
Résultat exercice propre après prélèvt	-2.488.473,79 €
Résultat exercices antérieurs	104.115,99 €
Résultat ex ant + ex propre hors prélèvt	-2.384.357,80 €
RESULTAT GLOBAL	115.605,50 €

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

10. FINANCES COMMUNALES - Dotations 2022 aux entités consolidées que sont la Zone de Secours WAPI, la Zone de Police d'Ath, la Régie Communale Autonome d'Ath et le CPAS d'Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Les dotations de la Ville à ses entités consolidées que sont la Zone de Secours WAPI, la Zone de Police d'Ath, la Régie Communale Autonome d'Ath et le CPAS d'Ath doivent faire l'objet d'une approbation spécifique du Conseil communal.

Pour l'exercice 2022, le budget de la Ville d'Ath prévoit les dotations suivantes :

- Zone de Secours - 351/435-01.2022 - 1.079.930,25 €
- Zone de Police - 330/435-01.2022/01 - 4.042.128,08 €
- Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath - 00045/221-01.2022 - 174.900,00 €
- Centre Public d'Action Sociale d'Ath - 831/435-01.2022/01 - 4.044.760,73 € - 831/435-01.2022/02 - 2.633.014,00 €

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal les dotations communales reprises supra pour l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que les dotations de la Ville à ses entités consolidées que sont la Zone de Secours WAPI, la Zone de Police d'Ath, la Régie Communale Autonome d'Ath et le CPAS d'Ath doivent faire l'objet d'une approbation spécifique du Conseil communal ;

Considérant que pour l'exercice 2022, le budget de la Ville d'Ath prévoit les dotations suivantes :

- Zone de Secours - 351/435-01.2022 - 1.079.930,25 €
- Zone de Police - 330/435-01.2022/01 - 4.042.128,08 €
- Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath - 00045/221-01.2022 - 174.900,00 €
- Centre Public d'Action Sociale d'Ath - 831/435-01.2022/01 - 4.044.760,73 € - 831/435-01.2022/02 - 2.633.014,00 €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter la dotation 2022 de la Ville d'Ath à la Zone de Secours à la somme de

1.079.930,25 € (351/435-01.2022)

Article 2 : D'arrêter la dotation 2022 de la Ville d'Ath à la Zone de Police à la somme de 4.042.128,08 € (330/435-01.2022/01)

Article 3 : D'arrêter la dotation 2022 de la Ville d'Ath à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath à la somme de 174.900,00 € (00045/221-01.2022)

Article 4 : D'arrêter la dotation 2022 de la Ville d'Ath au Centre Public d'Action Sociale d'Ath à la somme de 4.044.760,73 € (831/435-01.2022/01) et 2.633.014,00 € (831/435-01.2022/01)

Article 5 : De transmettre la présente décision au Directeur Financier ainsi qu'aux entités consolidées visées aux articles 1 à 4 pour disposition.

11. FINANCES COMMUNALES - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal.

Mesdames, Messieurs,

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communale prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, lors de la séance du 04 février 2022, le Collège communal a pris la décision de déroger à toute une série d'articles budgétaires.

Le Collège Communal vous propose donc de prendre acte de la décision susvisée.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires ;

Considérant que toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communale prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe ;

Attendu qu'ainsi, lors de la séance du 04 février 2022, le Collège communal a pris la décision de

déroger à toute une série d'articles budgétaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

De prendre acte de la décision susvisée.

12. REGIE COMMUNALE AUTONOME - Modification des statuts. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Décret du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes, autorise conditionnellement de tenir via ce concept les réunions de l'organe de gestion des régies communales autonomes.

Ce nouveau dispositif organisationnel commande une modification des statuts afin d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré en séance du 11/02/2022, le Conseil d'administration vous propose de modifier les statuts de la Régie communale autonome comme mentionné dans les documents annexés au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre la réunion à distance des organes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/09/2021 (MB. 01/10/2021) portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30/09/2021 relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance (réf. 20-10074) ;

Attendu que ces dispositifs décrets et réglementaires autorisent conditionnellement de tenir les réunions de l'organe de gestion des régies communales autonomes à distance ; qu'il sied conséquemment de modifier les statuts de la Régie communale autonome de la Ville d'ATH afin d'intégrer ces dispositifs et d'en fixer les conditions ;

Revu les statuts de la Régie communale autonome de la Ville d'ATH votés par le Conseil communal le 04/03/2020 et approuvés par l'autorité de Tutelle selon courrier du 21/08/2020 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie communale autonome de la Ville d'Ath réuni en séance du 11/02/2022 et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Les statuts de la Régie communale autonome de la Ville d'ATH, votés par le Conseil communal le 04/03/2020 et approuvés par l'autorité de tutelle selon courrier du 21/08/2020, sont modifiés en leurs articles 28 - 29 - 39 - 40 - 42 - 49 selon fluoré jaune du document joint à la présente délibération pour former un tout juridique avec elle.

13. CULTES - Fabriques d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte-Waudru à Maffle. Fusion par absorption. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 14 décembre 2021, le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la transformation de l'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre en chapelle et la fusion par absorption avec la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle.

En date du 18 janvier 2022, le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la transformation de l'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre en chapelle et la fusion par absorption avec la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle.

Les délibérations ont été transmises par les fabriques d'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle à la Ville d'Ath en date du 25 janvier 2022.

En conformité avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, le Conseil communal doit se prononcer quant aux délibérations des Conseils des fabriques d'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le projet de transformation de l'église Saint Jean l'Evangéliste à Arbre en chapelle et de fusion par absorption avec la fabrique d'église Sainte-Waudru à Maffle.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre réuni en séance extraordinaire du 14 décembre 2021 émettant un avis positif pour :

- la transformation de la paroisse Saint Jean l'Evangeliste à Arbre en tant que chapellenie,
- le rattachement du territoire de la paroisse absorbée Saint Jean l'Evangeliste à Arbre avec le territoire de la paroisse absorbante Sainte Waudru à Maffle,
- la dissolution de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre,
- la fusion de fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre avec la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle,
- la requalification de l'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre en chapelle,
- l'évaluation correcte et fidèle à la réalité de l'inventaire exhaustif du patrimoine de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre, réalisé par la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre et le service Art, Culture et Foi de l'Evêché de Tournai et reprenant l'ensemble de l'actif (biens mobiliers, immobiliers, patrimoine artistique, comptes, placements) et du passif (droits et obligations, compromis de vente, fondations...)
- proposer la fabrique d'église absorbante Sainte Waudru à Maffle comme destinataire par défaut de ce patrimoine,
- solliciter l'avis du Conseil de fabrique Sainte Waudru à Maffle sur la fusion du territoire de la paroisse absorbée Saint Jean l'Evangeliste à Arbre avec la paroisse absorbante Sainte Waudru à Maffle,
- transmettre une copie de la présente délibération à la fabrique absorbante Sainte Waudru à Maffle, à la commune d'Ath ainsi qu'à l'Evêché de Tournai,

- charger le bureau des Marguilliers d'accomplir les formalités pour constituer les dossiers nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision du Conseil de la fabrique d'église.

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle réuni en séance extraordinaire du 18 janvier 2022 émettant un avis positif pour :

- la transformation de la paroisse Saint Jean l'Evangeliste à Arbre en tant que chapellenie,
- le rattachement du territoire de la paroisse absorbée Saint Jean l'Evangeliste à Arbre avec le territoire de la paroisse absorbante Sainte Waudru à Maffle,
- la dissolution de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre,
- la requalification de l'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre en chapelle,
- l'évaluation correcte et fidèle à la réalité de l'inventaire exhaustif du patrimoine de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre, réalisé par la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre et le service Art, Culture et Foi de l'Evêché de Tournai et reprenant l'ensemble de l'actif (biens mobiliers, immobiliers, patrimoine artistique, comptes, placements) et du passif (droits et obligations, compromis de vente, fondations...)
- donner son accord sur la désignation de la fabrique d'église absorbante Sainte Waudru à Maffle comme destinataire par défaut de ce patrimoine,
- charger le bureau des Marguilliers d'accomplir les formalités pour constituer les dossiers nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision du Conseil de la fabrique d'église.

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer quant aux délibérations des Conseils des fabriques d'église d'Arbre et Maffle;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter :

- l'absorption de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre par la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle
- le rattachement du territoire de la paroisse Saint Jean l'Evangeliste à Arbre et sa fusion avec le territoire de la paroisse Sainte Waudru à Maffle
- le transfert du patrimoine de la fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre vers la fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle
- la requalification de l'église Saint Jean l'Evangeliste à Arbre en chapelle.

Article 2 :

La présente délibération accompagnée des délibérations prises par les fabriques des églises Saint Jean l'Evangeliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle seront transmises pour approbation aux

autorités de tutelle (Ministre des Pouvoirs locaux) et diocésaine et pour information aux fabriques des églises Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle.

Article 3 :

Les fabriques des églises Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle ne pourront procéder à aucune opération liée au rattachement des paroisses, à l'absorption de la fabrique et à sa fusion, au transfert du patrimoine et à la requalification de l'église en chapelle tant que les autorités reprises de tutelle et diocésaine n'auront approuvé les délibérations du Conseil communal et des fabriques des églises Saint Jean l'Evangéliste à Arbre et Sainte Waudru à Maffle.

14. DOMAINE COMMUNAL - Désignation d'un auteur de projet. Appel à projet "Parcs en milieu urbain". Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

L'adaptation au changement climatique des agglomérations et des espaces urbanisés est un enjeu majeur pour faire face à l'évolution du contexte environnemental. Il s'agit de développer ou de renforcer la résilience pour les territoires qui se voient touchés par les tempêtes, les inondations, les vagues de chaleur et de sécheresse, etc., qui impactent toutes les couches sociales de la population, la sécurité des citoyens, la viabilité des entreprises et des communes. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de lancer quatre appels à projets à destination des communes dont l'ambition est de créer des espaces verts. Ce présent projet vise la création d'un parc en milieu urbain sur la place de Lorette à Ath. Vu l'envergure de ce projet, il est nécessaire de bénéficier de l'intervention d'un auteur de projet externe pour l'étude et le suivi complet des travaux.

A cette fin, un cahier spécial des charges n°2022-7617 a été rédigé, lequel reprend l'ensemble des conditions de ce marché de services.

Il se divise en six tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - AVANT-PROJET ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PROJET ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - OBTENTION DES PERMIS ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - marché de travaux - SUIVI ADMINISTRATIF ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - marché de travaux - SUIVI TECHNIQUE ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 - RECEPTION DES TRAVAUX.

Ce marché est estimé au montant total de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/733-60 (n° de projet : 20227617).

Elle sera couverte en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Désignation d'un auteur de projet. Appel à projet "Parcs en milieu urbain". » estimé au montant de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges n°20227617.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/733-60 (n° de projet : 20227617), et de la couvrir en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Auteur de projet - parc en milieu urbain» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial (ce projet est prévu au BI2022). Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que l'adaptation au changement climatique des agglomérations et des espaces urbanisés est un enjeu majeur pour faire face à l'évolution du contexte environnemental, qu'il s'agit de développer ou de renforcer la résilience pour les territoires qui se voient touchés par les tempêtes, les inondations, les vagues de chaleur et de sécheresse, etc., qui impactent toutes les couches sociales de la population, la sécurité des citoyens, la viabilité des entreprises et des communes, que dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de lancer quatre appels à projets à destination des communes dont l'ambition est de créer des espaces verts, que ce présent projet vise la création d'un parc en milieu urbain sur la place de Lorette à Ath, que vu l'envergure de ce projet, il est nécessaire de bénéficier de l'intervention d'un auteur de projet externe pour l'étude et le suivi complet des travaux ;

Considérant qu'à cette fin, un cahier spécial des charges n°2022-7617 a été rédigé, lequel reprend l'ensemble des conditions de ce marché de services ;

Considérant qu'il se divise en six tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - AVANT-PROJET ;

- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PROJET ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - OBTENTION DES PERMIS ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - marché de travaux - SUIVI ADMINISTRATIF ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - marché de travaux - SUIVI TECHNIQUE ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 - RECEPTION DES TRAVAUX ;

Considérant que ce marché est estimé au montant total de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 766/733-60 (n° de projet : 20227617) ;

Considérant qu'elle sera couverte en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 voix contre (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet « Désignation d'un auteur de projet. Appel à projet "Parcs en milieu urbain". » estimé au montant de 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges n°20227617.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/733-60 (n° de projet : 20227617), et de la couvrir en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un

organisme financier.

15. DOMAINE COMMUNAL - Renouvellement du bail commercial de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 29 mars 2013, le Conseil communal a décidé de conclure avec la S.A. DERBY un renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1er mai 2014.

Ce bail vient à échéance le 30 avril 2023.

En date du 7 janvier 2022, nous avons reçu la demande de renouvellement du bail et ce conformément à l'article 14 de la Loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux.

Comme vous le savez ce bâtiment est actuellement en vente et plusieurs offres nous sont déjà parvenues.

Le montant du loyer actuel indexé est de 1.104,44€.

La Ville pourrait accepter ce renouvellement aux mêmes conditions que le renouvellement précédent.

Les conditions principales pourraient être les suivantes :

- Montant du loyer : 1.104,44€ /mois
- Réparations locatives et d'entretien, à l'exception de celles qui résultent de la vétusté ou d'un vice caché propre, à charge du locataire.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de conclure avec la S.A. DERBY un deuxième renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1er mai 2023 aux mêmes conditions que le renouvellement précédent et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cet avenant au bail commercial au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 29 mars 2013, le Conseil communal a décidé de conclure avec la S.A. DERBY un renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1er mai 2014;

Attendu que ce bail vient à échéance le 30 avril 2023;

Attendu qu'en date du 7 janvier 2022, nous avons reçu la demande de renouvellement du bail et ce conformément à l'article 14 de la Loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux;

Attendu que ce bâtiment est actuellement en vente et plusieurs offres nous sont déjà parvenues;

Attendu que le montant du loyer actuel indexé est de 1.104,44€;

Attendu que la Ville pourrait accepter ce renouvellement aux mêmes conditions que le renouvellement précédent;

Attendu que les conditions principales pourraient être les suivantes :

- Montant du loyer : 1.104,44€ /mois
- Réparations locatives et d'entretien, à l'exception de celles qui résultent de la vétusté ou d'un vice caché propre, à charge du locataire.

Vu le bail commercial initial;

Vu l'avenant du 16 mai 2013 (1er renouvellement);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2013;

Vu la demande de renouvellement de la SA Derby reçue le 7 janvier 2022;

Vu le projet d'avenant;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de conclure avec la S.A. DERBY un deuxième renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1er mai

2023 aux mêmes conditions que le renouvellement précédent et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cet avenant au bail commercial au nom de la Ville.

16. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement de voiries à Ath, rue des Sports à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La S.A. MATEXI Projects, dont les bureaux se situent rue de Berlaimont, 1 à 6220 Fleurus, a introduit une demande visant à modifier le permis d'urbanisation Purb/2014/0001 octroyé le 30/12/2014 et concernant un bien sis Route de Lessines / Rue des Sports à 7800 Ath et cadastré 1ère division, section B n° 995E2 pie, 995F2 pie, 995G2, 995H2, 995K2, 995L2 pie, 995Y.

La modification concerne particulièrement la diminution de la densité projetée initialement, l'implantation de certaines maisons et la création d'une placette. Le statut de certaines voiries est également modifié.

Dans le périmètre modifié, le nombre de logements est le suivant:

- PUR Existant : minimum 64 – maximum 83 (dont 26 à 33 maisons et 38 à 50 appartements)
- PUR Modifié : minimum 52 – maximum 64 (dont 30 à 38 maisons et 22 à 26 appartements)

Le but est également de limiter la présence des voitures dans les rues : pour ce faire, contrairement au PUR existant, les bâtiments sont implantés en retrait de 6m par rapport à l'alignement pour permettre ainsi le stationnement des véhicules des habitants sur leur parcelle. De cette manière, chaque habitation a la possibilité de trouver 2 emplacements de voiture sur le terrain privé. Ce recul permet également l'implantation de bâtiments secondaires de type car-port ou garage.

Concernant les voiries, le projet prévoit les modifications suivantes par rapport au PUR existant :

- La suppression de la liaison carrossable entre le chemin des Carex (partie Nord/Ouest du site) et l'allée de la grande Prêle (partie Sud/Est du site). Une liaison piétonne / vélo est maintenue vers la coulée verte et la route de Lessines.
- La création d'une placette de quartier en about du chemin des Carex et en bordure de la coulée verte. Cette placette est revêtue de pavés de béton. C'est le coeur du quartier, un lieu multi-usage, dédié aux jeux des enfants, aux fêtes occasionnelles, activités collectives et au stationnement de quelques voitures. Un marquage au sol limite le stationnement des voitures sur la placette et celui-ci pourra être interdit lors d'événements ponctuels (fêtes de quartier, ...). Des places de parking se trouvent également en périphérie de la placette et dans ce cas, le revêtement de sol des emplacements de parkings sera en dalles gazons.

- La suppression de l'aspect carrossable de l'allée de la Grande Prêle. Cette voirie devient cyclo-piétonne et est par conséquent dédiée aux modes de déplacements doux (sauf en ce qui concerne ses extrémités Sud-Ouest et Nord-Est).
- La modification du statut du sentier des Coléoptères : cette voirie devient une voie de circulation à part entière. Sa largeur est augmentée et son revêtement est modifié de manière à ce qu'elle devienne carrossable.
- La modification du tracé du cheminement piéton reliant l'allée de la Grande Prêle à la route de Lessines.

Dans le cadre de cette demande, les avis des instances suivantes ont été sollicités :

- SPW - Cours d'eau non navigable : avis favorable
- HIT Service Voyer : avis favorable conditionnel
- Cellule GISER : avis favorable
- Intercommunale IPALLE : avis favorable conditionnel
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel
- Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'eau : avis non transmis, réputé favorable;

Les services internes ont également été consultés.

Une enquête publique s'est tenue du 15/11/2021 au 15/12/2021, durant laquelle 6 courriers de réclamation ont été réceptionnés. Ceux-ci portent sur le stationnement, les nuisances sonores et visuelles, les prises de vue sur les parcelles/maisons existantes, l'aménagement des espaces verts, l'entretien de la zone humide et l'égouttage.

Le projet impose la création de zones de recul permettant le stationnement de 2 véhicules pour chaque habitation. Au niveau de la placette, 20 emplacements publics sont prévus et 14 le long du sentier des Coléoptères.

Les nuisances sonores sont principalement dues aux travaux d'exécution et au fonctionnement des pompes à eau.

Les nuisances visuelles et prises de vue sur les biens voisins peuvent être limitées notamment par l'imposition de plantations en limite de chacune des propriétés.

Une fois les travaux d'aménagement et équipements de voiries réalisés et réceptionnés, ceux-ci seront à charge d'entretien de l'Administration communale et de l'intercommunale Ipalle concernant l'égouttage.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, dans le cas où l'ensemble est destiné à être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal vous propose d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier en annexe.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande de modification de permis d'urbanisation introduite par la **S.A. MATEXI Projects dont les bureaux se situent rue de Berlaimont 1 à 6220 Fleurus** pour un bien sis **Route de Lessines / rue des Sports à 7800 Ath** ; cadastré 1e division, section B n°995E2 pie, 995F2 pie, 995G2, 995H2, 995K2, 995L2 pie, 995Y;

Considérant que la modification concerne particulièrement la diminution de la densité projetée initialement, l'implantation de certaines maisons et la création d'une placette ; que le statut de certaines voiries est également modifié ;

Considérant que dans le périmètre modifié, le nombre de logements est le suivant :

- PUR Existant : minimum 64 – maximum 83 (dont 26 à 33 maisons et 38 à 50 appartements)
- PUR Modifié : minimum 52 – maximum 64 (dont 30 à 38 maisons et 22 à 26 appartements)

Considérant que le but est également de limiter la présence des voitures dans les rues; que pour ce faire, contrairement au PUR existant, les bâtiments sont implantés en retrait de 6m par rapport à l'alignement pour permettre ainsi le stationnement des véhicules des habitants sur leur parcelle ; que de cette manière, chaque habitation a la possibilité de trouver 2 emplacements de voiture sur le terrain privé ; que ce recul permet également l'implantation de bâtiments secondaires de type carport ou garage ;

Considérant que, concernant les voiries, le projet prévoit les modifications suivantes par rapport au PUR existant :

- La suppression de la liaison carrossable entre le chemin des Carex (partie Nord/Ouest du site) et l'allée de la grande Prêle (partie Sud/Est du site). Une liaison piétonne / vélo est maintenue vers la coulée verte et la route de Lessines.
- La création d'une placette de quartier en about du chemin des Carex et en bordure de la coulée verte. Cette placette est revêtue de pavés de béton. C'est le coeur du quartier, un lieu multi-usage, dédié aux jeux des enfants, aux fêtes occasionnelles, activités

collectives et au stationnement de quelques voitures. Un marquage au sol limite le stationnement des voitures sur la placette et celui-ci pourra être interdit lors d'événements ponctuels (fêtes de quartier, ...). Des places de parking se trouvent également en périphérie de la placette et dans ce cas, le revêtement de sol des emplacements de parkings sera en dalles gazons.

- La suppression de l'aspect carrossable de l'allée de la Grande Prêle. Cette voirie devient cyclo-piétonne et est par conséquent dédiée aux modes de déplacements doux (sauf en ce qui concerne ses extrémités Sud-Ouest et Nord-Est).
- La modification du statut du sentier des Coléoptères : cette voirie devient une voie de circulation à part entière. Sa largeur est augmentée et son revêtement est modifié de manière à ce qu'elle devienne carrossable.
- La modification du tracé du cheminement piéton reliant l'allée de la Grande Prêle à la route de Lessines.

Considérant que les organismes visés ci-après ont été consultés :

- Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'eau : avis non transmis, réputé favorable;
- SPW - Cours d'eau non navigable : avis favorable
- HIT Service Voyer : avis favorable conditionnel
- Cellule GISER : avis favorable
- Intercommunale IPALLE : avis favorable conditionnel
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 15/11/2021 au 15/12/2021, durant laquelle 6 courriers de réclamation ont été réceptionnés;

Considérant que ceux-ci portent sur le stationnement, les nuisances sonores et visuelles, les prises de vue sur les parcelles/maisons existantes, l'aménagement des espaces verts, l'entretien de la zone humide et l'égouttage ;

Attendu que le projet impose la création de zones de recul permettant le stationnement de 2 véhicules pour chaque habitation; qu'au niveau de la placette, 20 emplacements publics sont prévus et 14 le long du sentier des Coléoptères ;

Attendu que les nuisances sonores sont principalement dues aux travaux d'exécution et au fonctionnement des pompes à eau ;

Attendu que les nuisances visuelles et prises de vue sur les biens voisins peuvent être limitées notamment par l'imposition de plantations en limite de chacune des propriétés ;

Attendu qu'une fois les travaux d'aménagement et équipements de voiries réalisés et réceptionnés, ceux-ci seront à charge d'entretien de l'Administration communale et de l'intercommunale Ipalle concernant l'égouttage ;

Vu les remarques émises par les services internes ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux équipements à réaliser, dans le cas d'une reprise des équipements dans le domaine de la voirie communale;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué.
- De marquer son accord pour la reprise dans le domaine public communal, des travaux d'équipement de voirie.
- D'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du propriétaire-bâtitseur, les équipements et aménagements prévus dans le dossier, avec les conditions suivantes :

Au niveau de l'aménagement du Clos Ath-Plage :

- Le parking central doit être revu et végétalisé.
- L'aménagement devra comporter des arbres haute-tige.
- Le recouvrement de sol devra être réalisé en pavés béton drainant et l'usage de dalles engazonnées devra être maximisé

Au niveau de l'aménagement de la coulée verte :

- Elle sera gérée par éco-pâturage.
- Pour ce faire, ces zones seront clôturées, les sentiers seront équipés de portillons passe-clôture.
- Un abri sera installé dans la zone proche du bassin d'orage.
- Un point d'alimentation en eau (type pompe à nez) sera également installé pour les bêtes.
- Les animaux pressentis pour le pâturage de cette zone sont des vaches ; les aménagements devront être réalisés en conséquence.
- Les végétaux proposés ne devront pas être toxiques pour les animaux qui pâtureront la zone en éco-pâturage.

Au niveau des aménagements des espaces publics et espaces verts :

- Quatre Points d'Apport Volontaire (PAV) seront implantés (verre incolore, verre coloré, tout venant et déchets compostables) du côté de la rue des Sports à proximité de l'accès

au quartier via le sentier du Coléoptère ;

- La dolomie sur les sentiers engendrant une surcharge de travail pour les équipes qui auront à charge l'entretien de ces espaces, ce matériau sera remplacé :
- Les voies cyclo-piétonnes répondront aux normes de sécurité : largeur 2m50, couverture de béton sur 16 cm de profondeur (type pré Ravel).
- La voie réservée aux piétons quant à elle devra être aménagée en dalles gazons en polyéthylène et ensemencée avec un mélange résistant au piétinement et à la sécheresse.
- Les accotements ne seront pas engazonnés et ponctuellement carrossables. Ils seront aménagés de manière uniforme afin de faciliter l'entretien futur.
- Une zone de trottoir en briquettes de terre cuite sera aménagée, de même couleur qu'à l'entrée du quartier.
- La quantité de bancs et de corbeilles publiques sera augmentée.
- Leurs implantations doivent être revues en collaboration avec les services techniques communaux.
- Un minimum de 6 duos de corbeilles devra être implanté dans ce nouveau quartier. Le modèle de corbeille est de type 710 de la firme BenkertBänke.
- Afin de permettre le tri, les corbeilles devront être équipées d'une signalétique permettant de distinguer le tri des fractions PMC et tout venant.
- Dans chaque duo, une des deux corbeilles devra être équipée d'un cendrier.
- Un minimum de 6 bancs devra être implanté dans le quartier, le modèle de banc provient de la firme Van Holme et devra être identique à ceux implantés dans le parc des logements de l'Avenue du Bonheur.
- Un minimum de cinq distributeurs des sacs pour ramasser les déjections canines devra être installé dans le quartier (modèle identique à ceux déjà implantés à Ath de la firme Edson MJP sprl).
- Un plan de végétalisation du quartier actualisé, reprenant également l'implantation du mobilier urbain sera transmis au service des Espaces verts.
- Les mélanges à semer, essences, dimensions,... devront être soumis à l'approbation du service des Espaces verts.

Au niveau de l'égouttage

- Etant donné les soucis d'écoulement des eaux de ruissellement de la voirie, le fossé côté route de Lessines ne pourra être busé ; il sera dès lors maintenu ouvert.
- Voir avis de l'intercommunale Ipalle joint en annexe.

- Tout raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Intercommunale Ipalle via le site www.ipalle.be (Eau/Raccordement à l'égout).

Au niveau de l'éclairage public

- L'éclairage public est à charge du promoteur.
- L'implantation et le modèle seront choisis en concertation avec les services d'ORES.

Au niveau de la signalisation routière

- La signalisation sera à charge du promoteur et établie en concertation avec le service Mobilité de la Ville d'Ath.

NOTES IMPORTANTES :

1. Les prescriptions énoncées ci-avant ne sont pas exhaustives ; elles seront au besoin précisées lors de la réunion plénière préliminaire au démarrage du chantier.
2. Un état des lieux de la voirie devra être réalisé par un géomètre-expert indépendant et transmis pour approbation au service technique avant tout commencement de travaux.
3. Les travaux décrits ci-avant, seront exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges « Qualiroute », dernière édition et des prescriptions particulières de la Ville d'Ath.
4. Les travaux seront exécutés par une entreprise qualifiée en matière d'exécution de travaux de voirie, catégorie C classe 1.
5. Le Service Technique Communal devra être informé de la date de début d'exécution des travaux d'équipement exigés.
6. Tout raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Intercommunale Ipalle via le site www.ipalle.be (Eau/Raccordement à l'égout)
7. En cas de pose d'impétrants (eau, électricité,...), le promoteur ou son mandataire coordonnera les travaux des différents intervenants.
8. Les demandeurs sont tenus de prendre tous les contacts nécessaires avec les impétrants (notamment Swde) ainsi qu'avec la société Fluxys, préalablement à tous travaux, en vue d'assurer le contrôle de ceux-ci par l'ensemble des tiers concernés.
9. Il incombe au promoteur ou à la personne expressément mandatée par elle de solliciter en fin de travaux les demandes de réception de ces derniers (provisoire, partielle et définitive) pour ce qui concerne la partie publique.
10. Les attestations de bonne et complète exécution des travaux imposés par les différentes sociétés impétrantes (SWDE, IGEH, ...) devront être transmises au service technique

communal au plus tard le jour de la 1ère visite de réception des travaux.

11. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un géomètre expert avant le début des travaux sans quoi toute dégradation constatée ultérieurement sera imputée à l'exécution visée et les réparations à charge du demandeur.
12. Lors de la réception définitive et avant la reprise en domaine public de la voirie, les attestations de bonne exécution des impétrants ainsi qu'un plan complet d'alignement et plan As-Build devront être transmis.
13. Les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise en domaine public des voiries seront à charge du demandeur.

17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement de voirie à Ormeignies - rue de l'Epinette, Ath - rue de l'Agriculture, chemin des Tuileries et chaussée de Valenciennes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Administration communale d'Ath, Rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à aménager l'ancienne ligne de chemin de fer, entre le village d'Ormeignies et la chaussée de Valenciennes (N527), par la création d'une voie cyclo-piétonne comprenant notamment du déboisement et des replantations. Le projet se situe entre la Rue de l'Epinette à Ormeignies, la Rue de l'Agriculture, le Chemin des Tuileries et la Chaussée de Valenciennes à Ath.

Dans le cadre de cette demande, le Fonctionnaire délégué a réceptionné les avis des instances suivantes :

- Société FLUXYS : avis favorable;
- Intercommunale IPALLE : pas de remarques particulières
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel
- Direction du Développement rural : avis favorable conditionnel
- Division Nature et Forêt : avis défavorable, dans l'attente de compléments d'information, lesquels ont été fournis.

Le Fonctionnaire délégué a également sollicité les avis de la police locale, de la Défense Nationale – section infrastructure, du SPW – Direction des Aménagements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries – Cellule RAVel, d'Infrabel, de la Cellule Giser ainsi que de la Direction des Routes. Ces avis ne nous ont pas été communiqués.

Une enquête publique s'est tenue du 30/12/2021 au 10/02/2022 durant laquelle 10 réclamations ont été reçues. Celles-ci portent sur le type de revêtement afin de permettre à tous de circuler (cavaliers, joggers, cyclistes), l'utilisation d'un revêtement perméable et non de béton, l'interdiction de circulation et le contrôle des motos ou autres engins de type scooter et quad, le passage des engins de chantier sur les parcelles privées, la dangerosité de la traversée du chemin des Tuileries, la rentabilité et le coût du projet, la localisation des zones défrichées et arbres à abattre, le type et hauteur des plantations prévues, la présence de plantations le long des propriétés privées afin de

limiter les vues, la réalisation des travaux hors période de nidification, le maintien de l'aqueduc, le risque de chute des bois longeant le ravel, la perte de la faune et flore déjà présente, le risque de déchets (canettes) dans les champs voisins.

Il convient de noter qu'il n'est pas prévu que les engins de chantier passent sur les parcelles privées. Si cela devait se faire, par facilité ou autre raison, l'accord du propriétaire devait être demandé. Si ce dernier marque son accord et que des dégâts sont occasionnés sur le terrain, l'entreprise est tenue de remettre le bien en état.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage.

Le Collège communal vous propose d'émettre un avis favorable sur les aménagements et équipements de voirie relatifs à la présente demande et de transmettre la délibération au Fonctionnaire délégué.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite l'**Administration communale d'Ath dont les bureaux se situent Rue de Pintamont 54 à 7800 Ath** pour un bien sis entre les voiries suivantes : **Rue de l'Épinette à 7802 Ormeignies, Rue de l'Agriculture - Chemin des Tuileries et Chaussée de Valenciennes à 7800 Ath**, et ayant pour objet : **aménager l'ancienne ligne de chemin de fer, entre le village d'Ormeignies et la chaussée de Valenciennes (N527), par la création d'une voie cyclo-piétonne comprenant du déboisement et des replantations;**

Considérant que dans le cadre de cette demande, le Fonctionnaire délégué a réceptionné les avis des instances suivantes :

- Société FLUXYS : avis favorable;
- Intercommunale IPALLE : pas de remarques particulières ;
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel
- Direction du Développement rural : avis favorable conditionnel
- Division Nature et Forêt : avis défavorable, dans l'attente de compléments d'information,

lesquels ont été fournis;

Considérant que les avis de la police locale, de la Défense Nationale – section infrastructure, du SPW – Direction des Aménagements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries – Cellule RAVel, d’Infrabel, de la Cellule Giser ainsi que de la Direction des Routes ont également été sollicités; qu’ils n’ont pas été communiqués ;

Considérant qu’une enquête publique s’est tenue du 30/12/2021 au 10/02/2022 durant laquelle 10 réclamations ont été reçues;

Considérant que les réclamations portent sur le type de revêtement afin de permettre à tous de circuler (cavaliers, joggers, cyclistes), l’utilisation d’un revêtement perméable et non de béton, l’interdiction de circulation et le contrôle des motos et autres engins de type scooter et quad, le passage des engins de chantier sur les parcelles privées, la dangerosité de la traversée du chemin des Tuileries, la rentabilité et le coût du projet, la localisation des zones défrichées et arbres à abattre, le type et hauteur des plantations prévues, la présence de plantations le long des propriétés privées afin de limiter les vues, la réalisation des travaux hors période de nidification, le maintien de l’aqueduc, le risque de chute des bois longeant le ravel, la perte de la faune et flore déjà présente, le risque de déchets (cigarettes) dans les champs voisins ;

Attendu qu’il n’est pas prévu que les engins de chantier passent sur les parcelles privées; que si cela devait se faire, par facilité ou autre raison, l’accord du propriétaire devait être demandé, que si ce dernier marquait son accord et que des dégâts étaient occasionnés sur le terrain, l’entreprise était tenue de remettre le bien en état ;

Attendu que la demande a été établie en concertation avec les services Mobilité, Espaces verts et Techniques de la Ville d’Ath;

Attendu que le permis d’urbanisme ne peut être délivré qu’après délibération du Conseil communal quant aux équipements à réaliser;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué.
- D’émettre un avis favorable sur les aménagements et équipements de voirie relatifs à la présente demande.

NOTES IMPORTANTES :

1. Les travaux décrits ci-avant, seront exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges « Qualiroute », dernière édition et des prescriptions particulières de la Ville d’Ath.
2. Les travaux seront exécutés par une entreprise qualifiée en matière d’exécution de travaux de voirie, catégorie C classe 1.
3. En cas de pose d’impétrants (eau, électricité,....), le demandeur coordonnera les travaux des différents intervenants.

4. Le demandeur est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les impétrants (notamment Swde) ainsi qu'avec la société Fluxys, préalablement à tous travaux, en vue d'assurer le contrôle de ceux-ci par l'ensemble des tiers concernés.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Ath, rue du Rubané / Square des Haleurs. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 3 de la zone d'aménagement communal concerté dite des Haleurs, la S.A. UNIREST dont les bureaux se situent Marialei, 11/6 à 2018 Anvers, a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à construire 61 habitations sur un bien sis à Ath, Square des Haleurs / Rue du Rubané à 7800 Ath.

Dans le cadre de cette demande, les avis des instances suivantes ont été sollicités :

- Agence wallonne du Patrimoine : avis favorable
- Société FLUXYS : avis favorable
- HIT Service Voyer : avis favorable conditionnel
- Cellule GISER : avis favorable
- Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'eau : avis favorable conditionnel
- Intercommunale IPALLE : avis du 31/05/21 défavorable ; avis du 10/01/2002 favorable conditionnel
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel
- SPW - Direction des cours d'eau navigable : avis favorable
- Direction des Routes : avis favorable
- Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles : avis favorable

En interne, les avis des Services des Espaces verts, Bureau Etudes et Constructions et Mobilité de la Ville d'Ath ont été sollicités.

Une enquête publique s'est tenue du 18/06/2021 au 17/08/2021 durant laquelle 9 courriers de réclamations ont été réceptionnés. Ceux-ci portent sur l'augmentation considérable du nombre de logements, la mobilité, le manque de stationnement, l'effet sur la faune et la flore, la construction en zone inondable, les malfaçons des constructions déjà réalisées, le passage/sentier à l'arrière des propriétés chaussée de Mons à sécuriser, l'infrastructure pour les nouveaux habitants, l'accès à l'habitation sise rue du Séquoïa 85, l'entretien du siphon sous le canal Ath-Blaton, le problème d'égouttage, la voirie temporaire dangereuse.

Le promoteur a été interpellé. Ainsi les malfaçons des constructions existantes sont en cours d'être réglées ; un examen de l'égouttage a été réalisé et le rapport a été transmis à l'intercommunale Ipalle qui a dès lors remis un avis favorable conditionnel sur le projet.

Concernant le manque de stationnement, des emplacements supplémentaires ont été demandés.

Pour ce qui est du passage à l'arrière des propriétés chaussée de Mons, une clôture et des plantations peuvent être imposées.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, dans le cas où l'ensemble est destiné à être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal vous propose d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisme déposée par la **S.A. UNIREST dont les bureaux se situent Marialei 11/6 à 2018 Anvers**, pour un bien sis **Square des Haleurs - Rue du Rubané à 7800 Ath**, cadastré 1e division, section C n°481P6 et ayant pour objet : **construire 61 habitations** ;

Considérant que les organismes visés ci-après ont été consultés :

- Agence wallonne du Patrimoine : avis favorable
- Société FLUXYS : avis favorable
- HIT Service Voyer : avis favorable conditionnel
- Cellule GISER : avis favorable
- Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'eau : avis favorable conditionnel
- Intercommunale IPALLE : avis du 31/05/21 défavorable ; avis du 10/01/2002 favorable conditionnel
- Zone de secours de Wallonie Picarde : avis favorable conditionnel
- SPW - Direction des cours d'eau navigable : avis favorable

- Direction des Routes : avis favorable
- Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles : avis favorable

Considérant que l'enquête a eu lieu du 18/06/2021 au 17/08/2021, durant laquelle 9 courriers de réclamations ont été réceptionnés.

Considérant que ceux-ci portent sur l'augmentation considérable du nombre de logements, la mobilité, le manque de stationnement, l'effet sur la faune et la flore, la construction en zone inondable, les malfaçons des constructions déjà réalisées, le passage/sentier à l'arrière des propriétés chaussée de Mons à sécuriser, l'infrastructure pour les nouveaux habitants, l'accès à l'habitation sise rue du Séquoïa 85, l'entretien du siphon sous le canal Ath-Blaton, le problème d'égouttage, la voirie temporaire dangereuse ;

Attendu que le promoteur a été interpellé ; que les malfaçons des constructions existantes sont en cours d'être réglées ; qu'un examen de l'égouttage a été réalisé et le rapport a été transmis à l'intercommunale Ipalle, qui a dès lors remis un avis favorable conditionnel sur le projet ;

Attendu qu'au niveau du stationnement, des emplacements supplémentaires ont été demandés ;

Attendu qu'une clôture et des plantations peuvent être imposées au niveau du sentier situé à l'arrière des propriétés chaussée de Mons ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux équipements à réaliser, dans le cas d'une reprise des équipements dans le domaine de la voirie communale;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué.

De marquer son accord pour la reprise dans le domaine public communal, des travaux d'équipement de voirie.

D'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du propriétaire-bâtitseur, les équipements et aménagements prévus dans le dossier, avec les conditions suivantes :

Au niveau de l'égouttage

- Voir avis de l'intercommunale Ipalle joint en annexe.
- **Tout raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Intercommunale Ipalle via le site www.ipalle.be (Eau/Raccordement à l'égout).**

Au niveau de l'éclairage public

- L'éclairage public est à charge du promoteur.
- L'implantation et le modèle seront choisis en concertation avec les services d'ORES.

Au niveau de la signalisation routière

- La signalisation sera à charge du promoteur et établie en concertation avec le service Mobilité de la Ville d'Ath.

Au niveau des aménagement des espaces publics et espaces verts

- Quatre points d'apport volontaire (verre incolore, verre coloré, tout venant et déchets compostables) seront implantés tels que sur le plan repris en annexe.
- Un abri vélos sécurisé avec bornes de recharges pour une dizaine de vélos et râteliers sera installé.
- La zone d'espace vert centrale sera clôturée avec une clôture en baguettes de châtaigner (H 80 cm) munie d'un portillon d'accès.
- Les différents sentiers, prévus en dolomie seront réalisés en dalles gazon.
- Les abords des wadis seront gérés par éco-pâturage. Ces zones seront dès lors clôturées, les sentiers équipés de portillons passe-clôture, un abri installé ainsi qu'un point d'alimentation en eau (type pompe à nez).
- Les mélanges à semer, essences, dimensions,... devront être soumis à l'approbation du service des Espaces verts.
- Les modèles et l'implantation du mobilier urbain (bancs, corbeilles, distributeurs des sacs pour ramasser les déjections canines, ...) devront être déterminés en collaboration avec les services techniques communaux.
- Un plan de végétalisation du quartier actualisé, reprenant également l'implantation du mobilier urbain sera transmis au service des Espaces verts.

Délimitation espaces publics / espaces privés

- Les sentiers desservant l'arrière des habitations resteront en domaine privé avec servitude de passage public.
- Les sentiers reliant la future extension du quartier seront repris en domaine public.

NOTES IMPORTANTES :

1. Les prescriptions énoncées ci-avant ne sont pas exhaustives ; elles seront au besoin

précisées lors de la réunion plénière préliminaire au démarrage du chantier.

2. Un état des lieux de la voirie devra être réalisé par un géomètre-expert indépendant et transmis pour approbation au service technique avant tout commencement de travaux.
3. Les travaux décrits ci-avant, seront exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges « Qualiroute », dernière édition et des prescriptions particulières de la Ville d'Ath.
4. Les travaux seront exécutés par une entreprise qualifiée en matière d'exécution de travaux de voirie, catégorie C classe 1.
5. Le Service Technique Communal devra être informé de la date de début d'exécution des travaux d'équipement exigés.
6. Tout raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Intercommunale Ipalle via le site www.ipalle.be (Eau/Raccordement à l'égout)
7. En cas de pose d'impétrants (eau, électricité,....), le promoteur ou son mandataire coordonnera les travaux des différents intervenants.
8. Les demandeurs sont tenus de prendre tous les contacts nécessaires avec les impétrants (notamment Swde) ainsi qu'avec la société Fluxys, préalablement à tous travaux, en vue d'assurer le contrôle de ceux-ci par l'ensemble des tiers concernés.
9. Il incombe au promoteur ou à la personne expressément mandatée par elle de solliciter en fin de travaux les demandes de réceptions de ces derniers (provisoire, partielle et définitive) pour ce qui concerne la partie publique.
10. Les attestations de bonne et complète exécution des travaux imposés par les différentes sociétés impétrantes (SWDE, IGEH, ...) devront être transmises au service technique communal au plus tard le jour de la 1ère visite de réception des travaux.
11. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un géomètre expert avant le début des travaux sans quoi toute dégradation constatée ultérieurement sera imputée à l'exécution visée et les réparations à charge du demandeur.
12. La finalisation de la voirie se faisant éventuellement après la construction et l'occupation des logements, il sera exigé dans ce cas, un cautionnement dont le montant sera à soumettre à l'approbation du Collège communal de la Ville d'Ath.
13. Lors de la réceptions définitive et avant la reprise en domaine public de la voirie, les attestations de bonne exécution des impétrants ainsi qu'un plan complet d'alignement et plan As-Build devront être transmis.
14. Les frais relatifs à l'acte de notaire visant la reprise, en domaine public, des voiries seront à charge du demandeur.

**19. VOIRIES COMMUNALES - Permis d'urbanisme impliquant la voirie communale.
Décision. La Fermette asbl, Sentier Sainte Marguerite à Ath.**

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce

point.

Mesdames, Messieurs,

Le Fonctionnaire délégué nous a fait parvenir le 14/10/2021, un dossier de demande de permis d'urbanisme pour l'asbl La Fermette dont le siège se trouve Rue des Hauts-degrés 23 à 7800 Ath, et visant à construire un centre d'hébergement pour enfants placés, au Sentier Sainte Marguerite à Ath, sur un terrain cadastré 1ère division, section C n°301F.

Cette demande prévoit un aménagement léger et la stabilisation du sentier Sainte Marguerite jusqu'à la rue de la Haute Forière pour garantir l'accès aux véhicules de secours.

Une enquête publique s'est tenue du 15/11/2021 au 15/12/2021 visant les articles du CoDT D.IV.6 et suivants : dérogation au plan de secteur (zone d'aménagement communal concerté) et R.IV.40-1 §1er 7° : demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41 (ouverture et modification de la voirie communale).

Cinq réclamations ont été réceptionnées durant les mesures de publicité : elles concernent essentiellement les problèmes de mobilité et d'accès du sentier Sainte Marguerite.

En effet, l'entrée de cette voirie présente un rétrécissement qui est accessible par des véhicules motorisés de petite largeur. Les riverains exposent un éventuel problème de mobilité inhérent à ce projet qui impliquerait une circulation plus importante et une augmentation du risque d'accident au carrefour avec la chaussée de Mons.

Le projet prévoit la construction du centre sur un terrain situé dans le fond de la partie carrossable du sentier Saint-Marguerite et l'aménagement d'une voirie pour notamment le chantier, les livraisons et les véhicules de secours.

Au vu des réclamations, les services communaux se sont penchés sur le problème de mobilité qui pourrait survenir lors de la mise en œuvre du projet et lors de l'occupation du centre.

Ainsi il est apparu qu'en rendant cette voirie en cul-de-sac et en ne créant pas d'accès pour des véhicules via le sentier Sainte Marguerite, les réclamations émises durant l'enquête publique sont rencontrées.

Cette mise en impasse implique qu'une propriété devra accéder exclusivement par la rue de la Haute Forière. Le propriétaire a été avisé de cette solution et a marqué son accord de principe.

La scission du sentier Sainte Marguerite en deux tronçons serait matérialisée par le placement de 3 poteaux.

Cette circulation sera d'application dès la fin du chantier et l'occupation des locaux par l'asbl.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, dans le cas où l'ensemble est destiné à être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal vous propose d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier en annexe.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur lors de l'introduction de la demande ;

Vu la requête introduite de l'asbl La Fermette dont le siège se trouve Rue des Hauts-Degrés 23 à 7800 Ath, visant à construire un centre d'hébergement pour enfants placés, au Sentier Sainte Marguerite à Ath, sur un terrain cadastré 1ère division, section C n°301F ;

Vu la loi communale ;

Attendu que le 14/10/2021, le Fonctionnaire délégué a sollicité l'autorité communale pour procéder à l'enquête publique, et recevoir l'avis du Conseil communal sur la voirie ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue du 15/11/2021 au 15/12/2021 visant les articles du CoDT D.IV.6 et suivants : dérogation au plan de secteur (zone d'aménagement communal concerté) et R.IV.40-1 §1er 7° : demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.41 (ouverture et modification de la voirie communale) ; que cinq réclamations ont été réceptionnées durant les mesures de publicité ; qu'elles concernent essentiellement les problèmes de mobilité et d'accès du sentier Sainte Marguerite ;

Attendu que l'entrée de cette voirie présente un rétrécissement qui est accessible par des véhicules motorisés de petite largeur ; que les riverains exposent un éventuel problème de mobilité inhérent à ce projet qui impliquerait une circulation plus importante et une augmentation du risque d'accident au carrefour avec la chaussée de Mons ;

Attendu que le projet prévoit la construction du centre sur un terrain situé dans le fond de la partie carrossable du sentier Saint-Marguerite et l'aménagement d'une voirie pour notamment le chantier, les livraisons et les véhicules de secours ;

Attendu qu'au vu des réclamations, les services communaux se sont penchés sur le problème de mobilité qui pourrait survenir lors de la mise en œuvre du projet et lors de l'occupation du centre ;

Attendu qu'ainsi il est apparu qu'en rendant cette voirie en cul-de-sac et en ne créant pas d'accès pour des véhicules accédant au centre par la chaussée de Mons, les réclamations émises durant l'enquête publique seront rencontrées ;

Attendu que cette mise en impasse implique qu'une propriété privée devra accéder exclusivement

par la rue de la Haute Forière ;

Attendu que le propriétaire a été avisé de cette solution et a marqué son accord de principe ;

Considérant que la scission du sentier Sainte Marguerite en deux tronçons sera matérialisée par le placement de 3 poteaux ;

Considérant que cette circulation sera d'application dès la fin du chantier et l'occupation des locaux par l'asbl ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux équipements à réaliser, dans le cas d'une reprise des équipements dans le domaine de la voirie communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- De transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué et au demandeur.
- De marquer son accord pour la reprise dans le domaine public communal, des travaux d'équipement de voirie.
- D'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du propriétaire-bâtitseur, les équipements et aménagements prévus dans le dossier, avec les conditions suivantes :
 1. L'éclairage public éventuel à placer sera à charge de l'asbl La Fermette.
 2. La signalisation sera à charge du promoteur et établie en concertation avec le service Mobilité de la Ville d'Ath.
 3. Avant reprise de la voirie dans le domaine public, l'entretien et la rénovation de cette voirie incombent à l'asbl La Fermette.
 4. Le placement des poteaux de scission du sentier Sainte Marguerite sera assuré avant l'occupation des locaux.

NOTES IMPORTANTES :

1. Les prescriptions énoncées ci-avant ne sont pas exhaustives ; elles seront au besoin précisées lors de la réunion plénière préliminaire au démarrage du chantier.
2. Un état des lieux de la rue de la Haute Forière devra être réalisé par un géomètre-expert indépendant et transmis pour approbation au service technique avant tout commencement de travaux.
3. Les travaux décrits ci-avant, seront exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges « Qualiroute », dernière édition et des prescriptions particulières de la Ville d'Ath.
4. Les travaux seront exécutés par une entreprise qualifiée en matière d'exécution de travaux de voirie, catégorie C classe 1.
5. Le Service Technique Communal devra être informé de la date de début d'exécution des

travaux d'équipement exigés.

6. Tout raccordement à l'égout public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Intercommunale Ipalle via le site www.ipalle.be (Eau/Raccordement à l'égout)
7. En cas de pose d'impétrants (eau, électricité,....), le demandeur ou son mandataire coordonnera les travaux des différents intervenants.
8. Il incombe au demandeur ou à la personne expressément mandatée par elle de solliciter en fin de travaux les demandes de réception de ces derniers (provisoire, partielle et définitive) pour ce qui concerne la partie publique.
9. Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un géomètre expert avant le début des travaux sans quoi toute dégradation constatée ultérieurement sera imputée à l'exécution visée et les réparations à charge du demandeur.
10. Lors de la réception définitive et avant la reprise en domaine public de la voirie, les attestations de bonne exécution des impétrants ainsi qu'un plan complet d'alignement et plan As-Build devront être transmis.
11. Les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise, en domaine public, de la voirie seront à charge du demandeur.

20. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR à la rue du Centenaire, face au n° 17. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen avait demandé il y a plusieurs années un emplacement PMR à la rue du Centenaire face au n° 17 à Ath.

Ce dernier étant dernièrement décédé, l'emplacement n'a plus sa raison d'être et peut donc être supprimé.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer l'emplacement PMR à la rue du Centenaire face au n° 17.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que suite au décès du demandeur, l'emplacement est aujourd'hui inutile et peut être supprimé,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Supprimer l'alinéa suivant :

Rue du Centenaire, côté impair, 1 emplacement, face au n° 17;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et l'effacement du marquage.

21. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR avenue de la Roselle à Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié avenue de la Roselle à Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité immédiate de son domicile.

Il est titulaire de la carte PMR et du permis de conduire, possède un véhicule mais ne possède ni garage ni entrée carrossable.

Il rentre dans les conditions établies par la Circulaire Ministérielle du SPW.

Un emplacement PMR est déjà existant à proximité mais constamment utilisé.

Après étude de la situation, un deuxième emplacement à la suite du premier pourrait être créé.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement PMR selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un citoyen, domicilié avenue de la Roselle à Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

Modifier l'alinéa suivant :

Avenue de la Roselle, côté impair, 1 emplacements, face au n° 39 **devient** avenue de la Roselle, côté impair, 2 emplacements, face au n° 39 ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

22. SERVICE MOBILITE - Ajout de la rue de Leuze à la zone de restriction aux plus de 3.5 T à Ligne, Houtaing et Mainvault. Approbation.

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Suite aux innombrables plaintes de riverains de Ligne concernant la circulation des poids lourds dans le village, vous avez été favorables à la restriction de tonnage aux plus de 3.5T à la rue de la Brasserie.

Suite à une observation de la police, il est judicieux d'inclure la rue de Leuze à cette zone.

Un signal préventif sera placé sur le territoire de Leuze-en-Hainaut car les poids lourds empruntent le village pour rejoindre soit la route de Frasnes, soit la chaussée de Tournai.

Il est donc possible d'instaurer une zone restreinte aux véhicules dont la masse en charge ne dépasse pas 3.5T.

Cette zone empêchera le charroi poids lourds de traverser le village et obligera ce type de véhicules à rester sur les voiries régionales pour autant que la mesure soit respectée.

La zone englobera les voiries suivantes : **Rue de la Petite Hollande, rue d'Houtaing, rue de Caplumont, chaussée de Brunehaut, rue Lechat, rue de la Brasserie, rue des Pêcheries, rue Jean Dufour, rue Douaire, rue de l'Aubépine, rue de Gavre, rue Saint Antoine, rue de Foucaumont, chemin Vériomplanque, chemin du Tilleul, chemin du Chêne et rue de Leuze.**

Ces rues sont réparties sur les villages de Ligne, Houtaing et Mainvault.

Le Collège communale suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la zone interdite à la circulation des véhicules de plus de 3.5T selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le charroi des poids lourds est de plus en plus important, que ce type de charroi emprunte les voiries du village comme raccourci pour rejoindre les grands axes tels que la route de Frasnes ou la chaussée de Tournai, et que l'établissement de la zone obligera ces derniers à rester sur les voiries régionales,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPÉCIAL.

Article 31c :

Une zone restreinte aux véhicules dont la masse en charge ne dépasse pas 3.5T excepté circulation locale est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

Ajouter les alinéas suivants :

Rue de Leuze ;

Rue de la Petite Hollande,

rue d'Houtaing,

rue de Caplumont,

chaussée de Brunehaut,

rue Lechat,

rue de la Brasserie,

rue des Pêcheries,
 rue Jean Dufour,
 rue Douaire,
 rue de l'Aubépine,
 rue de Gavre,
 rue Saint Antoine,
 rue de Foucaumont,
 chemin Vériomplanque,
 chemin du Tilleul,
 chemin du Chêne,

La mesure sera matérialisée par les signaux C21.

23. SERVICE MOBILITE - Zone de restriction aux véhicules de + 3.5 T à Moulbaix, Irchonwelz, Villers-St-Amand et Villers-Notre-Dame. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Leuze-en-Hainaut établit une zone restreinte aux véhicules de plus de 3.5T dans les villages de son entité.

Afin de garder une cohérence dans la zone restreinte avec notre commune limitrophe, il est logique d'établir la continuité par une zone identique dans nos villages voisins des leurs.

Après étude de la situation, une zone de restriction de tonnage pourrait-être établie dans les villages de Moulbaix, Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame et Irchonwelz.

Pour celle qui est déjà établie au village d'Houtaing, Il est conséquent d'y ajouter la rue de Leuze constituant encore un axe non visé par la mesure, afin de conserver l'esprit linéaire avec la commune voisine.

La nouvelle zone restreinte au +3.5T comprendra les voirie suivantes :

Moulbaix:

Rue du But, rue Andricourt, rue du Chapitre, chemin de la Baraque, rue Georges Foucart, rue du Pont, chemin du Chasteler, rue des Prés, Place de Moulbaix, rue Lucien Raulier, rue Marcel Labie, rue Edgard Wademant, chemin de la Fanfare, chemin du Moulin de Moulbaix, Place Henri Stourme, rue Colette, rue des Nuages;

Villers-Saint-Amand et Villers-Notre-Dame:

Chemin des Vallées, chemin de la Closière, Place de Villers Saint Amand, rue Probideau, rue des Marécages, Place de Villers Notre Dame, chemin Marie, ruelle du Clerc, rue de la Place, chemin des

Deux Villers, chemin Belicamp, rue Robert Delange ;

Irchonwelz:

Rue de Bonne Fortune, rue de la Chapelle, rue de la Guinganderie, rue du Castel, rue du Pont Mouchon, Place d'Irchonwelz, rue des Cureurs, rue Henri Ducarmois, Vieux Chemin de Tournai, Place de Trazegnies, chemin de la Garenne, chemin de la Marquette, chemin de l'Arbre Vert.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la zone restreinte aux véhicules de plus de 3.5T selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut restreint le tonnage dans les villages de son entité, qu'il convient de garder une cohérence et d'établir une même zone restreinte aux villages limitrophes de notre entité,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE VII. - VOIES PUBLIQUES A STATUT SPECIAL.

Article 31c : Une zone restreinte aux véhicules dont la masse en charge dépasse 3.5T excepté circulation locale est réalisée dans les rues suivantes conformément aux plans annexés :

Ajoutez les alinéas suivants :

Moulbaix:

Rue du But, rue Andricourt, rue du Chapitre, chemin de la Baraque, rue Georges Foucart, rue du Pont, chemin du Chasteler, rue des Prés, Place de Moulbaix, rue Lucien Raulier, rue Marcel Labie, rue Edgard Wademant, chemin de la Fanfare, chemin du Moulin de Moulbaix, Place Henri Stourme, rue Colette, rue des Nuages , chemin du Blanc Bois;

Villers-Saint-Amand et Villers-Notre-Dame:

Chemin des Vallées, chemin de la Closière, Place de Villers Saint Amand, rue Probideau, rue des Marécages, Place de Villers Notre Dame, chemin Marie, ruelle du Clerc, rue de la Place, chemin des Deux Villers, chemin Belicamp, rue Robert Delange ;

Irchonwelz:

Rue de Bonne Fortune, rue de la Chapelle, rue de la Guinganderie, rue du Castel, rue du Pont Mouchon, Place d'Irchonwelz, rue des Cureurs, rue Henri Ducarmois, Vieux Chemin de Tournai, Place de Trazegnies, chemin de la Garenne, chemin de la Marquette, chemin de l'Arbre Vert.

La mesure sera matérialisée par les signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C21 (3.5T) et la mention "excepté circulation locale".

24. SERVICE MOBILITE - Modification de la piste cyclable Place de Lanquesaint. Affaire BAUDOUX-CAULIER / VILLE D'ATH. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

M. et Mme BAUDOUX - CAULIER sont propriétaires d'une maison située à 7800 ATH, Place de Lanquesaint, 8.

Leur immeuble est situé le long d'une chaussée sur laquelle a été aménagée une piste cyclable bidirectionnelle. Cette piste touche l'habitation ci-visée, aucun élément physique ne séparant l'immeuble de celle-ci. Il n'existe ainsi pas de trottoir entre l'immeuble et la piste cyclable.

Après un accident survenu entre un cyclomotoriste circulant sur cette piste et M. CAULIER qui sortait son véhicule du garage, les habitants de cet immeuble ont mis en demeure la Ville de placer de part et d'autre de l'habitation des balises ou plots et ce, sur toute la largeur de la piste litigieuse afin qu'aucun véhicule ne puisse y circuler ou, le cas échéant, de modifier la voirie faisant en sorte que cette piste soit déplacée de plus d'un mètre de l'habitation.

Le tribunal de Première Instance de Tournai a condamné la Ville le 08/10/2018 à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la voirie au niveau de l'immeuble des demandeurs et principalement pour écarter tout danger anormal au niveau de l'entrée du garage de cet immeuble et ce, sous peine d'une astreinte journalière.

La Ville a alors posé la signalisation nécessaire à l'interdiction aux cyclistes et cyclomotoristes

d'emprunter ladite piste cyclable. Il est apparu dans les faits que cette mesure ne fut pas réellement efficace et que cette interdiction n'était pas suivie d'effets.

Non convaincus par cette solution, M. et Mme BAUDOUX - CAULIER ont interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de Mons dont l'Arrêt a confirmé le jugement du Tribunal de Première Instance en date du 18/12/2020, condamnant la Ville à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la voirie au niveau de l'immeuble des demandeurs et principalement pour écarter tout danger anormal au niveau de l'entrée du garage de cet immeuble, et qu'à défaut de la prise de mesure dans un délai de 6 mois à partir de la signification des décisions (intervenue le 19 mai 2021), la Ville sera redevable d'une astreinte de 100 € par jour de retard.

En collaboration avec les services de police de la zone d'Ath, le service Mobilité a réfléchi à un moyen de déviation de cette piste cyclable et en a matérialisé les grands principes dans un document qui fut soumis au SPW-Mobilité Infrastructure (MI) en date du 10 août 2021 pour avis.

Au regard des échanges de courriers entre la Ville et le SPW-MI, il ressort que ce projet peut être mis en place moyennant quelques légères adaptations qui ont été travaillées au fil du temps.

L'axe concerné, bien qu'en zone 30 à cet endroit, est une voie de communication relativement importante entre Ath et Lessines et il va de soi qu'il conviendra à veiller à ce que la réintégration des cyclistes sur la chaussée s'effectue progressivement de manière à ne pas surprendre les conducteurs automobiles.

Le Collège communal, suggère en conséquence au Conseil communal :

D'interrompre la piste cyclable entre le n°136 et le n°142 et de ne plus autoriser les cyclistes et cyclomotoristes dans les deux sens sur ce site trop étroit:

- Dans le sens Ath vers Lessines, en traçant une zone d'évitement striée triangulaire de 10m x 1,5m le long du n°6, permettant d'écarter la circulation automobile, jumelée à des chevrons pour guider le cycliste;
- Dans le sens Lessines vers Ath où la traversée des cyclistes deviendra nécessaire, en matérialisant cette traversée à hauteur du n°142 (juste après le début de la zone 30) en supprimant le signal "piste cyclable" et en le remplaçant par un signal informatif reprenant la mention "Fin de Piste Cyclable", marquage au sol de la traversée de chevrons sur fond rouge (perpendiculaire à l'axe de la chaussée) aboutissant de l'autre côté de la voirie (même procédé face au n°149 pour le retour des cyclistes sur la double piste);
- D'entreprendre le début de l'intervention le plus rapidement possible.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil

communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que M.et Mme BAUDOUX-CAULIER sont propriétaires d'une maison située à 7800 ATH, Place de Lanquesaint 8;

Attendu qu'ils ont diligenté une action devant les Tribunaux de l'Ordre judiciaire à l'encontre de la Ville d'Ath considérant en substance, après avoir eu un accident en sortant de leur garage, que la voirie n'était pas suffisamment sécurisée;

Vu le jugement du Tribunal de Première Instance de Tournai du 8 octobre 2018 et l'arrêt de la Cour d'appel de Mons du 18 décembre 2020 confirmant le jugement précité aux termes duquel la Ville est condamnée à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la voirie au niveau de l'immeuble des demandeurs;

Vu le pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt, toujours pendant;

Attendu que, sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable, malgré la quasi inexistence d'accidents à cet endroit, le service Mobilité s'est à nouveau penché sur la question et propose, après avis du SPW-MI faisant suite à plusieurs échanges de courriers, une autre alternative qui consisterait à interrompre la piste cyclable entre les n°142 et 145 de la route de Lessines et de ne plus autoriser les cyclistes dans les deux sens sur ce site, en veillant à ce que la réintégration des cyclistes sur la chaussée s'effectue progressivement de manière à ne pas surprendre les conducteurs automobiles ;

Attendu toutefois qu'il est impossible d'obvier tout risque en l'occurrence résultant du non-respect par les usagers de la règle, de la négligence ou tout simplement d'une certaine inattention, notamment,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE II. - OBLIGATIONS DE CIRCULATION.

Article 14a : Une piste cyclable obligatoire est établie sans restriction ou obligation particulière sur les voiries suivantes :

Modifier l'alinéa suivant :

- * sur la route de Lessines (chemin de grande communication n°173), sur l'accotement de plain-pied situé à droite en direction de Lessines, depuis un point situé à 50 mètres au-delà de la rue des Sports, en direction de Lessines (double sens) ;

devient

- * sur la route de Lessines, sur l'accotement de plain-pied situé à droite en direction de Lessines (double sens) :
- à partir du carrefour formé avec la rue des Matelots jusqu'à la Place de Lanquesaint, à hauteur du n° 2;

- Route de Lessines, à hauteur du n°142 en direction de Lessines;

La mesure sera matérialisée par des signaux D7.

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION

Article 19b : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Place de Lanquesaint, zone évitement triangulaire, d'une longueur de 10 m sur 1,5m, côté pair, le long de l'immeuble n°6;

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

25. SERVICE MOBILITE - Placement d'un rétrécisseur de voirie avec priorité de passage rue de la Commune à Arbre. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Afin de sécuriser les abords de l'école communale d'Arbre et éviter le stationnement anarchique des parents dans cette même rue de la Commune, le service a étudié la possibilité de placer un dispositif consistant en un rétrécissement de voirie avec priorité de passage à hauteur du n°15.

Ce dispositif permettrait d'une part, de réduire la vitesse et d'autre part, d'entraver le stationnement devant les entrées de riverains de cette voirie.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le placement du rétrécisseur selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le placement du rétrécisseur à hauteur du n°15 de la rue de la Commune diminuera la vitesse aux abords de l'école communale tout en entravant le stationnement des parents d'élèves devant les entrées de riverains,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

CHAPITRE III. - REGIME DES PRIORITES DE CIRCULATION.

Article 18c : Une priorité de passage est instaurée aux endroits suivants :

(Arbre)

* rue de la Commune :

Ajouter l'alinéa suivant

- devant le n°15, pour les conducteurs se dirigeant vers la rue de Soignies ;

La mesure sera matérialisée par des signaux B 19 et B 21.

CHAPITRE IV. - CANALISATION DE LA CIRCULATION.

Article 19b : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Arbre

Rue de la commune, d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée, le long du n° 15 ;

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l' A.R. du 01 décembre 1975.

26. SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX - Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Les services techniques et des espaces verts utilisent actuellement des implantations multiples (4) et occupent des bâtiments existants non appropriés à l'usage actuel. La ville a ainsi la volonté de rassembler l'ensemble des services techniques au sens large afin de rationaliser les services et les infrastructures.

A cela vient s'ajouter la nécessité d'offrir au personnel des locaux sociaux sobres et corrects et d'y adjoindre les locaux administratifs.

Afin d'aider la ville dans la concrétisation de ce projet, l'intercommunale a été désignée dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière dépose a présent le projet tel qu'il a été réfléchi sur base d'une construction de marché de type « Conception-Réalisation ».

Un cahier des charges a dès lors été rédigé divisant la présente procédure en deux tranches :

- Tranche ferme : Phase 1 : Conception du projet : 215.000,00€ hors TVA
- Tranche conditionnelle : Phase 2 : Réalisation du projet : 7.271.563,11 € hors TVA (dont 1.488.655,50 € hors TVA d'options)

Estimé au montant total de 7.486.563,11 € hors TVA (estimation qui dépasse les seuils d'application de la publicité européenne), ce marché pourrait être passé par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/722-60 (n° de projet : 20221011). Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux", estimé au montant total de 7.486.563,11 € hors TVA.
- D'approuver le cahier des charges et ses annexes.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/722-60 (n° de projet : 20221011) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui

lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Réalisation d'un pôle technique centralisé» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial. Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification. Les crédits sont prévus au budget initial 2022 en cours d'approbation mais sont inférieurs à l'estimation du projet. Il faudra les adapter en conséquence en modification budgétaire.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que les services techniques et des espaces verts utilisent actuellement des implantations multiples (4) et occupent des bâtiments existants non appropriés à l'usage actuel;

Considérant que la ville a ainsi la volonté de rassembler l'ensemble des services techniques au sens large afin de rationaliser les services et les infrastructures;

Considérant qu'à cela vient s'ajouter la nécessité d'offrir au personnel des locaux sociaux sobres et corrects et d'y adjoindre les locaux administratifs;

Considérant qu'afin d'aider la ville dans la concrétisation de ce projet, l'intercommunale a été désignée dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Considérant que cette dernière dépose a présent le projet tel qu'il a été réfléchi sur base d'une construction de marché de type « Conception-Réalisation »;

Considérant qu'un cahier des charges a dès lors été rédigé divisant la présente procédure en deux tranches :

- Tranche ferme : Phase 1 : Conception du projet : 215.000,00€ hors TVA
- Tranche conditionnelle : Phase 2 : Réalisation du projet : 7.271.563,11 € hors TVA (dont 1.488.655,50 € hors TVA d'options) ;

Considérant qu'estimé au montant total de 7.486.563,11 € hors TVA (estimation qui dépasse les seuils d'application de la publicité européenne), ce marché pourrait être passé par procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/722-60 (n° de projet : 20221011) et qu'elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "Conception et réalisation des nouveaux ateliers communaux", estimé au montant total de 7.486.563,11 € hors TVA.
- D'approuver le cahier des charges et ses annexes.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 104/722-60 (n° de projet : 20221011) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

27. PARC AUTOMOBILE COMMUNAL - Acquisition d'une hydrocureuse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Après presque 20.000 heures de travail, il est temps de remplacer l'hydrocureuse utilisée par les services techniques.

Cet engin est indispensable à l'entretien des quelques 8.783 avaloirs répartis sur l'entité, pour le curage des égouts ou encore pour l'exécution de diverses tâches de nettoyage.

Un cahier des charges N° 20228705 a dès lors été rédigé en vue d'acquérir ce matériel.

Estimé au montant de 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise (estimation dépassant les seuils d'application de la publicité européenne), ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/743-498 (n° de projet : 20228705). Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Acquisition d'une hydrocureuse" estimé au montant de 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20228705.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/743-498 (n° de projet : 20228705) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Achat hydrocureuse» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial (ce projet est prévu au BI2022). Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'après presque 20.000 heures de travail, il est temps de remplacer l'hydrocureuse utilisée par les services techniques;

Considérant que cet engin est indispensable à l'entretien des quelques 8.783 avaloirs répartis sur l'entité, pour le curage des égouts ou encore pour l'exécution de diverses tâches de nettoyage;

Considérant qu'un cahier des charges N° 20228705 a dès lors été rédigé en vue d'acquérir ce matériel;

Considérant qu'estimé au montant de 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise (estimation dépassant les seuils d'application de la publicité européenne), ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/743-498 (n° de projet : 20228705). Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Acquisition d'une hydrocureuse" estimé au montant de 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20228705.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 875/743-498 (n° de projet : 20228705) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

28. PARC AUTOMOBILE COMMUNAL - Déclassement de véhicules communaux et mise en vente. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Certains des véhicules utilisés par nos services deviennent vétustes pour l'utilisation qui en est faite.

La Ville souhaite les déclasser de son patrimoine et les proposer à la revente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- Voiture VW Polo rouge, n° 353 (n° de châssis VWVZZZ6NZYD536636).
- Voiture Citroën C3 blanche, n° 345 (n° de châssis VF7SCKFT0BW520954).
- Camionnette Citroën Jumper blanche, n° Ville : 624 (n° de châssis VF74CAMDB11557793).
- Camion Mercedes, n° Ville : 606 (n° de châssis WDB61732615277016).

Les recettes à provenir de ces ventes seront affectées au fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- de procéder au déclassement des véhicules repris supra.
- de les mettre en vente, conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles ;
- d'affecter les recettes à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que certains des véhicules utilisés par nos services deviennent vétustes pour l'utilisation qui en est faite;

Considérant que la Ville souhaite les déclasser de son patrimoine et les proposer à la revente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles;

Considérant que les véhicules concernés sont les suivants :

- Voiture VW Polo rouge, n° 353 (n° de châssis VWVZZZ6NZYD536636).
- Voiture Citroën C3 blanche, n° 345 (n° de châssis VF7SCKFT0BW520954).
- Camionnette Citroën Jumper blanche, n° Ville : 624 (n° de châssis VF74CAMDB11557793).
- Camion Mercedes, n° Ville : 606 (n° de châssis WDB61732615277016).

Considérant que les recettes à provenir de ces ventes seront affectées au fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder au déclassement des véhicules repris supra.
- de les mettre en vente, conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles ;
- d'affecter les recettes à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

29. OFFICE DU TOURISME - Rénovation des jardins de la Maison des Géants. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réaménagement de la Maison des Géants se déploie en différentes phases dont les travaux de rénovation et de scénographie. Le réaménagement des jardins vient donc compléter celles-ci.

La présence d'un poumon vert, situé en plein cœur du centre historique, contribue à renforcer l'attractivité de la Maison des Géants.

Actuellement, la disposition de ce jardin n'est pas optimale pour accueillir et développer une politique événementielle attractive telle que l'organisation de spectacles culturels, événements de loisir, séminaires pour les entreprises, festivités, activités pédagogiques... Les aménagements dans le jardin garantissent la qualité des espaces verts et contribueront à faciliter l'accueil de ce type d'activités, notamment en améliorant l'accessibilité du côté de la rue de l'Industrie.

En vue d'atteindre cet objectif, un cahier des charges N° 20227601 a été rédigé.

Estimé au montant de 80.992,10 € hors TVA ou 98.000,44 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/721-60 (n° de projet : 20227601). Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Rénovation des jardins de la Maison des Géants" estimé au montant de 80.992,10 € hors TVA ou 98.000,44 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20227601.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/721-60 (n° de projet : 20227601) et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Aménagement jardins Maison des Géants» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial (ce

projet est prévu au BI2022). Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le projet de réaménagement de la Maison des Géants se déploie en différentes phases dont les travaux de rénovation et de scénographie et que le réaménagement des jardins vient donc compléter celles-ci ;

Considérant que la présence d'un poumon vert, situé en plein cœur du centre historique, contribue à renforcer l'attractivité de la Maison des Géants ;

Considérant qu'actuellement, la disposition de ce jardin n'est pas optimale pour accueillir et développer une politique événementielle attractive telle que l'organisation de spectacles culturels, événements de loisir, séminaires pour les entreprises, festivités, activités pédagogiques...;

Considérant que les aménagements dans le jardin garantissent la qualité des espaces verts et contribueront à faciliter l'accueil de ce type d'activités, notamment en améliorant l'accessibilité du côté de la rue de l'Industrie ;

Considérant qu'en vue d'atteindre cet objectif, un cahier des charges N° 20227601 a été rédigé ;

Considérant qu'estimé au montant de 80.992,10 € hors TVA ou 98.000,44 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par la procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/721-60 (n° de projet : 20227601). Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 16 voix pour, 1 voix contre (Groupe LA : M. Raymond VIGNOBLE) et 7 abstentions (Groupe LA : MM. Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre

CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "Rénovation des jardins de la Maison des Géants" estimé au montant de 80.992,10 € hors TVA ou 98.000,44 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20227601.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/721-60 (n° de projet : 20227601) et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

30. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecoles communales. Mainvault et Meslin-l'Evêque. Travaux d'amélioration énergétique (PWI 2019). Désignation d'un auteur de projet. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet vise l'amélioration significative du confort des écoles communales, respectivement celles de Mainvault et Meslin-L'Evêque. En effet, celles-ci font face à plusieurs problématiques : infiltration d'eau dans les toitures, faible isolation thermique et acoustique...

Dans ce cadre, il est prévu un certain nombre de travaux : le remplacement des toitures, la pose d'un faux plafond, l'installation d'un système de ventilation double flux, ainsi que l'entretien des radiateurs et des conduites de chauffage.

Ces travaux étant de grande envergure, il est apparu nécessaire de désigner un auteur de projet afin de réaliser le projet ainsi que le suivi des travaux.

Un descriptif technique N° 2021-1411 a dès lors été rédigé.

Ce marché a été estimé au montant de 50.564,80 € hors TVA ou 51.696,88 €, 6% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203).

Elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et en partie par le programme de subsidiation Ureba notamment au travers de l'appel à projet 2019.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet " Ecoles communales - Mainvault et Meslin - Travaux d'amélioration énergétique (PWI 2019) - Désignation d'un auteur de projet" estimé au montant de 50.564,80 € hors TVA ou 51.696,88 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1411.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir en partie, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et en partie par le programme de subside Ureba notamment au travers de l'appel à projet 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «PW12019- Amélioration énergétique des écoles de Meslin et Mainvault» et remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le DF justifie son avis positif avec remarque, par l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires. Des crédits complémentaires devront être prévus par voie de modification budgétaire ou par budget initial (ce projet est prévu au BI2022). Tant que les crédits complémentaires nécessaires ne seront pas effectifs, le présent marché ne pourra faire l'objet d'une notification.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le présent projet vise l'amélioration significative du confort des écoles communales, respectivement celles de Mainvault et Meslin-L'Evêque. En effet, celles-ci font face à plusieurs problématiques : infiltration d'eau dans les toitures, faible isolation thermique et acoustique... ;

Considérant que dans ce cadre, il est prévu un certain nombre de travaux : le remplacement des toitures, la pose d'un faux plafond, l'installation d'un système de ventilation double flux, ainsi que l'entretien des radiateurs et des conduites de chauffage ;

Considérant que ces travaux étant de grande envergure, il est apparu nécessaire de désigner un auteur de projet afin de réaliser le projet ainsi que le suivi des travaux ;

Considérant qu'un descriptif technique N° 2021-1411 a dès lors été rédigé ;

Considérant que ce marché a été estimé au montant de 50.564,80 € hors TVA ou 51.696,88 €, 6% TVA comprise et peut donc être conclu par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60/2022 (n° de projet : 20227203) ;

Considérant qu'elle sera couverte en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et en partie par le programme de subside Ureba notamment au travers de l'appel à projet 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet " Ecoles communales - Mainvault et Meslin - Travaux d'amélioration énergétique (PWI 2019) - Désignation d'un auteur de projet" estimé au montant de 50.564,80 € hors TVA ou 51.696,88 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1411.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir en partie, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire et en partie par le programme de subsidiation Ureba notamment au travers de l'appel à projet 2019.

31. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Profil de fonction et appel aux candidats à une fonction de directeur(-trice) pour l'école n°2 à titre temporaire. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal, en séance du 27 octobre 2021, a arrêté le profil de fonction et lancé 3 appels distincts, en interne, à la candidature pour le poste de direction à l'école n°1, 2 et 3, pour une prise de fonction en janvier 2022.

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 23 novembre 2021 à 17h.

Les personnes ayant répondu à l'appel pour ces 3 emplois, dans les formes et délais du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, par ordre alphabétique, étaient :

Nom, prénom, adresse	Lieu et date de naissance	Date d'entrée dans le PO Fonction - Implantations	Date de nomination à titre définitif	Nom et dates des modules de formation suivis
BARBIEUX	Ath, le 6	Le 09-09-2013,	Enseignant	aucune , inscription au 1er module -

<p>Anthony, chemin de Malametz, 74 7900 Leuze en Hainaut</p>	<p>mars 1990</p>	<p>instituteur primaire à Ormeignies durant 5 ans et depuis septembre 2020 à Irchonwlez</p>	<p>temporaire , 5ème sur 15 dans le classement des temporaires prioritaires</p>	<p>axe administratif- qui débute au plus tard en juin 2022. Si une place devait se libérer plus tôt dans un autre centre, le candidat reste prioritaire. <u>M. Barbieux Anthony a postulé pour l'école n°1, 2 et 3</u></p>
<p>DUMONT DE CHASSART Delphine, Chaussée de Soignies, 12 7822 Ghislenghien</p>	<p>Beloeil, le 12 avril 1981</p>	<p>Le 01-12-2004, institutrice primaire, titulaire de classe P3, à Meslin - L'Evêque depuis septembre 2006 Intérim DSC: depuis le 20 janvier 2021 à ce jour</p>	<p>Nomination, le 1er avril 2009</p>	<p>3 Inter réseaux: Axe relationnel, le 7 novembre 2018 Axe pédagogique , le 20 février 2019 Axe administratif, matériel et financier, le 12 septembre 2018 2 réseaux: Axe administratif, matériel et financier, le 18 janvier 2020 Axe pédagogique et éducatif , le 1er juin 2021 Vu qu'un nouveau dispositif de formation initiale est rentré en vigueur le 01-09-2019, l'agent devra suivre le module "vision pédagogique et pilotage" (1er partie 18h et 2ème partie 21h). <u>Mme Dumont de Chassart Delphine a postulé uniquement pour l'école n° 3.</u></p>
<p>MERCENIER Astrid, Rue des Hauts Arbres, 22 7950 Ladeuze</p>	<p>Ath, le 8 août 1979</p>	<p>Le 07-10-2002, institutrice maternelle dans différentes écoles communales</p>	<p>Enseignante temporaire, 3ème sur 14 dans le classement des temporaires prioritaires</p>	<p>2 Inter réseaux: Axe vision pédagogique et pilotage- partie vision pédagogique, le 27 octobre 2021 Axe administratif, le 27 janvier 2021 1 réseaux: Axe pédagogique et éducatif, le 29 mai 2021 <u>Mme Mercenier Astrid a postulé uniquement pour l'école n°1.</u></p>

En séance du 19 novembre 2021, le Collège communal a fixé les auditions au lundi 6 décembre 2021 et a composé le Commission d'évaluation.

En sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a désigné la direction pour les écoles n°1 (Mme Mercenier Astrid) et n°3 (Mme Dumont de Chassart Delphine) sur base des rapports de la Commission d'évaluation et a pris les délibérations requises à cet effet.

Vu que le PO n'a pas reçu de candidature valable après le premier appel et qu'aucun candidat n'a été désigné pour le poste de direction à l'école n°2, il est conseillé d'adresser le second appel à l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès suivantes (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir):

1° Jouir des droits civils et politiques

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

3° Être de conduite irréprochable;

4° Satisfaire aux lois sur la milice;

5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;

6° Être porteur d'un titre pédagogique ;

7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

La COPALOC, en sa séance du 27 janvier 2022, a décidé d'arrêter le même profil de fonction publié préalablement et a marqué son accord sur la forme d'appel à la candidature.

Dès lors, le Collège communal propose au Conseil communal :

- d'approuver le profil de fonction de la direction n°2 établi sur avis favorable de la COPALOC réunie le 27 janvier 2022.
- de définir la forme d'appel à la candidature en faisant un appel mixte à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction et en diffusant l'appel via sa fédération de pouvoirs organisateurs (le CECP) ainsi que sur le site et la page Facebook de la Ville d'Ath.
- d'arrêter la date limite du dépôt des candidatures par voie électronique ou de l'envoi par recommandé au vendredi 18 mars 2022 à 17 h .
- de charger le Collège communal de constituer une commission de sélection et d'organiser les entretiens, évaluations.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et suite aux modifications apportées par les décrets du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection et du décret du 4 février 2021 portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement rejoint l'avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, donne aux pouvoirs organisateurs la capacité plénière de choisir leurs directeurs sur base d'un profil de fonction qu'ils auront construit et reprenant les compétences comportementales et techniques pour l'exercice de la fonction pour un établissement donné, avec ses caractéristiques propres;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 27 octobre 2021, a arrêté le profil de fonction et lancé 3 appels distincts, en interne, à la candidature pour le poste de direction à l'école n° 1, 2 et 3 ;

Attendu que la date limite du dépôt des candidatures était fixée au 23 novembre 2021 à 17h;

Attendu que 3 personnes ont répondu à l'appel pour ces 3 emplois, dans les formes et délais du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Attendu qu'en séance du 19 novembre 2021, le Collège communal a fixé les auditions au lundi 6 décembre 2021 et a composé une Commission de sélection;

Attendu qu'en séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a désigné la direction pour les écoles n°1 et n°3 sur base des rapports de la Commission d'évaluation et a pris les délibérations requises à cet effet;

Vu que le PO n'a pas reçu de candidature valable après le premier appel et qu'aucun candidat n'a été désigné pour le poste de direction à l'école n°2;

Attendu qu'il est conseillé d'adresser le second appel à l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès suivantes (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir);

Attendu que Mme Borgniet Anne, directrice de l'école n°2, est absente depuis le 11 janvier 2022;

Vu que le Pouvoir organisateur présume que cette absence de titulaire de la fonction va se prolonger;

Considérant que l'article 56 du décret précité offre l'opportunité de lancer un appel mixte à candidatures dans le cas où le pouvoir organisateur doit procéder au recrutement d'un(e) directeur(-trice) dans un emploi temporairement vacant dont il présume au moment de lancer l'appel que cet emploi deviendra à terme définitivement vacant;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) directeur(-trice) pour l'école communale n°2 ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 relative au statut des directeurs(-trices) pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission paritaire locale – COPALOC- qui s'est déroulée le 27 janvier 2022 en visioconférence, indiquant que celle-ci a donné un avis favorable sur le profil de fonction et sur la forme d'appel à la candidature ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

1. d'arrêter et d'approuver le profil de fonction de direction de l'école n°2 ainsi que le lettre de mission qui est en lien, tel qu'approuvé en réunion de COPALOC en date du 27 janvier 2022.
2. de lancer un appel mixte à candidatures à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction en s'adressant à sa fédération de pouvoirs organisateurs (CECP) qui diffusera selon les pratiques en usage en son sein et en publiant sur le site internet et page Facebook de la Ville d'Ath.
3. d'arrêter la date limite du dépôt des candidatures par voie électronique ou de l'envoi par recommandé au 18 mars 2022 à 17h au plus tard.
4. de charger le Collège communal de constituer une commission de sélection et d'organiser les entretiens, évaluations.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

69. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE et de M. le Conseiller DUMONT.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "La question 1 de Mme la Conseillère HOSSE et celle de M. le Conseiller DUMONT portent sur le même sujet. Je vous proposerai de poser les questions chacun à votre tour et on répondra pour les deux".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Tout à l'heure, quand on a voté les budgets, j'ai pu remarquer que le système que nous avons fait à ne pas avoir distribué les sacs, avait posé problème. Alors, est-ce qu'il ne serait pas temps, puisqu'on devra voter ça pour la fin de l'année, de revoir le plan qu'on avait fait en 2020 ? Donc, on avait mis dans la Vie Athoise un "Plan 1" et un "Plan 2". On est allé sur le Plan 1, et de ce fait-là, quand on fait les calculs, on s'aperçoit que quelque part, il va toujours y avoir cette problématique des sacs. Je suis allée voir sur le site de la Région wallonne qui marque que plutôt que de distribuer des sacs, on peut distribuer des vignettes qui sont à coller sur les sacs courants. De toute façon, il ne faut pas se voiler la face, vu la solidité de nos sacs, bien souvent on met un deuxième. Donc, là on ne perdra rien du tout. Et alors, peut-être justement de voir ensemble, plutôt que de distribuer et faire aller les gens à la commune, et c'est pour cela que j'avais demandé les chiffres parce que je suppose qu'il y a peut-être 70 % grand maximum de la population qui se rendait à la Ville, ça serait peut-être une possibilité, une alternative. Donc, à voir. Je ne sais pas si c'est M. BOTTE qui doit me remettre les chiffres".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Attendez, laissez M. DUMONT poser sa question et puis, on vous répondra sur les deux, si vous voulez bien".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Parfait. Donc, le pourquoi de demander de revoir ce plan, c'est parce que les personnes doivent se rendre à la commune, que tout le monde n'a pas son sac et dans une situation telle que nous avons vécue, la vignette serait peut-être

intéressante d'être approchée . J'avais une petite parenthèse. En fait, ça n'a rien à voir peut-être, c'est le ramassage des sapins de Noël, si on pouvait peut-être le prévoir aussi. On a envie tous de fêter Noël cette année car on va pouvoir enfin sortir de ce calvaire".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On va déjà faire la Ducasse et puis on verra".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Oui on va d'abord faire la Ducasse. Et puis il y a beaucoup de personnes qui se disent "On ne ramasse pas les sapins, qu'est-ce qu'on doit faire", à part les apporter aux chèvres, mais la dame, elle est saturée de sapins avec ses chèvres".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Je voulais savoir si par rapport à la distribution des sacs gratuits, c'est un peu dans le même sens de ce que Mme HOSSE dit, mais moi j'étais plus sur du détail technique plutôt que du détail budgétaire. Me semble-t-il, la date initiale avait été postposée en son temps au 31 janvier 2022 si je ne me trompe et moi, ce que j'allais demander, j'ai cru comprendre que c'était déjà octroyé, c'était s'il était envisageable de faire à nouveau une prolongation des délais, vu le nombre de citoyens qui n'ont pas pu se rendre aux guichets de l'Administration soit vu les restrictions d'ouverture vu la crise Covid, soit vu ce que la crise sanitaire entraîne elle-même concernant les citoyens. Je comprends que cela doit être possible vu que c'est envisagé, mais est-ce que vous pouvez me préciser la date de ce report dans le temps, donc le 31 janvier reporté à minimum fin mars, je suppose pour l'instant".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. On va essayer de répondre aux 2 questions de manière simultanée. La première question de Mme HOSSE, effectivement nous tournons plus ou moins vers 50 - 55 % de personnes qui viennent chercher leurs sacs. Pour répondre à votre remarque de tout à l'heure, vous avez raison, le calcul n'est pas le même quand on retire de la taxe que quand on permet aux gens de venir le chercher. Maintenant, on tente de convaincre la Tutelle que notre dynamique est la bonne de ne pas devoir distribuer, mais pour l'instant la Tutelle reste un peu bornée sur le sujet. On ne perd pas espoir puisque je crois, M. le Directeur financier, que la Ville de Mons, elle, continue à ne pas vouloir distribuer de sacs".

Monsieur le Directeur financier s'exprime comme suit : "Il y a plusieurs communes qui ont eu leur règlement qui a été refusé parce qu'elles ne distribuaient pas de sacs. C'est le cas de toute une série de communes qui historiquement n'en distribuaient pas. Ils n'ont pas prétendu en distribuer. La Ville de Mons attend ici une réponse quant à son règlement qui n'est pas encore passé, mais d'autres villes ont déjà vu leur règlement rejeté. Il y a une obligation légale de distribuer des sacs si on veut pouvoir avoir un règlement qui est efficace".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On ne perd pas espoir de modifier le règlement tel qu'il existe aujourd'hui, mais voilà, la situation est un peu compliquée. Donc, on tourne à 50 - 55 % de personnes qui viennent chercher leurs sacs. Pour terminer sur la question de M. DUMONT et après vous pourrez réagir l'un et l'autre, la date limite était effectivement le 31 janvier et on l'a postposée au 31 mars 2022 pour que les gens puissent venir chercher leur rouleau de sacs".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Donc, en fait dans le plan qu'on fait, c'est ça qui m'avait interpellé aussi, c'est de se dire qu'on pourrait travailler avec des vignettes si c'est réalisable et le revoir pourquoi, parce que est-ce qu'on a bien planché à l'époque car en calculant, si on prend le Plan 2, les gens, il leur reste 32 euros pas acheter les sacs tout le long de l'année. Donc, le calcul pourrait être revu de ces deux plans, c'est ça que je voulais en fait revoir".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On peut effectivement se pencher sur la question, nous ne sommes fermés à rien. On peut refaire le point là-dessus, ce n'est pas un problème".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Je pense qu'il y avait deux solutions et quelque part, ce n'est pas toujours évident. Et pour revenir à ma question, ma deuxième ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pour vos sapins, je ne sais pas vous répondre maintenant, on peut étudier le sujet aussi. Sur les deux solutions, si je ne m'abuse, est-ce qu'on n'avait pas laissé les citoyens choisir aussi ?"

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Si justement, il y avait eu une enquête qui avait été mise dans la Vie Athoise".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Donc, c'est bien la population qui a choisi".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Ma deuxième question rejoignait celle de Serge. Je vous avais également écrit que j'aurais aimé connaître les dates de fin".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Non, je parlais de votre question 2".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Au sujet des repas dans les écoles, nous avons eu hier une Commission qui s'est très bien déroulée. J'avais déjà ce matin un retour d'information. Ce que je voudrais demander, c'est qu'étant donné que j'entends qu'il y a des cuisines qui vont s'installer notamment à Isières, est-il possible, soit en présence de Mme WILLOCQ ou seule, de se rendre dans les écoles justement pour voir l'évolution et voir l'avis sur le terrain. C'est vrai que je ne vais pas arriver de but en blanc, mais juste vouloir ressentir et voir ce qu'il se passe."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCQ qui s'exprime comme suit : "Oui, je ne vois pas d'objection. Maintenant, il faudrait voir comment on peut l'organiser pour ne pas déranger non plus leur travail. En plus, on avait pensé aussi, avec le projet de toute façon, quand les cuisines seront effectives et centralisées, de pouvoir aussi même aller avec les enfants voir les cuisinières. Reprenez contact avec moi et on voit comment on peut s'organiser".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Pour l'école d'Isières, j'avais à l'époque signalé qu'il y avait un souci au niveau du passage, rappelez-vous. Dans la structure, comme elle est actuellement ...".

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "Oui, mais cela va vraiment se transformer en cuisine de collectivité et donc, beaucoup plus professionnelle que ce n'est ce qu'elle est aujourd'hui".

Monsieur le Président remercie Mme HOSSE et Mme WILLOCQ.

70. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je voulais intervenir ici concernant l'avenir du marché hebdomadaire de la Ville qui se meurt peu à peu. Il s'est éparpillé aux 4 coins de la Ville, faisant fuir évidemment les habitués. Que comptez-vous faire pour redynamiser ce marché, pour séduire les clients potentiels et surtout, pour retenir les maraîchers afin de les dissuader d'aller vendre ailleurs ? Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne vais évidemment pas prendre la place de Mme

LAURENT pour répondre à votre question, mais le plan d'action de l'ADL intègre la redynamisation du marché. L'ADL a donc pour mission de redynamiser le marché. Par contre, là où il faut quand même tempérer la vision que vous donnez du marché, c'est qu'on vient quand même d'une période climatiquement déraisonnée, il fait mauvais un jour sur deux et je suis gentil, et donc effectivement, pour l'instant le marché a un peu décliné, mais on ne peut pas dire que quand il fait bon, le marché décline. Dès qu'il fait un rayon de soleil, nous avons des visiteurs qui viennent sur le marché. Pour l'instant aussi, à cause de la foire, il est effectivement éparpillé le long de quelques voiries, mais a priori, il reprendra sa place autour de St-Julien, sur la Place et que le Quai dès le départ de la foire".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Merci. Pour la deuxième question, c'est plutôt sur les écoles d'Isières et c'est plutôt pour Mme l'Echevine. J'ai une question par rapport à la fermeture temporaire de la cantine scolaire de l'école communale d'Isières. Je m'étonne de la communication faite aux parents concernant la suspension des repas au début de cette année. Une fois, on explique par courrier que les repas sont suspendus par manque de personnel. Puis, par un autre courrier, cette suspension est prolongée par manque de matériel de cuisine, matériel qui n'était pas manquant au début de la suspension des repas, ce que je suppose. Alors, je m'étonne des différentes versions qui ont été données aux parents. Quatre courriers en un mois et ce n'est pas fini. On parle des futurs travaux concernant les cuisines d'Isières, donc je suppose qu'un courrier expliquant la situation va encore être envoyé ou à 4 reprises. Alors, Mme l'Echevine, que s'est-il passé réellement ? Et je voudrais simplement que l'on m'explique : le personnel était à l'arrêt, donc le matériel de cuisine n'était pas utilisé. Il ne peut être manquant ou défaillant 15 jours plus tard. Le matériel est parti où ?"

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCCQ qui s'exprime comme suit : "Effectivement, il y a eu un souci, il y a eu un accident de travail. Ce qui fait qu'il y a eu une personne qui a été dans l'incapacité de travailler. Du coup, il fallait remplacer la pièce au niveau technique (je ne suis pas spécialiste) et donc voilà, c'était lié si le personnel n'était pas là. Et puis après, on a eu des soucis parce que malgré le fait que la situation sanitaire va mieux, il y a encore des contaminations au Covid et le problème du fait que nos cuisines ne sont pas centralisées pour le moment, c'est que tout repose sur les épaules d'une personne. Donc, si cette personne n'est pas là pour faire à manger, il n'y a personne pour faire à manger. On n'a pas trouvé de personnel pour remplacer. Maintenant, dans la mesure du possible, on essaie toujours de trouver des solutions. Parfois, il y a même une éducatrice qui s'y met. On essaie toujours de trouver des solutions pour pouvoir proposer les repas, mais on est soumis malheureusement à des impondérables, à des accidents ou des moments de la vie qui arrivent. Je ne peux rien vous dire d'autre à part qu'on n'avait plus de personnel pour l'assumer et on a préféré prévenir les parents pour les informer qu'on ne pouvait pas donner de repas chauds. Mais, justement c'est aussi pour ça qu'on est dans ce plan de centralisation, pour que les équipes ne se retrouvent plus toutes seules, pour que ce genre de situation n'arrive plus, pour que les conditions de sécurité et de bien-être au travail soient respectées. Donc, voilà, c'est dans ce sens-là qu'on avance".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Et objectivement, ça me permet d'insister sur le travail que font nos cuisinières. Quand on a la possibilité de décentraliser une cuisine dans une autre cuisine comme on le fait souvent, je vois ici à Georges Roland avec notre responsable, Mme CUVELIER, on le fait parce qu'elles sont toutes de bonne volonté. Elles essaient toutes de s'entraider, mais là effectivement, il y a eu un accident de travail une fois et on a eu des cas Covid positifs qui ont dû se mettre en quarantaine, donc on a été pris deux fois en suivant".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "OK, pas de problème, le Covid, on peut tous comprendre ça, mais le problème, je lis bien dans la lettre "nous sommes dans l'attente de nouveaux ustensiles et matériaux de cuisine"."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, il s'agit de l'accident de travail, c'est ce que Mme

WILLOCQ vous a dit".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "Qu'est-ce que cela à voir avec le matériel ?"

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "Peut-être que la Directrice n'a pas super bien formulé le courrier, veuillez l'excuser".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Le matériel était défaillant, nous n'avons voulu prendre aucun risque. Nous avons déclassé le jour-même le matériel et donc du coup, nous n'avons pas pu assurer le fonctionnement de la cuisine."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur général qui s'exprime comme suit : "On a effectivement eu un accident de travail. Dès que j'ai été informé de l'accident de travail, j'ai strictement interdit de continuer à travailler dans la cuisine tant que le Conseiller en Prévention n'avait pas fait le point sur ce qu'il s'était passé. Dès que j'ai reçu le rapport du Conseiller en Prévention, le Service technique a déconnecté le matériel et l'a ramené dans les ateliers. Ce matériel a fait l'objet d'une visite de conformité par le fournisseur qui l'avait fourni à l'époque et qui a reconnu d'ailleurs dans un courrier que le matériel qui avait été livré à l'époque avait fait l'objet de plusieurs vices de conformité çà et là. Donc, le temps qu'on recommande ce matériel et qu'il soit réinstallé, et malheureusement à ce moment-là sont arrivées les difficultés Covid, le tout ensemble fait qu'effectivement on a été sans cuisine pendant un temps certain. Il s'agissait d'un chariot chauffant".

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER s'exprime comme suit : "M. le Président, Mme l'Echevine, ça c'est une demande des parents, si vous voulez prévoir les travaux, essayez de les faire pendant les vacances de Pâques ou pendant la période de vacances. Les gens laissent leurs enfants pour les faire manger à la cantine et ils se rendent compte à un certain moment que les enfants ne vont même plus manger à la cantine. Ce n'es pas une critique".

Madame l'Echevine WILLOCQ s'exprime comme suit : "On comprend bien et les parents ont été prévenus. D'ailleurs, honnêtement, on n'a pas eu de retours négatifs des parents. Tout le monde comprend bien qu'il y a des impondérables sur lesquels on a réagi directement et voilà. Dans la mesure du possible, évidemment c'est la même chose avec notre Service technique, on essaie de s'arranger, mais à un moment donné, il faut qu'on avance aussi. Le Covid nous a fait prendre un peu de retard et on met tout en oeuvre pour que cela se passe bien. On peut demander à mon collègue, M. le Président du CPAS qui a ses enfants dans cette école-là, ils ne sont pas morts de faim, tout va bien".

71. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Cela va aller vite parce qu'on est tous ici et il est 11 heures du soir, donc ... C'est un complément par rapport à l'information qu'on a eue sur le Moulin d'Ostiches. Merci, grand merci, aux services d'avoir été nettoyer les tags la semaine d'après, ça sert de discuter ici au Conseil. Malheureusement, ils ont délogé le panneau et il y avait pas mal de verdure. Mais le panneau est apparu et est fortement endommagé. Peut-être regarder à ce panneau pour voir si on peut le changer".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous parlez du panneau qui signale le Moulin ?"

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Oui, le panneau qui signale le Moulin. Le tagage est parti. Moi, j'ai des habitants d'Ostiches qui m'ont contacté pour voir éventuellement, on l'avait dit à ce moment-là, au niveau du four mobile. Cela ne doit pas représenter beaucoup de frais de le mettre à l'abri, simplement de ne plus le laisser au vent et à la pluie. C'est un four mobile qui est vraiment un patrimoine et si possible, de le mettre à l'abri quelque part, dans des bâtiments communaux par exemple".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Pour le panneau, on se rejoint, on a essayé de faire au mieux et le plus vite possible, on se rejoint à 100 % à ce niveau-là. Pour le four mobile, c'est un peu plus compliqué parce qu'on n'a pas toutes les manettes en main, si je peux prendre cette image-là. Il y a le Comité de Blancs Mongnîs qui a une responsabilité vis-à-vis de ce four mobile, donc nous, on ne peut pas, en un claquement de doigts, dire qu'on l'enlève et qu'on le met dans un endroit qui nous convient. Il faut au minimum, et je crois qu'on sera d'accord là-dessus, avoir cette concertation avec ce Comité. On l'avait dit la fois passée, des premières rencontres ont eu lieu. Pour ne pas le nommer, c'est M. DUBUISSON qui a pris les choses en mains avec sa casquette "Office de Tourisme". Les contacts sont pris avec le Comité et donc, step by step, on va essayer de remettre les choses dans le bon sens pour qu'à la fois le Blanc Moulin soit pérennisé, soit remis en valeur car cela nous fait très mal au coeur en tant qu'Ostichoïse, mais aussi en tant qu'Athois, de l'avoir laissé de côté pendant quelques années et donc, tout ça est repris en main. Mais, j'insiste, ce n'est pas une reprise en main que de la Ville, c'est vraiment une concertation avec le Comité des Blancs Mongnîs que tout cela sera fait. On ne fera rien les uns sans les autres. Monsieur le Premier Echevin a déjà essayé de prendre quelques contacts avec le Cabinet de Mme la Ministre DE BUE qui gère tout cet aspect du patrimoine pour essayer d'obtenir des subsides car à l'intérieur, il y a des choses à faire et pour voir ce moulin enfin à nouveau tourner le plus souvent possible. J'espère avoir répondu à votre question".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Merci, mais je reviendrai là-dessus prochainement".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Quand vous voulez M. le Conseiller".

La séance est levée à 23H14.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
